

Les pays du G7 et les **Droits** humains

ÉTATS DES LIEUX D'UN RECUL GLOBAL DES
DROITS HUMAINS DANS LES SEPT PAYS DU G7



Sommaire

Les pays du G7 et les Droits humains · PLAID·ACT · Juin 2026



Introduction / méthode	3
Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs	6
Axe 02 — Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles	15
Axe 03 — Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles	25
Axe 04 — Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses	34
Axe 05 — Droits des peuples autochtones & minorités	45
Axe 06 — Droits des personnes migrantes, demandeuses d’asile, réfugiées & apatrides	54
Axe 07 — Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique	63
Axe 08 — Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail	73
Axe 09 — Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement	82
Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes	
Sources détaillées	101
Conclusion	114

Introduction / méthode

Objectif

Établir un état des lieux comparatif des droits humains dans les sept pays membres du G7, dans la perspective de la Présidence française du G7 en 2026.

Périmètre

France, Allemagne, Italie, Japon, Royaume-Uni, États-Unis et Canada.

Période

Analyse 2020–2026, organisée par axes thématiques puis par pays.

Grille de notation

● Progrès notable

● Situation stable

● Recul

● Recul significatif

Périmètre comparatif G7



France



Allemagne



Italie



Japon



Royaume-Uni



États-Unis



Canada

Nomenclature thématique

#	Axe	Périmètre
01	Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)	Accès à l'IVG et à la contraception, éducation sexuelle intégrale, mortalité maternelle, santé sexuelle et reproductive.
02	Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles (OSIEGCS)	Droits LGBTQI+, dépathologisation des identités trans, droits des familles arc-en-ciel, droits des personnes intersexes.
03	Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles	Lutte contre les féminicides, violences conjugales, harcèlement sexuel, inégalités salariales, parité politique, backlash anti-genre.
04	Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses	Lutte contre le racisme structurel, l'islamophobie, l'antisémitisme, les discriminations envers les personnes afrodescendantes et racisées.
05	Droits des peuples autochtones & minorités	Respect de l'UNDRIP, terres ancestrales, langues, cultures, consentement libre et éclairé.
06	Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées & apatrides	Droit d'asile, non-refoulement, détention administrative, externalisation des frontières, migrants climatiques.
07	Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique	Liberté d'expression, de la presse, de réunion ; indépendance de la justice ; violences et impunité policières ; conditions de détention.
08	Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail	Droit à la santé et à un niveau de vie suffisant, droits du travail et droits syndicaux, lutte contre les inégalités extrêmes.
09	Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement	Respect de l'objectif ONU de 0,7 % du RNB pour l'APD, conditionnalité droits humains, non-sélectivité.
10	Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes	Criminalisation des militant·es écologistes, désobéissance civile, financements fossiles, responsabilités différenciées Nord/Sud.

Priorités d'action recommandées

Depuis 2020, la pression exercée sur l'espace civique, l'État de droit et plus largement sur les droits humains s'intensifie. Dans ce contexte, PLAID-ACT appelle les membres du G7 à réaffirmer que la crédibilité internationale du Groupe repose aussi sur l'exemplarité de ses politiques internes. Alors même que la légitimité du G7 est régulièrement questionnée en raison de sa représentativité limitée et du poids disproportionné qu'il conserve dans la gouvernance mondiale, ses membres ont la responsabilité de démontrer que leur influence s'accompagne d'une exigence renforcée de cohérence, de transparence et de redevabilité en matière de Droits humains.

Ainsi, PLAID-ACT recommande l'adoption d'une Déclaration de pays volontaires sur les droits humains, l'égalité et l'espace civique, annexée au communiqué final du G7. Cette déclaration permettrait aux États qui le souhaitent de prendre des engagements communs, compatibles avec leurs cadres constitutionnels et parlementaires respectifs, autour de cinq priorités d'action mesurables. Elle pourrait être accompagnée d'un mécanisme de suivi annuel associant les institutions nationales des droits humains, les organisations de la société civile et les communautés concernées.

Les cinq priorités d'action recommandées sont les suivantes :

1. Renforcer l'accès effectif aux droits et à la santé sexuels et reproductifs

Les pays volontaires devraient réaffirmer leur engagement à garantir un accès sûr, abordable, confidentiel et non discriminatoire aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'IVG, la contraception, la contraception d'urgence et l'information fiable en santé sexuelle.

Ils devraient s'engager à identifier et réduire les obstacles juridiques, financiers, géographiques et administratifs qui limitent l'accès effectif à ces services, en particulier pour les jeunes, les personnes précaires, rurales, migrantes, racisées, autochtones, handicapées et LGBTQI+.

Dans le respect des procédures nationales, les États concernés devraient examiner les dispositions pénales, administratives ou sociales encore susceptibles de produire un effet dissuasif sur l'accès aux soins, ainsi que les exigences de consentement d'un tiers lorsqu'elles portent atteinte à l'autonomie des personnes concernées.

2. Prévenir les reculs affectant les droits des personnes LGBTQI+

Les pays volontaires devraient reconnaître que la protection des personnes LGBTQI+, notamment trans, intersexes et non binaires, ainsi que des familles homoparentales, constitue un indicateur central de l'égalité et de la non-discrimination dans les démocraties du G7.

Ils devraient s'engager à prévenir l'adoption ou la mise en œuvre de mesures entraînant une perte de droits ou un accès inégal aux services publics, à la santé, à l'éducation, à l'état civil, à la justice ou à la vie familiale.

Les États devraient également progresser vers l'interdiction effective des thérapies de conversion et renforcer les garanties protégeant les enfants intersexes contre les interventions médicales non nécessaires, non urgentes et non consenties, conformément aux standards internationaux des droits humains.

Priorités d'action recommandées — suite

3. Préserver la solidarité internationale, l'égalité de genre et la justice climatique dans les budgets publics

Les membres du G7 devraient réaffirmer que l'aide publique au développement (APD), l'égalité de genre, les droits humains, la justice climatique et la réforme de l'architecture financière internationale constituent des investissements stratégiques pour la stabilité, la sécurité humaine et la réduction des inégalités mondiales.

Cette réforme doit viser une gouvernance plus juste et plus représentative, garantissant une participation accrue des pays du Sud global aux décisions qui conditionnent leur capacité à financer les droits sociaux, l'adaptation climatique et le développement humain.

Les pays volontaires devraient publier des trajectoires crédibles, transparentes et prévisibles vers leurs engagements internationaux en matière d'APD, notamment l'objectif de 0,7 % du revenu national brut (RNB), ou préciser les mesures prévues pour s'en rapprocher.

Ils devraient veiller à ce que les financements destinés au développement humain, à l'égalité de genre, aux droits humains, à l'adaptation climatique et aux organisations de la société civile ne soient pas affaiblis par des arbitrages budgétaires. Les financements climat devraient être additionnels, transparents et accessibles aux pays et communautés les plus vulnérables.

4. Garantir des politiques migratoires conformes au droit international

Les pays volontaires devraient réaffirmer leur attachement au droit d'asile, au principe de non-refoulement, à la dignité humaine et à l'accès effectif à des procédures justes et individualisées.

Ils devraient s'engager à examiner régulièrement la conformité de leurs accords de coopération migratoire avec les droits humains, notamment lorsque ces accords impliquent des pays tiers, des dispositifs de traitement externalisé, des centres fermés ou des formes de sous-traitance du contrôle migratoire.

Le G7 devrait encourager le développement d'alternatives à la détention administrative, l'accès des ONG et mécanismes indépendants aux lieux de rétention, la protection et la non criminalisation des opérations de recherche et de sauvetage, ainsi qu'une meilleure transparence sur les impacts humains des politiques de contrôle des frontières.

5. Protéger l'espace civique, les défenseur·ses des droits humains et les communautés affectées

Les pays volontaires devraient reconnaître le rôle essentiel des organisations de la société civile, des journalistes, des défenseur·ses de l'environnement, des mouvements féministes, antiracistes, autochtones, LGBTQI+ et pro-droits humains dans le fonctionnement démocratique.

Ils devraient s'engager à garantir que les réponses sécuritaires, y compris les législations relatives à l'ordre public, à la sécurité nationale, au terrorisme ou à la criminalité organisée, ne soient pas utilisées de manière disproportionnée contre l'exercice pacifique des libertés d'expression, de réunion et d'association.

Les États concernés devraient renforcer les garanties relatives à la consultation et au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et communautés affectées par les projets extractifs, énergétiques ou d'infrastructure, conformément aux standards internationaux applicables.

Mécanisme de suivi proposé

PLAID·ACT recommande que cette Déclaration de pays volontaires soit accompagnée d'un tableau de suivi annuel présentant, pour chaque État signataire, les progrès réalisés, les mesures en cours et les obstacles identifiés. Ce suivi devrait s'appuyer sur des données comparables, des contributions de la société civile et une attention particulière aux groupes exposés aux discriminations croisées. L'objectif n'est pas de créer un nouveau mécanisme contraignant mais de faire du G7 un espace de redevabilité politique entre pairs, capable d'aligner ses engagements internationaux sur ses pratiques nationales.

01

Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

Face à la montée des mouvements anti-droits, l'état des droits et santé sexuels et reproductifs constitue un test central de cohérence pour les pays du G7. L'accès à l'avortement, à la contraception, à une éducation complète à la sexualité et à des soins de santé sexuelle et reproductive ne peut plus être considéré comme acquis, y compris dans les démocraties libérales.



Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

Contexte général

Face à la montée des mouvements anti-droits, l'état des **droits et santé sexuels et reproductifs** constitue un test central de cohérence pour les pays du G7. L'accès à l'avortement, à la contraception, à une éducation complète à la sexualité et à des soins de santé sexuelle et reproductive ne peut plus être considéré comme acquis, y compris dans les démocraties libérales.

Les pays membres du G7 traversent une phase de polarisation historique en matière de droits et de santé sexuels et reproductifs. Si certains gouvernements ont consolidé la protection constitutionnelle ou légale de l'avortement, d'autres subissent de plein fouet l'influence des mouvements anti-droits, entraînant des barrières géographiques et financières insurmontables pour les femmes et les minorités de genre.

Depuis 2020, plusieurs pays du G7 ont connu des avancées importantes, mais aussi des reculs majeurs ou des blocages persistants: aux **États-Unis, la fin de la protection constitutionnelle fédérale de l'avortement** a ouvert une crise durable des droits humains. En **Italie, l'objection de conscience et l'entrée d'acteurs anti-IVG** dans les planning familiaux (consultori) fragilisent l'accès effectif aux soins. Au **Japon, la pénalisation de l'avortement** et l'exigence de consentement du conjoint continuent de limiter l'autonomie corporelle.

Ainsi, le G7 ne peut plus être présenté comme un espace sanctuarisé pour les Droits et Santé Sexuels et Reproductifs (DSSR). Les inégalités d'accès touchent particulièrement les jeunes, les personnes précaires, rurales, migrantes, racisées, autochtones, handicapées et LGBTQI+. Elles se traduisent par des déserts médicaux, des coûts prohibitifs, des délais, de la désinformation, des poursuites judiciaires ou encore des obstacles administratifs.

La déclaration du **Women 7** rappelle que le "backlash contre les droits des femmes, des filles et des personnes LGBTQIA+" constitue un déséquilibre mondial majeur et appelle les États du G7 à soutenir directement, durablement et de manière flexible les organisations féministes. Cet axe analyse donc les avancées, stagnations et reculs observés depuis 2020 dans les sept pays du G7, en évaluant non seulement les garanties juridiques, mais aussi leur effectivité concrète.



France

Progrès notable

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

En France, la période 2020-2026 s'est caractérisée par des avancées juridiques majeures. La loi n° 2021-1754 du 23 décembre **2021** a étendu, à compter du **1er janvier 2022**, la gratuité de la contraception aux femmes de moins de 26 ans. La **loi n° 2022-295 du 2 mars 2022** a porté le délai légal d'IVG de **12 à 14 semaines de grossesse** et prévu un répertoire des professionnel·les et structures pratiquant l'IVG. La **loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022** a rendu la contraception d'urgence gratuite et sans prescription en pharmacie. Enfin, la **loi constitutionnelle n° 2024-200 du 8 mars 2024** a inscrit à l'article 34 de la Constitution la « *liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse* ». Néanmoins, l'effectivité concrète de ces réformes demeure inégale. Le Comité CEDAW de l'ONU alerte sur l'insuffisance de la couverture géographique des centres pratiquant l'IVG, en particulier dans les territoires d'outre-mer, tandis que la réduction budgétaire des subventions publiques fragilise les structures de planification familiale. Cette fragilisation est également alimentée par des décisions locales de retrait ou de baisse de subventions visant le Planning familial, qui affaiblissent directement l'accès de proximité à l'information, à la contraception, à l'IVG, à la prévention des IST et à l'accompagnement des personnes victimes de violences sexuelles.

Sur le plan éducatif, malgré l'obligation légale issue de la loi du 4 juillet 2001 (art. L312-16 du code de l'éducation) d'assurer au moins **trois séances annuelles d'éducation à la sexualité**, son application par l'Éducation nationale demeure largement défailante et parcellaire. Le Haut Conseil à l'Égalité (HCE) dénonce une carence majeure: environ **25 % des écoles n'organisent aucune séance**, et seule une infime minorité de classes dans le secondaire bénéficie du quota légal (par exemple, seulement 18 % des classes de terminale bénéficient d'au moins une séance d'éducation sexuelle). Ce déficit critique est d'autant plus préoccupant que la médecine scolaire est en net délabrement, marquée par une baisse de 20 % du nombre de médecins scolaires en cinq ans.



Allemagne

Recul

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

L'Allemagne présente un bilan contrasté, marqué par un recul persistant lié au maintien d'une logique de criminalisation. Le **24 juin 2022**, le Bundestag a voté l'abrogation du **§219a du Code pénal**, qui interdisait aux médecins de diffuser des informations sur l'avortement; la loi de suppression a été publiée au **Bundesgesetzblatt I 2022, p.1082**, et est entrée en vigueur le **19 juillet 2022**. Toutefois, l'IVG demeure régie par les **§218 et §218a du Strafgesetzbuch**. Elle reste en principe illicite, mais non punissable dans certaines conditions, (conseil obligatoire, certificat et délai de réflexion de trois jours). Cette architecture maintient une stigmatisation juridique et pratique. Les inégalités régionales d'accès aux médecins pratiquant l'IVG, à la contraception remboursée et à une éducation sexuelle inclusive affectent fortement les jeunes, les femmes rurales, migrantes et/ou précaires.

En matière de contraception, l'Allemagne n'offre **aucune couverture universelle complète**. Bien que l'assurance maladie publique rembourse l'accès aux contraceptifs prescrits, cette prise en charge s'arrête à l'âge de 22 ans, sauf indication médicale spécifique. De plus, bien que la pilule du lendemain soit disponible sans ordonnance depuis 2015, son remboursement d'assurance requiert une prescription médicale et est également limité aux moins de 22 ans, tandis que des inégalités de prix majeures (allant de 17 € à plus de 43 €) et des refus de dispensation par conviction de certain·es pharmacien·nes persistent. Enfin, l'éducation sexuelle souffre de disparités régionales importantes au sein des *Länder*, manquant d'un cadre national harmonisé et d'une approche incluant l'égalité de genre et la diversité.



Italie

Recul

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

En Italie, l'accès aux DSSR a enregistré un net recul sans abrogation textuelle de la loi n° 194 du 22 mai 1978. Bien que l'IVG soit autorisée durant les 90 premiers jours de grossesse, le rapport du ministère de la Santé montre qu'une **majorité de médecins se déclarent objecteurs de conscience**, paralysant le service public. De surcroît, la loi n° 56 du 29 avril 2024 (convertissant le décret-loi n° 19 du 2 mars 2024 relatif au PNRR) a franchi un cap alarmant en autorisant formellement l'intégration d'associations pro-vie et anti-IVG au sein des cliniques de planification familiale publiques (*consultori*), entravant de fait l'exercice libre du droit à l'avortement.

Au-delà de l'IVG, le Comité CEDAW de l'ONU demande une éducation obligatoire, complète et adaptée à l'âge sur les DSSR dans le cursus scolaire. Les jeunes, femmes migrantes, précaires, racisées et vivant dans le Sud de l'Italie cumulent ces obstacles. Sur le plan éducatif, l'Italie est **l'un des rares pays de l'Union européenne où l'éducation sexuelle n'est pas obligatoire à l'école**, suite à l'opposition historique de l'Église catholique et de groupes conservateurs. Sous le gouvernement de Giorgia Meloni, la situation a franchi un cap régressif majeur: en décembre 2025, la Chambre des députés a adopté un projet de loi restrictif (porté par Rossano Sasso) visant à bannir l'éducation sexuelle des écoles primaires et à la soumettre à une autorisation parentale écrite obligatoire dans le secondaire. Qualifiée par la majorité de barrage contre l'« idéologie du genre » et la « bulle woke », cette loi fait de fait obstacle aux efforts de prévention des violences sexistes et des féminicides réclamés par la société civile et les familles de victimes.



Japon

Recul significatif

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

Le Japon préserve **un cadre légal restrictif, classé parmi les plus archaïques de l'espace du G7**. L'avortement y est régi par la *Maternal Health Act*, dont l'article 14 exige en principe le **consentement écrit du conjoint**, en dehors de rares exceptions liées à des violences sexuelles extrêmes. Si le ministère de la Santé a autorisé en avril 2023 la première pilule abortive (MEFEEGO Pack), son usage reste restreint par des conditions d'hospitalisation de fait et le maintien de l'exigence du consentement conjugal, suscitant les vives critiques du Comité CEDAW en 2024. De plus, le Japon fait obstacle à l'éducation sexuelle par la règle dite du « frein » (*hadome-kitei*) inscrite dans les directives nationales du ministère de l'Éducation (MEXT), qui interdit formellement d'enseigner le processus de la fécondation et des rapports sexuels au collège. L'initiative gouvernementale de 2020, « Éducation pour la sécurité des vies » (*Inochi no anzenkyoiku*), se cantonne uniquement à la prévention des violences sans aborder la sexualité globale, la contraception ou les droits OSIEGCS.

De plus, l'accès à la contraception reste marginalisé: **la pilule contraceptive n'est utilisée que par 3 % des femmes**, et la contraception d'urgence (pilule du lendemain) est exclue de la vente libre généralisée. Un projet pilote d'accès sans ordonnance a démarré en pharmacie fin 2023, mais sous des conditions drastiques: prix prohibitifs (7 000 à 9 000 yens soit environ 38€), obligation de présence d'un parent ou d'un-e tuteur-ice pour les mineurs de 16 et 17 ans, et exclusion totale pour les moins de 16 ans.



Royaume-Uni

Progrès notable

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

Le Royaume-Uni combine progrès territoriaux et criminalisation résiduelle. En Irlande du Nord, la mise en œuvre des recommandations de la **CEDAW** a été imposée par les règlements sur l'avortement de 2020 à 2022, complétant la dépénalisation initiée par la loi de 2019. En Angleterre et au pays de Galles, où l'avortement restait pénalisé en dehors du cadre de l'*Abortion Act 1967* en vertu de lois de 1861, la Chambre des communes a adopté le 17 juin 2025 l'amendement NC1 au *Crime and Policing Bill* (devenu Clause 208 en cours de navette parlementaire à la Chambre des Lords). Cet amendement exclut toute poursuite pénale contre les femmes mettant fin à leur propre grossesse. Par ailleurs, les **zones de protection des cliniques contre le harcèlement ont été activées** en vertu du *Public Order Act 2023*. Cependant, les listes d'attente en santé sexuelle et les inégalités géographiques constitutives fragilisent les DSSR, surtout pour les personnes jeunes, précaires, migrant·es et LGBTQI+.

En matière de **contraception**, le pays a autorisé la vente des premières pilules progestatives sans ordonnance en juillet 2021. Cependant, l'accès effectif est fragilisé par des coupes budgétaires subies par les collectivités locales. **Les financements locaux de santé sexuelle en Angleterre ont fortement baissé en termes réels depuis 2013/2014, avec des effets documentés sur les fermetures de services, les délais d'attente et l'accès aux soins.** Des cliniques ont fermé et les listes d'attente se sont rallongées. En réponse, l'exécutif a lancé en Angleterre le *NHS Pharmacy Contraception Service (PCS)* en avril 2023, élargi en décembre 2023 pour permettre aux pharmaciens d'initier directement la délivrance de contraceptifs oraux sans ordonnance. Il est révisé en octobre 2025 pour y inclure la contraception d'urgence et la dispensation par des pharmaciens. Sur le plan éducatif, de fortes disparités subsistent. En Irlande du Nord, sous l'impulsion de la CEDAW, l'éducation sexuelle a été rendue obligatoire. En Angleterre, l'éducation fait l'objet d'un nouveau guide statutaire publié le 15 juillet 2025. Ce texte renforce la prévention contre la misogynie et le harcèlement sexuel, tout en intégrant la décision de la Cour suprême *For Women Scotland* sur la définition biologique du sexe au sens de l'*Equality Act 2010*. Enfin, au Pays de Galles, l'introduction en septembre 2022 d'un programme de RSE obligatoire et inclusif sans option de retrait parental a suscité des contestations judiciaires de la part de collectifs conservateurs. En juin 2023 la décision de la Cour d'appel rejette définitivement les recours des parents et valide la légitimité d'un enseignement gallois pluraliste et respectueux des réalités LGBTQI+.



États-Unis

Recul significatif

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

Les États-Unis constituent le recul le plus structurant du G7 en matière de DSSR. **Le 24 juin 2022, la Cour suprême, arrêt Dobbs v. Jackson Women's Health Organization, a annulé la protection constitutionnelle de l'avortement issue de la décision Roe v. Wade.** Depuis, **plus d'une vingtaine d'États** ont banni ou drastiquement limité l'accès à l'avortement créant des risques sanitaires pour les patientes confrontées à des urgences obstétricales. **Amnesty International documente une crise des droits humains touchant plus durement les femmes noires, autochtones, précaires, jeunes, migrantes, rurales et les personnes trans ou non binaires**, dans un pays déjà marqué par une mortalité maternelle très inégale.

Par ailleurs, l'accès à la contraception et à l'éducation sexuelle subit une fracture de fond. En l'absence de programme national obligatoire, le gouvernement fédéral a historiquement réorienté ses subventions (plus de 110 millions de dollars en 2024) vers des programmes qui limitent fortement les informations sur la contraception, souvent réduites aux taux d'échec, et privilégient l'abstinence, aggravant la désinformation et les grossesses précoces au sein des États conservateurs.



Canada

Progrès notable

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

Le Canada dispose d'un cadre légal protecteur depuis l'**arrêt R. v. Morgentaler de 1988** qui a supprimé la criminalisation fédérale de l'avortement. L'accès a été renforcé par l'avortement médicamenteux et, en 2024, par la Loi sur l'assurance médicaments (L.C. 2024, ch. 24), qui ouvre une première phase de couverture universelle des contraceptifs. Néanmoins, l'effectivité de ce droit se heurte à de profondes fractures territoriales. Les femmes vivant dans des communautés autochtones éloignées ou dans les territoires du Nord font face à des déserts médicaux qui limitent concrètement leur accès effectif aux soins de santé reproductive.

Sur le plan éducatif, le Canada souffre de disparités critiques liées à la décentralisation de l'éducation sous juridiction provinciale. Bien que des lignes directrices nationales existent (mises à jour en 2019 par le SIECCAN), le gouvernement fédéral n'exerce aucun contrôle sur leur application. Les programmes d'éducation sexuelle varient de manière importante d'une province à l'autre, s'avérant souvent obsolètes et exclusifs des réalités 2ELGBTQI+, tandis que plusieurs provinces (comme la Saskatchewan et l'Alberta) ont durci leurs règles pour exiger le consentement parental, limitant gravement l'accès des jeunes à une information de qualité.

02

Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles (OSIEGCS)

Depuis 2020, les droits liés à l'orientation sexuelle, à l'identité et l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles constituent l'un des terrains les plus visibles du backlash anti-droits dans les pays du G7. Alors que plusieurs États ont consolidé certaines protections juridiques (reconnaissance des familles homoparentales, interdiction des thérapies de conversion, avancées en matière de changement d'état civil ou de protection des personnes intersexes) ces progrès ne dessinent pas une trajectoire linéaire.



Axe 02 – Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles (OSIEGCS)

Contexte général

Depuis 2020, les droits liés à l'orientation sexuelle, à l'identité et l'expression de genre et aux caractéristiques sexuelles constituent **l'un des terrains les plus visibles du backlash anti-droits dans les pays du G7**. Alors que plusieurs États ont consolidé certaines protections juridiques (reconnaissance des familles homoparentales, interdiction des thérapies de conversion, avancées en matière de changement d'état civil ou de protection des personnes intersexes) ces progrès ne dessinent pas une trajectoire linéaire. Ils coexistent avec une **offensive politique, judiciaire et administrative** visant particulièrement les **personnes trans, non binaires, intersexes, les jeunes LGBTQI+ et les familles queer**.

L'état des lieux du G7 fait apparaître une polarisation nette. L'Allemagne se distingue par des avancées structurelles, notamment avec l'interdiction des thérapies de conversion, une protection partielle des enfants intersexes et l'entrée en vigueur d'une loi d'autodétermination permettant aux personnes trans, intersexes et non binaires de modifier leur prénom et leur mention de genre sans procédure judiciaire ni expertise psychiatrique. La France a également connu des progrès, avec l'ouverture de la PMA aux couples de femmes et aux femmes non mariées, l'incrimination des pratiques de conversion et un plan national contre les discriminations "anti-LGBT+". Mais dans ces deux pays, **l'effectivité des droits demeure fragilisée par la hausse des violences anti-LGBTQI+**, les lacunes persistantes en matière d'autodétermination de genre et l'absence de protection complète des enfants intersexes contre les interventions médicales non nécessaires et non consenties.

À l'inverse, plusieurs pays du G7 connaissent des reculs ou blocages majeurs. En Italie, le **rejet d'une loi nationale renforçant la lutte contre les violences et discriminations anti-LGBTQI+**, les attaques contre la reconnaissance des familles homoparentales et l'extension de la pénalisation de la GPA réalisée à l'étranger traduisent une **dégradation politique assumée**. Au Royaume-Uni, ancien pays modèle en Europe, le blocage de la réforme écossaise de reconnaissance de genre, la réorientation restrictive des soins d'affirmation de genre pour les mineur·es et la **décision de la Cour suprême interprétant les notions de « woman » et de « sex »** à partir du sexe biologique ont profondément fragilisé la sécurité juridique et sociale des personnes trans.

Les États-Unis représentent le cas le plus préoccupant du G7. Malgré des acquis fédéraux importants, notamment en matière de non-discrimination dans l'emploi et de reconnaissance fédérale des mariages entre personnes de même sexe, **la période 2021-2026 est marquée par une contre-offensive systémique**. Les interdictions de soins d'affirmation de genre pour les mineur·es se sont multipliées dans les États, tandis que l'administration fédérale a réintroduit une définition strictement binaire du sexe, mettant fin à la reconnaissance fédérale des identités non binaires. La validation par la Cour suprême d'une interdiction des soins trans-spécifiques pour mineur·es dans le Tennessee renforce la capacité des États conservateurs à restreindre l'accès aux soins, à l'éducation, au sport et aux documents d'identité.

Le Canada et le Japon illustrent deux formes différentes de fragilisation. Le Canada conserve un cadre fédéral relativement protecteur, notamment avec l'interdiction nationale des thérapies de conversion et un plan d'action fédéral 2ELGBTQI+, mais il **fait face à un backlash provincial croissant ciblant les jeunes trans et non binaires**, en particulier à l'école, dans le sport et

dans l'accès aux soins. Le Japon, lui, reste dans une situation de stagnation juridique: **il demeure le seul pays du G7 sans reconnaissance nationale du mariage entre personnes de même sexe/genre** ni partenariat civil équivalent, et sa première loi nationale sur la diversité OSIEGCS reste principalement symbolique, sans mécanisme contraignant de protection contre les discriminations.

Dans l'ensemble, **les droits LGBTQI+ / OSIEGCS ne peuvent plus être considérés comme acquis au sein du G7**. Les reculs observés ne se limitent pas à des débats culturels: **ils ont des conséquences concrètes sur l'accès aux soins, à l'éducation, à l'état civil, à la justice, à la vie familiale, aux services publics et à l'espace civique**. Les personnes les plus exposées sont celles qui subissent déjà des discriminations croisées: jeunes LGBTQI+, **personnes trans et intersexes**, personnes racisées, autochtones, migrantes, rurales, précaires ou handicapées. Cet axe analyse donc les avancées, stagnations et reculs observés depuis 2020 dans les sept pays du G7, en évaluant non seulement l'existence formelle de protections juridiques, mais aussi leur effectivité réelle face à la montée des **discours anti-genre**, des violences et des restrictions administratives.



La France combine des avancées réelles mais aussi des angles morts persistants. La **loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique** a ouvert l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes et aux femmes non mariées (excluant les personnes trans), avec un remboursement par l'assurance maladie et de nouveaux droits pour les enfants nés de PMA. La loi n° 2022-92 du 31 janvier 2022 a créé une incrimination autonome des pratiques visant à modifier ou réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, en inscrivant l'article 225-4-13 dans le Code pénal. Le "Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026" marque également un engagement institutionnel. Toutefois, **l'effectivité des droits demeure incomplète: les personnes trans restent soumises à une procédure judiciaire de changement d'état civil**, sans autodétermination administrative, et les personnes intersexes ne bénéficient toujours pas d'une interdiction complète des interventions médicales non nécessaires et non consenties. Enfin, ILGA-Europe situe la France à 60,25 % dans la Rainbow Map 2026 et relève une persistance des violences anti-LGBTI: en 2024, 4 800 infractions anti-LGBTI ont été enregistrées, soit une hausse de 5 % par rapport à 2023, tandis que plus de **3 000 crimes et délits anti-LGBTI** ont été recensés, environ trois fois plus qu'en 2016.



Allemagne

Progrès notable

Axe 02 — Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles (OSIEGCS)

L'Allemagne constitue l'un des principaux cas d'**avancée structurelle du G7 européen** en matière de **droits OSIEGCS**, même si ces progrès restent fragilisés par la **montée des violences** et des **mobilisations anti-LGBTQI+**. Le **Gesetz zum Schutz vor Konversionsbehandlungen**, adopté le **12 juin 2020** et en vigueur depuis le **24 juin 2020**, interdit les « **traitements de conversion** », c'est-à-dire les interventions visant à modifier ou réprimer l'**orientation sexuelle** ou l'**identité de genre ressentie**. La loi protège particulièrement les **mineur-es**, tout en interdisant aussi la **publicité**, l'**offre** et l'**intermédiation** de ces pratiques.

L'Allemagne a également introduit en 2021 une protection spécifique pour les **enfants présentant des variations du développement sexuel**. La loi du **12 mai 2021**, adoptée par le Bundestag le **25 mars 2021** et entrée en vigueur le **22 mai 2021**, a inséré le **§1631e dans le Code civil allemand**. Ce dispositif limite les **interventions médicales visant les caractéristiques sexuelles des enfants intersexes** lorsqu'elles ne peuvent pas être justifiées par une **nécessité médicale immédiate** et lorsqu'elles pourraient être reportées jusqu'à une **décision autodéterminée de l'enfant**. Cette avancée reste toutefois **partielle**, car elle ne constitue pas une **interdiction absolue** de toutes les interventions non nécessaires.

L'avancée la plus structurante demeure le **Selbstbestimmungsgesetz**, promulgué le **19 juin 2024** et entré en vigueur le **1er novembre 2024**. Il remplace l'ancienne loi "transsexuelle" et permet aux personnes **trans, intersexes et non binares** de modifier leur **prénom** et leur **mention de genre** par **déclaration à l'état civil**, sans **expertise psychiatrique** ni **procédure judiciaire**. Cette réforme place l'Allemagne parmi les pays européens les plus avancés en matière de **reconnaissance juridique du genre**: **ILGA-Europe classe l'Allemagne 7e sur 49 pays dans la Rainbow Map 2026, avec un score de 70 %**.

Ces progrès juridiques ne doivent cependant pas masquer la **détérioration du climat social**. Dans son **Annual Review 2026**, ILGA-Europe souligne une **forte hausse des violences motivées par la haine**: les statistiques fédérales font état de **1 765 infractions liées à l'orientation sexuelle**, en hausse de **17,75 % par rapport à l'année précédente**, et de **1 152 infractions liées à la diversité de genre**, en hausse de **34,89 %**. L'organisation relève aussi que **110 des 245 événements Christopher Street Day organisés en 2025** ont été **perturbés ou attaqués**, dont au moins **53 incidents liés à des réseaux d'extrême droite**. L'Allemagne incarne donc une dynamique ambivalente: un **cadre légal de plus en plus protecteur**, mais exposé à une **polarisation politique** et à une **violence anti-LGBTQI+ croissante**.



L'Italie apparaît comme l'un des **points noirs du G7 européen** en matière de **droits OSIEGCS**. La loi n° 76 du 20 mai 2016 a bien reconnu les **unions civiles entre personnes de même sexe/genre** et les cohabitations de fait, mais elle n'a pas instauré une égalité complète: absence de **mariage pour toutes et tous**, de **PMA pour les couples de femmes**, d'**adoption conjointe** et de reconnaissance automatique de la coparentalité. Le rejet de fait du **projet de loi Zan** (loi nationale spécifique renforçant la protection pénale contre les violences et discriminations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le sexe, le genre et le handicap) au Sénat, le 27 octobre 2021, a maintenu l'absence d'une loi nationale robuste contre les violences et discours de haine fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou les caractéristiques sexuelles.

Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de **Giorgia Meloni**, cette fragilité s'est transformée en offensive politique contre les familles homoparentales. Dès 2023, les autorités ont demandé à certaines municipalités de cesser l'enregistrement des enfants de couples de même sexe, entraînant la contestation ou le retrait d'actes de naissance. La loi n° 169 du 4 novembre 2024, entrée en vigueur le 3 décembre 2024, a ensuite étendu la poursuite de la GPA réalisée à l'étranger par des citoyen·nes italien·nes, une mesure susceptible d'affecter particulièrement les couples gays et les familles LGBTQI+.

Une avancée importante est toutefois intervenue avec la décision n° 68/2025 de la **Cour constitutionnelle**, qui reconnaît, dans certains cas, le statut de mère à la mère intentionnelle au sein de couples de femmes ayant eu recours à une PMA à l'étranger. Cette décision limite partiellement l'insécurité juridique des familles lesboparentales, sans résoudre l'absence de cadre général d'égalité familiale.

Les autres angles morts demeurent majeurs: l'Italie ne dispose toujours pas d'une **interdiction nationale des thérapies de conversion**, ne protège pas pleinement les **enfants intersexes** contre les interventions médicales non nécessaires et non consenties, et ne prévoit pas de **reconnaissance légale du genre fondée sur l'autodétermination**. ILGA-Europe recommande explicitement à l'Italie d'assurer l'égalité familiale complète, d'interdire les interventions non nécessaires sur les mineur·es intersexes et d'avancer vers une reconnaissance du genre dépathologisée. Dans la **Rainbow Map 2026**, l'Italie tombe à la **36e place sur 49 pays**, avec seulement **24 %**, soit le score le plus faible du G7 européen. L'Annual Review 2026 documente en outre la persistance de violences homophobes et transphobes, d'agressions publiques, de guets-apens via applications de rencontre et d'un climat institutionnel hostile à l'inclusion.



Japon

Situation stable

Axe 02 — Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles (OSIEGCS)

Le Japon demeure l'un des principaux **points de blocage du G7** en matière de **droits OSIEGCS**. Il reste le **seul pays du G7 sans reconnaissance nationale du mariage entre personnes de même sexe ni partenariat civil équivalent**, malgré la multiplication de certificats locaux de partenariat dépourvus des effets juridiques du mariage. La loi n° 68 du **23 juin 2023** sur la **promotion de la compréhension de la diversité SOGI** constitue la première loi nationale japonaise consacrée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, mais elle demeure largement symbolique: elle ne crée ni **interdiction générale des discriminations**, ni mécanisme contraignant de protection, ni sanctions effectives.

La pression judiciaire s'intensifie toutefois. Entre **2021 et 2024**, plusieurs juridictions, dont **Sapporo** et **Tokyo**, ont jugé que l'absence de mariage égalitaire était contraire ou difficilement compatible avec les principes constitutionnels d'égalité, de dignité et de liberté matrimoniale. En **mars 2026**, ILGA World Database indique que la **Cour suprême** a accepté d'examiner la question en **Grande Chambre**, ce qui pourrait ouvrir une étape décisive. Mais à ce stade, aucune réforme nationale n'a encore reconnu le mariage pour toutes et tous.

Sur la reconnaissance légale du genre, l'arrêt de la **Cour suprême du 25 octobre 2023** constitue une avancée majeure: l'exigence de **stérilisation chirurgicale** imposée aux personnes trans pour modifier leur état civil a été déclarée **inconstitutionnelle**. Néanmoins, la procédure reste **judiciaire et médicalisée**, fondée sur la loi spéciale relative au « trouble de l'identité de genre », et ne repose pas sur l'**autodétermination**. D'autres exigences, notamment médicales, continuent d'être contestées.

Les angles morts restent donc nombreux: absence de **loi nationale anti-discrimination OSIEGCS**, absence de **mariage ou partenariat national**, absence d'**interdiction nationale des thérapies de conversion**, reconnaissance de genre encore pathologisante, et absence de protection complète des **personnes intersexes** contre les interventions médicales non nécessaires et non consenties. Le Japon présente ainsi un profil de **stagnation juridique relative**: des avancées judiciaires significatives, mais un Parlement encore réticent à transformer ces décisions en garanties nationales effectives.



Le Royaume-Uni illustre le **recul rapide d'un ancien leader européen** en matière de **droits OSIEGCS**. Le **Gender Recognition Act 2004**, autrefois pionnier, reste aujourd'hui un dispositif **lourd, médicalisé et binaire**: la reconnaissance légale du genre passe encore par un **Gender Recognition Panel**, repose sur des critères médicaux et ne reconnaît pas les personnes non binaires.

Ce recul s'est accéléré avec le blocage de la réforme écossaise d'autodétermination de genre. Adopté par le Parlement écossais le **22 décembre 2022**, le **Gender Recognition Reform (Scotland) Bill** visait à simplifier la procédure de changement de genre légal. Le gouvernement britannique l'a bloqué le **17 janvier 2023** au moyen d'une ordonnance prise sur le fondement de la **section 35 du Scotland Act 1998**, empêchant son envoi pour sanction royale.

Sur le terrain sanitaire, le **Cass Review**, publié en **avril 2024**, a profondément réorienté les politiques de soins d'affirmation de genre pour mineur·es, en privilégiant une approche plus restrictive et prudente. ILGA-Europe relève en 2026 que ces évolutions ont nourri de nouvelles restrictions: examen renforcé des jeunes adressé·es aux services de genre, restrictions sur les bloqueurs de puberté et réexamen des prescriptions hormonales pour les moins de 18 ans.

Le tournant le plus structurant demeure l'arrêt **For Women Scotland Ltd v The Scottish Ministers [2025] UKSC 16**, rendu le **16 avril 2025**. La Cour suprême y interprète les termes « **woman** » et « **sex** » de l'**Equality Act 2010** comme renvoyant au **sexe biologique**, y compris pour les personnes trans titulaires d'un **Gender Recognition Certificate**. Cette décision ne supprime pas toute protection des personnes trans, qui restent protégées au titre du **gender reassignment**, mais elle fragilise fortement leur accès aux espaces, services et politiques fondés sur le sexe. En **mai 2026**, l'**EHRC** a déposé au Parlement un projet de Code de pratique aligné sur cette interprétation; ce texte pourrait encadrer l'exclusion de personnes trans de certains espaces non mixtes, mais il n'a pas encore force de loi.

Les données **ILGA-Europe 2026** confirment cette dégradation. Après avoir chuté à la **22e place en 2025**, avec un score d'environ **46 %**, le Royaume-Uni reste en **2026** à un niveau très bas pour un ancien leader européen, avec un score d'environ **44 %**. ILGA-Europe recommande notamment de restaurer un accès effectif aux soins trans-spécifiques, de garantir une reconnaissance légale du genre conforme à la CEDH, et d'interdire les **pratiques de conversion** fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.



Les États-Unis combinent **protections fédérales importantes** et **offensive anti-LGBTQI+ systémique**. Le **15 juin 2020**, la Cour suprême, dans **Bostock v. Clayton County**, a jugé que le **Title VII du Civil Rights Act de 1964** protège les salarié·es contre les discriminations fondées sur l'**orientation sexuelle** et l'**identité de genre**. Le **Respect for Marriage Act**, promulgué le **13 décembre 2022**, a ensuite consolidé la reconnaissance fédérale des mariages entre personnes de même sexe et des mariages interraciaux, même s'il ne crée pas un droit fédéral autonome au mariage égalitaire dans chaque État.

Depuis 2021, toutefois, le backlash est devenu **structurel**. Human Rights Watch documente une vague de lois ciblant les personnes trans: en **mars 2025**, **25 États** avaient adopté des interdictions générales de soins d'affirmation de genre pour les mineur·es, perturbant l'accès aux soins de plus de **100 000 jeunes trans**. Ces restrictions affectent de manière disproportionnée les jeunes **racisé·es, précaires, ruraux, handicapé·es**, ainsi que les jeunes dépendant de Medicaid ou vivant dans des États sans protection anti-discrimination robuste.

L'offensive s'est aussi déplacée au niveau fédéral. Le **20 janvier 2025**, l'**Executive Order 14168** a imposé aux administrations fédérales une définition strictement **binaire du sexe**, fondée sur le sexe biologique, et a mis fin à la reconnaissance fédérale des identités non binaires, notamment par l'arrêt de la délivrance des passeports avec marqueur **X** et le **retour de la** mention du sexe assigné à la naissance pour les personnes trans. Le 28 janvier 2025, l'**Executive Order 14187** a ensuite ciblé les soins d'affirmation de genre pour les mineur·es, en ordonnant aux agences fédérales de réduire les soutiens financiers et réglementaires à ces soins.

Le tournant judiciaire majeur intervient avec **United States v. Skrmetti**, rendu le **18 juin 2025**. Par **6 voix contre 3**, la Cour suprême a validé la loi **SB1 du Tennessee**, qui interdit les bloqueurs de puberté, traitements hormonaux et certaines interventions médicales pour les mineur·es trans, jugeant que cette loi ne violait pas la clause d'**égale protection** du Quatorzième amendement. Cette décision renforce la marge de manœuvre des États conservateurs pour restreindre les soins trans-spécifiques.

Les angles morts OSIEGCS restent donc majeurs: absence de **loi fédérale générale anti-discrimination** couvrant tous les domaines de la vie publique, absence d'**interdiction fédérale des thérapies de conversion**, absence de protection complète des **personnes intersexes** contre les interventions médicales non nécessaires et non consenties, et protection très fragmentée selon les États. Les États-Unis présentent ainsi une trajectoire profondément ambivalente: des acquis fédéraux historiques en emploi et mariage, mais une contre-offensive politique, administrative et judiciaire qui fragilise surtout les personnes trans, non binaires, intersexes et les jeunes LGBTQI+ les plus précaires.



Le Canada dispose d'un **cadre fédéral protecteur** en matière de **droits OSIEGCS** mais il fait face à un **backlash provincial croissant**, principalement dirigé contre les jeunes trans et non binares. La loi **C-4** (L.C. 2021, ch. 24), sanctionnée le **8 décembre 2021** et entrée en vigueur le **7 janvier 2022**, a inscrit dans le **Code criminel** une interdiction nationale des **thérapies de conversion**, y compris leur promotion, leur publicité, leur financement et le fait de faire sortir un enfant du Canada pour y être soumis. Le **Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+**, lancé le **28 août 2022**, renforce également le soutien aux communautés **bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, intersexes et autres personnes sexuellement et de genre diverses**.

Cette architecture fédérale reste toutefois fragilisée par des offensives provinciales. En **Saskatchewan**, le **Bill 137**, devenu *Parents' Bill of Rights* en octobre 2023, impose le **consentement parental** avant l'usage à l'école d'un prénom ou de pronoms liés à l'identité de genre pour les élèves de **moins de 16 ans**. Le texte a été adopté en recourant à la **clause dérogatoire**, afin de limiter les recours fondés sur la Charte canadienne des droits et libertés. En **Alberta**, les **Bills 26, 27 et 29**, adoptés en décembre 2024, ont ouvert une séquence encore plus restrictive: encadrement des **soins d'affirmation de genre**, règles de **notification ou consentement parental** pour les prénoms et pronoms, et restrictions à la participation des **athlètes trans** dans le sport scolaire et amateur.

Depuis 2025, ces mesures font l'objet de contentieux importants. Le **Bill 26** sur les soins d'affirmation de genre a notamment été contesté par des organisations de défense des droits et des familles, au motif qu'il risquait de causer un **préjudice irréparable** aux jeunes trans et de diverses identités de genre. Amnesty International Canada et Egale dénoncent aussi l'usage croissant de la **clause dérogatoire** pour soustraire ces politiques au contrôle judiciaire.

Les angles morts restent donc majeurs. La reconnaissance légale du genre demeure **fragmentée selon les provinces et territoires**; les personnes **intersexes** ne bénéficient pas encore d'une interdiction complète des interventions médicales non nécessaires et non consenties; et les personnes **Two-Spirit/bispirituelles, autochtones, rurales, migrantes, racisées, précaires ou handicapées** sont particulièrement exposées aux effets combinés de l'éloignement géographique, du racisme systémique et de l'accès inégal aux services. Le Canada conserve ainsi un cadre fédéral relativement avancé, mais son effectivité est de plus en plus minée par une **polarisation provinciale anti-trans**.

03

Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles

La diplomatie féministe affichée par plusieurs pays du G7 contraste avec la persistance des violences sexistes et sexuelles, la progression des discours masculinistes et l'influence croissante des mouvements anti-genre.



Axe 03 — Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles

Contexte général

Plusieurs pays du G7 revendiquent une diplomatie féministe, mais les violences sexistes et sexuelles persistent et les discours masculinistes gagnent en visibilité. Cette tension fragilise la crédibilité des engagements publics en faveur de l'égalité de genre.

Depuis 2020, les avancées législatives restent inégales. Les féminicides, les violences conjugales, le harcèlement sexuel, les écarts salariaux et la sous-représentation politique demeurent des indicateurs d'une effectivité encore limitée des droits.

Si les pays du G7 se réclament d'engagements internationaux en faveur de l'égalité, l'Italie, les États-Unis et le Japon présentent des signaux particulièrement préoccupants. Dans les deux premiers cas, la progression de forces anti-genre pèse sur les politiques publiques; au Japon, les stéréotypes de genre continuent de freiner les réformes.



France

Situation stable

Axe 03 — Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles

La France présente un bilan contrasté en matière d'**égalité de genre** et de **violences sexistes et sexuelles**. Sur le plan international, elle a fait de la **diplomatie féministe** un axe officiel de son action extérieure. Le **Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF)**, lancé en 2020 et piloté par le MEAE et l'AFD, constitue un outil central: il a mobilisé **134 millions d'euros depuis 2020** et a été reconduit pour **2023-2027** avec une enveloppe annoncée de **250 millions d'euros**. La nouvelle **Stratégie internationale pour une diplomatie féministe 2025-2030** affirme également cinq priorités: défendre les droits et libertés, lutter contre les inégalités de genre, renforcer la participation des femmes, combattre les violences fondées sur le genre et mobiliser des financements. Toutefois, cette ambition reste fragilisée par le budget de l'aide publique au développement. Le budget 2025 de l'APD a subi une coupe de plus de **2,1 milliards d'euros**, soit environ **-37 %**, ce qui crée un décalage entre les engagements féministes affichés et les moyens réellement disponibles.

Concernant les **violences sexistes et sexuelles**, la **loi n° 2025-1057 du 6 novembre 2025**, publiée au Journal officiel le 7 novembre et rectifiée le 11 novembre 2025 constitue la principale avancée. Elle modifie la définition pénale du **viol** et des **agressions sexuelles** en introduisant explicitement l'**absence de consentement libre et éclairé** dans le Code pénal. Le texte précise que le consentement doit être **libre, éclairé, spécifique, préalable et révoquant** et qu'il ne peut pas être déduit du silence ou de l'absence de réaction de la victime. Cette réforme, soutenue par plusieurs organisations féministes, constitue une victoire juridique importante, même si elle ne règle pas à elle seule les problèmes d'accueil des victimes, de classement sans suite et de moyens de la justice.

L'effectivité de la protection demeure en effet préoccupante. Le collectif **NousToutes** recense **141 féminicides en 2024** et **164 en 2025**, selon son décompte militant. La **Fondation des Femmes** souligne de son côté une hausse des **féminicides conjugaux** en 2024, avec **107 victimes**, soit **+11 %** par rapport à 2023. Les inégalités structurelles persistent aussi dans la représentation politique et économique: la France reste limitée à environ **37 % de femmes députées**, tandis que l'Insee mesure encore, en 2024, un écart de **21,8 %** de revenu salarial moyen dans le secteur privé entre les femmes et les hommes, et de **14 %** à temps de travail identique. La France combine donc des avancées normatives réelles, mais encore insuffisamment financées et inégalement effectives.



Allemagne

Progrès notable

Axe 03 — Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles

En Allemagne, la période 2020-2026 illustre un **décalage croissant entre des cadres publics relativement avancés et une protection encore insuffisante**. La diplomatie féministe portée en 2023 par le ministère fédéral des Affaires étrangères **a été politiquement abandonnée en 2025**. Le concept ne figure plus dans le contrat de coalition CDU/CSU-SPD, tandis que la politique étrangère allemande s'est recentrée sur la sécurité, le contrôle migratoire et les intérêts économiques. Ce recul fragilise la cohérence de l'engagement allemand en matière d'égalité de genre, alors même que les tensions budgétaires et le backlash anti-genre pèsent sur les politiques publiques.

Sur le plan interne, l'**adoption du Gewalthilfegesetz en 2025** constitue une avancée importante, puisqu'il prévoit un droit à la protection et au conseil pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, ainsi qu'un financement fédéral du système d'aide. Mais son effectivité reste différée: la responsabilité de mise à disposition par les Länder ne s'applique qu'à partir de 2027 et le droit individuel opposable seulement en 2032, alors que les associations **estiment qu'environ 14 000 places manquent encore** dans les refuges.

Les violences sexistes, sexuelles et domestiques restent très élevées. En 2024, la police a enregistré **265 942 personnes victimes de violences domestiques**, dont plus de 70 % de femmes. Près de 80 % des victimes de violences par partenaire intime sont des femmes. La même année, **132 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire**. Les violences sexuelles, les violences numériques et les infractions visant les femmes continuent également d'augmenter. Ces chiffres traduisent un problème structurel aggravé par les inégalités d'accès aux dispositifs de protection pour les femmes précaires, migrantes, racisées, handicapées, LGBTQI+ ou dépendantes économiquement.

Enfin, le recul de la représentation politique des femmes après les élections fédérales de 2025 confirme que l'égalité formelle ne se traduit pas encore par une parité réelle: **les femmes ne représentent plus que 32,4 % des membres du Bundestag**. L'Allemagne dispose donc d'outils institutionnels plus solides que d'autres pays du G7, mais la période récente révèle un recul politique de l'agenda féministe et une incapacité persistante à garantir une protection effective contre les violences sexistes et sexuelles.



En Italie, la période 2020-2026 est marquée par une **fracture structurelle persistante en matière d'égalité de genre**. Malgré quelques progrès institutionnels, les inégalités économiques demeurent profondes: la participation des femmes au marché du travail reste **parmi les plus faibles du G7** et l'Italie demeure, selon l'EIGE, dernière de l'Union européenne dans le domaine du travail. L'emploi féminin reste fortement pénalisé par **le poids du travail domestique et du care**, par l'insuffisance des services publics de garde, par les écarts territoriaux Nord-Sud et par la précarité accrue des femmes migrantes, peu qualifiées ou vivant dans des familles avec enfants. Les femmes restent également sous-représentées dans la décision politique: elles **représentent environ un tiers des membres du Parlement**, ce qui limiterait la portée des politiques publiques d'égalité.

Cette situation s'inscrit dans un contexte politique de **backlash anti-genre porté par une partie de l'exécutif de Giorgia Meloni**. Les politiques publiques privilégient une approche **nataliste et familialiste**, centrée sur la famille dite "traditionnelle", sans transformation suffisante des conditions matérielles d'autonomie des femmes. L'égalité est donc davantage abordée sous l'angle de la protection ou de la répression pénale que comme un enjeu structurel d'accès à l'emploi, aux ressources, à la représentation politique, à l'éducation à l'égalité et aux droits sexuels et reproductifs.

Sur les violences sexistes et sexuelles, l'Italie a renforcé son arsenal législatif, mais l'effectivité de la protection demeure insuffisante. La **loi n° 168/2023** a introduit de nouvelles mesures contre la violence faite aux femmes et la violence domestique, en renforçant notamment les mécanismes de prévention, d'alerte et de sanction. En 2025, l'adoption de la **loi n° 181/2025** a également créé une **infraction autonome de féminicide**, passible de la réclusion à perpétuité. Ces avancées normatives répondent à une mobilisation sociale forte, relancée notamment après le meurtre de Giulia Cecchettin en 2023.

Cependant, les évaluations internationales soulignent que la réponse italienne reste trop centrée sur le pénal. Dans son évaluation thématique publiée en décembre 2025, le GREVIO salue l'extension du cadre législatif mais alerte sur les failles persistantes: manque de financements rapides et suffisants pour les centres antiviolence et les refuges, inégalités territoriales, formation encore insuffisante des magistrat·es, avocat·es, forces de l'ordre et expert·es judiciaires, absence d'intégration systématique de l'éducation à l'égalité et à la prévention des violences dans les cursus scolaires, et persistance de stéréotypes sexistes dans les procédures judiciaires. Le blocage d'une réforme du viol fondée sur l'absence de consentement confirme aussi les limites de l'agenda gouvernemental.

Les données disponibles confirment la gravité de la situation. L'ISTAT rapporte qu'en 2024, **116** femmes ont été victimes d'homicide, dont 106 féminicides estimés. 62 femmes ont été tuées par leur conjoint, partenaire ou ex-partenaire. Les femmes âgées sont particulièrement exposées aux homicides intrafamiliaux: le risque d'homicide atteint un pic chez les femmes de 75 à 84 ans, principalement tuées par un partenaire ou un membre de la famille. En 2025, l'Observatoire national de Non Una Di Meno a recensé **99 cas de féminicides, lesbicides, transicides et suicides induits par la violence de genre**, dont 84 féminicides confirmés. Ces chiffres montrent que, malgré les réformes, l'Italie ne parvient pas encore à prévenir les violences létales ni à garantir une protection effective aux femmes les plus exposées: femmes âgées, migrantes, LGBTQI+, précaires, handicapées, isolées ou dépendantes économiquement.

L'Italie présente ainsi un bilan de stagnation préoccupant: **le droit se durcit, mais la prévention, les moyens publics, l'éducation, l'autonomie économique et l'accès effectif à la justice ne suivent pas au même rythme**.



Japon

Recul significatif

Axe 03 — Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles

Au Japon, la période 2020-2026 reste marquée par un patriarcat institutionnel profond, qui se traduit par une exclusion durable des femmes des postes de pouvoir politique et économique. Le Comité CEDAW a vivement critiqué en 2024 le maintien de dispositions discriminatoires, notamment l'obligation faite aux couples mariés d'utiliser un nom de famille unique, qui conduit encore très majoritairement les femmes à abandonner leur nom. Le Comité a également dénoncé la persistance de stéréotypes de genre dans la famille, l'éducation, l'emploi, la vie publique et les médias, ainsi que l'insuffisance des mesures contraignantes pour accélérer la participation politique des femmes.

Sur les violences sexistes et sexuelles, la réforme pénale de 2023 a constitué une avancée importante en remplaçant l'ancienne définition du viol par celle de « rapport sexuel non consenti » et en relevant l'âge légal du consentement sexuel à 16 ans. Mais cette réforme reste insuffisante face à la persistance des stéréotypes de genre, que le Comité CEDAW identifie comme l'une des causes profondes des violences sexuelles et fondées sur le genre. Le viol conjugal peut être poursuivi dans le cadre général du droit pénal, mais il n'est toujours pas explicitement criminalisé comme infraction autonome. Le CEDAW alerte aussi sur le manque de moyens des refuges et services de conseil, ainsi que sur les obstacles spécifiques rencontrés par les femmes rurales, migrantes, handicapées, issues de minorités ethniques ou LGBTQI+.

Les données disponibles montrent une persistance élevée des violences. En 2025, la police japonaise a recensé **98 289 affaires de violences conjugales signalées**, un niveau record depuis l'entrée en vigueur de la loi contre les violences conjugales. 69,4 % des victimes étaient des femmes. Le Japon ne dispose toutefois pas d'une catégorie pénale ou statistique spécifique permettant de suivre officiellement les féminicides. Les homicides de femmes sont donc dispersés entre les catégories générales d'homicide, de violences conjugales, de violences intrafamiliales ou de *stalking*, ce qui empêche une mesure publique complète du caractère genré des meurtres. Cette absence de données consolidées affaiblit la prévention, d'autant que les affaires de *stalking* restent fortement féminisées: en 2025, **86,9 % des victimes recensées dans les dossiers de harcèlement obsessionnel étaient des femmes**.

Sur le plan de l'égalité, le pays demeure le dernier du G7 dans les classements internationaux, principalement en raison de la faible représentation des femmes dans la politique et dans les entreprises. **Les femmes ne représentent qu'environ 15 % de la Chambre des représentants, et leur présence dans les postes de direction du secteur privé reste proche de 13 %**. La nomination historique de Sanae Takaichi comme première femme Première ministre en 2025 constitue un symbole important, mais elle ne suffit pas à inverser des décennies d'inégalités structurelles, d'autant que les mécanismes de parité restent largement volontaires et dépourvus de sanctions.



Au Royaume-Uni, la période 2020-2026 présente un bilan contrasté. La représentation politique des femmes a progressé lors des élections générales de 2024, avec un nombre record de femmes élues à la Chambre des communes: **263 députées, soit 40 % des sièges**. Cette progression reste toutefois en deçà de la parité et ne compense pas les inégalités persistantes dans l'accès au pouvoir économique, aux postes de direction et aux ressources.

Les écarts de rémunération demeurent structurels. Selon l'Office for National Statistics, l'écart salarial entre les femmes et les hommes **atteint 12,8 % pour l'ensemble des salarié-es** en 2025, et 6,9 % parmi les salarié-es à temps plein. Ces écarts reflètent aussi la persistance d'inégalités liées au temps partiel, à la maternité, au *care* non rémunéré et à la sous-représentation des femmes dans les métiers les plus rémunérateurs.

Sur les violences sexistes et sexuelles, le Royaume-Uni dispose d'un cadre législatif et institutionnel important, mais son effectivité reste inégale. La **ratification de la Convention d'Istanbul** en 2022 et son entrée en vigueur en novembre 2022 ont constitué une avancée majeure. Le pays a également adopté ou renforcé plusieurs dispositifs, notamment autour du contrôle coercitif, de la strangulation non mortelle, de la protection contre les violences domestiques et des violences numériques. En décembre 2025, le gouvernement a publié une nouvelle stratégie transversale visant à réduire de moitié les violences faites aux femmes et aux filles en dix ans.

Cependant, le rapport d'évaluation du GREVIO publié en 2025 souligne des lacunes persistantes. Les politiques de lutte contre les violences faites aux femmes ont été affaiblies par les mesures d'austérité et par le sous-financement des services publics et associatifs spécialisés. Les refuges et services d'accompagnement font face à une demande supérieure aux capacités disponibles, tandis que le financement des organisations spécialisées demeure souvent précaire, court-termiste et inégal selon les territoires. Les femmes migrantes, demandeuses d'asile, racisées, handicapées ou appartenant à des minorités rencontrent des obstacles supplémentaires, notamment en raison de la condition de « no recourse to public funds » (NRPF), qui limite l'accès à certaines aides publiques et services d'urgence.

Les données sur les féminicides confirment la gravité de la situation. Le Femicide Census montre que **122 femmes ont été tuées par des hommes au Royaume-Uni en 2022**; 62 d'entre elles, soit 51 %, ont été tuées par un conjoint, partenaire ou ex-partenaire. La même source rappelle que les féminicides ne relèvent pas de faits isolés mais de schémas récurrents de violences masculines, souvent précédés de violences connues ou signalées. En 2025, le rapport *2000 Women* du Femicide Census a documenté **2 000 femmes et filles de 14 ans et plus tuées par des hommes au Royaume-Uni depuis 2009, soit en moyenne une femme tuée tous les trois jours**. En mars 2026, la ministre Jess Phillips a lu au Parlement une liste de 110 femmes tuées, ou présumées tuées, par des hommes sur l'année écoulée.

Le Royaume-Uni se caractérise donc par une tension forte entre des engagements normatifs importants et une mise en œuvre fragilisée par le sous-financement, les inégalités territoriales, les barrières migratoires et la persistance de normes sociales sexistes. La reconnaissance politique des violences faites aux femmes progresse, mais la prévention, l'accès aux refuges, la protection des femmes migrantes et la prise en charge des risques létaux restent insuffisants.



Aux États-Unis, la période 2020-2026 marque **un recul significatif de l'égalité de genre et de la protection contre les violences sexistes et sexuelles**. Le **refus historique de ratifier la CEDAW** demeure un symbole fort de la singularité américaine en matière de droits des femmes: les États-Unis ont signé la Convention en 1980, mais ne l'ont toujours pas ratifiée. Le renouvellement du Violence Against Women Act (VAWA) en 2022 a constitué une avancée fédérale importante, notamment pour le financement des services de lutte contre les violences domestiques, sexuelles et le harcèlement. Mais son effectivité reste profondément inégale selon les États, les juridictions locales, l'accès aux services spécialisés et le statut social, racial ou migratoire des victimes.

Cette fragilité s'est aggravée après l'arrêt Dobbs de 2022, qui a supprimé la protection constitutionnelle fédérale de l'avortement. Les interdictions et restrictions adoptées dans de nombreux États ont accru la précarité sanitaire, économique et sociale des femmes, en particulier des femmes pauvres, noires, autochtones, latinas, migrantes, rurales, handicapées et jeunes. Depuis 2025, le retour d'un agenda fédéral hostile aux droits reproductifs, aux politiques de diversité et aux protections des personnes LGBTQI+ renforce un backlash anti-genre plus large, qui affecte aussi les politiques publiques d'égalité.

Les violences sexistes et sexuelles demeurent très importantes, dans un contexte marqué par la circulation des armes à feu. Les États-Unis ne disposent pas d'une catégorie pénale fédérale autonome permettant un suivi officiel consolidé du féminicide. Les données disponibles mesurent donc les homicides de femmes, les homicides par partenaire intime et les homicides par arme à feu, sans qualifier systématiquement le caractère genré du meurtre. Le Bureau of Justice Statistics estime qu'en 2021, **4 970 femmes ont été victimes de meurtre ou d'homicide** ; 34 % d'entre elles ont été tuées par un partenaire intime et 76 % par une personne connue. Le CDC relève, pour la période 2018-2021, 3 991 homicides de femmes adultes commis par un partenaire intime, dont les deux tiers impliquent une arme à feu. Les femmes noires sont particulièrement surexposées à ces homicides.

Les données d'Everytown confirment la singularité létale du contexte américain: **en moyenne, plus de 70 femmes sont tuées par balle chaque mois par leur partenaire intime** et les États-Unis concentrent **92 % des femmes tuées par arme à feu parmi les pays à haut revenu**. Cette situation montre que les violences conjugales, les violences sexuelles, le racisme structurel et l'accès aux armes se renforcent mutuellement.

Enfin, la sous-représentation politique des femmes confirme la persistance d'un déficit démocratique: **les femmes n'occupent que 28 % des sièges du 119e Congrès**, très loin de la parité. Les États-Unis restent donc le pays du G7 le plus fragile sur cet axe, en raison de l'absence d'engagement CEDAW, de la remise en cause des droits reproductifs, de la faiblesse du suivi des féminicides et du poids central des armes à feu dans les violences faites aux femmes.



Au Canada, la période 2020-2026 révèle **un décalage entre les engagements internationaux affichés en matière d'égalité de genre et la fragilisation récente des moyens politiques et budgétaires qui leur sont consacrés**. Le gouvernement minoritaire libéral dirigé par Mark Carney depuis mars 2025 a d'abord relégué l'égalité de genre hors des priorités visibles de la présidence canadienne du G7, centrées sur la sécurité, l'énergie, la transition numérique et les partenariats économiques. **Cette mise à l'écart a été renforcée par la disparition initiale du poste de ministre aux Femmes et à l'Égalité des genres au cabinet**, perçue par les organisations féministes comme un recul institutionnel majeur. Sous pression de la société civile, le gouvernement a finalement rétabli un ministère dédié lors du remaniement du 13 mai 2025.

Cette correction politique ne compense toutefois pas l'affaiblissement budgétaire annoncé. Le plan ministériel 2025-2026 de Femmes et Égalité des genres Canada prévoit une baisse importante des dépenses prévues: de 407,1 millions de dollars en 2025-2026 à 284,7 millions en 2026-2027, puis 76,3 millions en 2027-2028. Cette trajectoire fragilise les politiques d'égalité, de prévention des violences fondées sur le genre et de soutien aux communautés 2ELGBTQI+.

Les violences sexistes, sexuelles et domestiques restent importantes. L'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la redevabilité a recensé **187 femmes et filles tuées en 2024**, puis **148 en 2025**, soit environ **une femme ou fille tuée tous les deux jours**. Ces violences touchent de manière disproportionnée les femmes et personnes 2ELGBTQI+ autochtones, migrantes, racisées, handicapées, rurales, nordiques ou en situation de précarité.

Les violences économiques aggravent encore l'exposition des victimes: selon le Canadian Center for Women's Empowerment, environ 95 % des victimes de violence domestique subissent aussi des abus économiques, qui limitent leur capacité à quitter un conjoint violent, à accéder à un logement sûr ou à reconstruire leur autonomie. Enfin, la parité politique reste inachevée. Les femmes et personnes de diverses identités de genre représentent seulement autour de **30,5 % à 30,6 % des député-es à la Chambre des communes**, loin de la parité réelle. Le Canada demeure donc doté d'outils publics plus solides que d'autres pays du G7, mais l'absence initiale de l'égalité de genre dans les priorités du G7, les hésitations ministérielles, les coupes budgétaires annoncées et la persistance des féminicides fragilisent fortement la cohérence de son engagement.

04

Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses

Le profilage racial, la montée des discours de haine et l'impunité face aux violences racistes fragilisent l'effectivité des droits dans plusieurs pays du G7.



Axe 04 — Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses

Contexte général

La lutte contre le racisme reste insuffisamment priorisée dans plusieurs pays du G7. Les cadres juridiques existent, mais leur mise en œuvre demeure souvent partielle et inégale.

Le profilage racial, la progression des discours de haine racistes et l'impunité face à certaines violences policières nourrissent une défiance profonde envers les institutions. Ces phénomènes touchent de manière disproportionnée les personnes racisées, noires, musulmanes, juives, roms, migrantes ou perçues comme étrangères.

La présence croissante de partis et de discours xénophobes dans le débat public renforce cette dynamique. Cet axe analyse les écarts entre les engagements antidiscriminatoires affichés et leur effectivité concrète dans les pays du G7.



La France fait partie à la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, mais la période 2020-2026 confirme la persistance de discriminations ethno-raciales et religieuses structurelles. Les contrôles d'identité discriminatoires restent l'un des marqueurs les plus documentés de ce racisme institutionnel. En 2025, le Défenseur des droits indique que les jeunes hommes perçus comme noirs, arabes ou maghrébins ont **quatre fois plus de risque d'être contrôlés que le reste de la population, et douze fois plus de risque de subir un contrôle « poussé »** incluant fouille, palpation, conduite au poste ou injonction à quitter les lieux.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite « loi séparatisme », a renforcé cette dynamique en élargissant les outils de contrôle et de dissolution des associations et en imposant le contrat d'engagement républicain aux structures sollicitant des financements publics. Human Rights Watch souligne un effet dissuasif sur les libertés d'association et d'expression, notamment pour les organisations de défense des droits humains, de lutte contre les discriminations et de défense de l'environnement. Les femmes musulmanes, en particulier voilées, restent exposées à une pression spécifique au nom de la laïcité, comme l'ont montré les restrictions visant le port du hijab dans plusieurs fédérations sportives et lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La situation s'inscrit dans un contexte de hausse des actes racistes, xénophobes et antireligieux. En 2024, les services de police et de gendarmerie ont enregistré plus de **16 000 infractions à caractère raciste**, xénophobe ou antireligieux, dont environ 9 400 crimes ou délits. La CNCDH relève une progression de **11 % des crimes et délits racistes enregistrés**, soit 9 350 faits recensés par le SSMSI, tout en rappelant que la sous-déclaration demeure massive. Elle alerte également sur un affaiblissement du portage politique de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, dans un climat de banalisation des discours racistes, antisémites, islamophobes et xénophobes.

Les élections législatives anticipées de 2024 ont confirmé cette normalisation politique, avec une progression historique du Rassemblement National et une visibilité accrue des rhétoriques anti-immigration, anti musulmanes et xénophobes. Dans le même temps, les violences policières et la répression de l'espace civique affectent de manière disproportionnée les personnes racisées, migrantes, musulmanes ou perçues comme telles. Les bases indépendantes de suivi des violences policières recensent plus de **8 000 cas depuis 2018**, tandis que la FIDH, la LDH et l'OMCT alertent en 2025 sur un « décrochage démocratique » marqué par la restriction des libertés associatives, l'usage croissant des dissolutions et un maintien de l'ordre répressif. La France dispose donc d'un cadre juridique antidiscriminatoire solide, mais elle ne parvient pas à enrayer les pratiques discriminatoires, les effets de ciblage religieux et racial, ni la banalisation politique du racisme.



Allemagne

Situation stable

Axe 04 — Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses

L'Allemagne a renforcé depuis 2020 plusieurs dispositifs institutionnels de lutte contre le racisme, l'extrémisme de droite et les discriminations. Après l'attentat raciste et islamophobe de Hanau, le gouvernement fédéral a créé en 2020 **un comité interministériel de lutte contre l'extrémisme de droite et le racisme**. En 2022, il a institué un poste de Commissaire du gouvernement fédéral contre l'anti-tsiganisme et pour la vie des Sintis et des Roms en Allemagne. En 2023, la Commissaire fédérale à la lutte contre le racisme a nommé un conseil d'expert·es chargé de formuler des propositions pour une politique antiraciste durable. Ces avancées montrent une reconnaissance institutionnelle plus nette du problème, mais elles ne suffisent pas à enrayer la banalisation du racisme et la montée de l'extrême droite.

La période 2020-2026 est marquée par une hausse importante des violences et infractions racistes, **antisémites** et islamophobes. Amnesty International rapporte que les crimes de haine visant les personnes racisées, musulmanes, juives, roms et sintis, LGBTQI+ ou appartenant à d'autres groupes minorisés **ont plus que doublé par rapport aux niveaux d'avant la pandémie**. Human Rights Watch souligne aussi la progression des discours racistes et anti-migrant·es, ainsi que l'incapacité des partis démocratiques à contenir la montée de l'Alternative für Deutschland (AfD), parti d'extrême droite raciste, xénophobe et anti-migration.

Le racisme institutionnel demeure particulièrement visible dans les pratiques policières et frontalières. Le Comité CERD a alerté sur **la persistance du profilage racial et des contrôles discriminatoires**, tandis que l'Agence fédérale antidiscrimination souligne en 2025 que les risques de discrimination existent dans presque tous les domaines de l'action policière, notamment les contrôles d'identité, les dépôts de plainte, les fouilles et les gardes à vue. La mort de Lorenz A., jeune homme noir de 21 ans tué par la police à Oldenburg en avril 2025, a ravivé les critiques sur l'impunité policière et le manque de mécanismes indépendants d'enquête. Selon CILIP, **l'année 2025 a compté 17 morts lors d'interventions policières**, un niveau très élevé, touchant de manière disproportionnée des personnes racisées, précaires ou en situation de vulnérabilité.

La restriction de l'espace civique et le durcissement migratoire renforcent ces discriminations. En juin 2024, le gouvernement a durci les règles d'expulsion en permettant qu'un·e étrange·ère puisse être expulsé·e pour un seul commentaire en ligne glorifiant ou approuvant un acte terroriste, même sans condamnation pénale. En 2025, l'Allemagne a renvoyé **83 personnes vers l'Afghanistan et une vers la Syrie**, ce qu'Amnesty International analyse comme une violation du principe de non-refoulement. Le projet de réforme de la loi sur la police fédérale présenté en décembre 2025 prévoit en outre d'élargir les pouvoirs de contrôle, ce qui pourrait légitimer davantage les contrôles arbitraires et le profilage racial. L'Allemagne dispose donc d'institutions antiracistes plus visibles qu'au début de la décennie, mais le durcissement sécuritaire, la progression de l'AfD, la hausse des crimes haineux et la persistance du profilage racial traduisent un recul préoccupant de la protection effective des minorités.



En Italie, la période 2020-2026 est marquée par un recul préoccupant de la lutte contre le racisme et les discriminations, dans un contexte de normalisation des discours anti-migrant-es depuis l'arrivée au pouvoir, en octobre 2022, d'une coalition menée par l'extrême droite. Les récits politiques associant migration, insécurité et menace identitaire ont renforcé la stigmatisation des personnes étrangères, roms, musulmanes, afrodescendantes et racisées, tandis que les mécanismes institutionnels de lutte contre les discriminations restent insuffisants et que l'Italie ne dispose toujours pas d'une institution nationale des droits humains pleinement conforme aux Principes de Paris.

Le profilage racial demeure l'un des principaux marqueurs du racisme institutionnel. En 2024, le **Mécanisme d'experts indépendants des Nations unies sur la justice raciale** dans l'application de la loi a exprimé de fortes préoccupations concernant les contrôles policiers discriminatoires, **l'absence de données ventilées permettant de mesurer les discriminations raciales et l'incarcération disproportionnée des personnes africaines et afro descendantes**. L'ECRI a également documenté de nombreux témoignages de profilage racial visant en particulier les personnes roms et les personnes d'ascendance africaine, tout en soulignant que les autorités italiennes rejettent largement l'existence d'un racisme institutionnel au sein des forces de l'ordre.

Les discriminations touchent aussi l'accès à la nationalité. En septembre 2024, la Chambre des députés a rejeté une réforme qui aurait permis l'accès à la citoyenneté après dix ans de scolarité en Italie. En l'état actuel du droit, les **enfants nés ou élevés en Italie par des parents étrangers restent exclus de la nationalité italienne jusqu'à leurs 18 ans** et doivent remplir des conditions restrictives, ce qui maintient des centaines de milliers de jeunes dans une citoyenneté différée malgré leur socialisation, leur scolarisation et leur vie en Italie. Cette exclusion renforce les discriminations administratives, scolaires et sociales subies par les enfants et jeunes issu-es de l'immigration.

Le durcissement migratoire aggrave ces dynamiques raciales. Le gouvernement Meloni a poursuivi **l'externalisation du contrôle migratoire, notamment par la coopération avec la Libye et la Tunisie** et par le dispositif de centres italiens en Albanie. Human Rights Watch et Amnesty International relèvent que ces politiques exposent les personnes migrantes et demandeuses d'asile à des violations graves, à la détention, à l'éloignement et à l'accès insuffisant aux recours. Les autorités ont aussi entravé les opérations civiles de sauvetage en mer: entre février 2023 et septembre 2024, des navires d'ONG ont été immobilisés au moins 25 fois, et les pouvoirs de sanction ont ensuite été étendus aux aéronefs d'ONG. Ces mesures criminalisent la solidarité et accroissent les risques de noyade en Méditerranée centrale.

Les personnes roms, sintis, migrantes, musulmanes et afrodescendantes restent donc exposées à une combinaison de discriminations policières, administratives, sociales et politiques. Les femmes roms et migrantes subissent des discriminations croisées à l'intersection du racisme, du sexisme, de la précarité et du statut migratoire, notamment dans l'accès au logement, à la santé, à la protection contre les violences et aux services sociaux. L'Italie dispose d'un cadre juridique antidiscriminatoire formel, mais le gouvernement actuel a affaibli la lutte contre le racisme en privilégiant une approche sécuritaire, punitive et externalisée des migrations, au détriment de la prévention des discriminations, de l'égalité réelle et de la protection des minorités.



Le Japon ne dispose pas d'une loi générale interdisant explicitement les discriminations racistes, ethniques ou religieuses. Les protections existantes, notamment les **textes de 2016** contre certains discours de haine et contre la discrimination à l'égard des Buraku, restent partielles, peu contraignantes et insuffisantes pour garantir des recours effectifs. Cette lacune entretient un **climat d'exclusion touchant les personnes zainichi coréennes, les Buraku, les Ainu, les populations ryukyu/okinawaises, les personnes étrangères, musulmanes ou perçues comme telles**, ainsi que les personnes migrantes et demandeuses d'asile.

Les discriminations se manifestent dans l'accès à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux services publics et dans les interactions avec les forces de l'ordre. Les organes de l'ONU ont alerté sur la **persistance des discours racistes** visant les minorités coréennes, chinoises, buraku, ryukyu/okinawaises et autochtones, ainsi que sur l'absence de cadre antidiscriminatoire complet et d'institution nationale indépendante des droits humains. En 2025-2026, Human Rights Watch a de nouveau appelé le gouvernement japonais à adopter une loi prohibant les discriminations raciales, ethniques et religieuses, dans un contexte de montée de la xénophobie et de banalisation des discours hostiles aux personnes étrangères. Les femmes issues de ces groupes subissent des discriminations croisées, notamment dans l'emploi, le logement, l'accès à la justice et la protection contre les violences.

Le système d'asile japonais demeure particulièrement restrictif. En 2023, **sur 13 823 demandes de statut de réfugié**, le ministère de la Justice **n'a reconnu que 303 personnes comme réfugiées** et a **accordé à 1 005 personnes une autorisation de séjour pour motifs humanitaires**. En 2024, malgré 12 373 demandes, seules 190 personnes ont obtenu le statut de réfugié. 335 personnes ont été reconnues comme ayant besoin de considérations humanitaires et 1 661 ont bénéficié du nouveau régime de protection complémentaire. Ces chiffres confirment un système fortement défavorable à l'octroi du statut de réfugié, malgré l'augmentation des besoins de protection en Asie.

La **réforme de 2023 de la loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugié-es** a encore renforcé les inquiétudes. Elle permet l'éloignement de personnes ayant demandé l'asile plus de deux fois, ce qui **accroît le risque de refoulement** dans un système où la procédure de détermination du statut reste opaque, restrictive et largement administrée par l'Immigration Services Agency. Amnesty International et plusieurs organisations de défense des droits dénoncent aussi les détentions migratoires prolongées, l'absence de contrôle judiciaire suffisant, les conditions de détention et les mauvais traitements signalés dans les centres d'enfermement. Le Japon dispose donc d'un cadre démocratique formel, mais l'absence de loi antidiscrimination complète, la faiblesse des recours et le durcissement migratoire maintiennent les minorités racisées, religieuses et étrangères dans une situation de vulnérabilité structurelle.



Au Royaume-Uni, la période 2020-2026 est marquée par la persistance d'un racisme structurel touchant particulièrement les personnes noires, asiatiques, musulmanes, roms et *travellers*, ainsi que les personnes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile. Malgré l'existence d'un cadre juridique antidiscrimination ancien, les inégalités demeurent profondes dans la police, la justice pénale, l'éducation, le logement, la santé, l'emploi et l'accès aux droits. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) souligne en 2024 l'existence de discriminations structurelles persistantes, affectant notamment les *Gypsy, Roma and Traveller communities*, les personnes d'ascendance africaine et asiatique, les migrant·es, réfugié·es et demandeur·ses d'asile.

Le durcissement législatif récent a accentué ces fragilités. Le **Police, Crime, Sentencing and Courts Act 2022** et le **Public Order Act 2023** ont considérablement renforcé les pouvoirs policiers et restreint le droit de réunion pacifique. Le CERD alerte sur l'impact disproportionné de ces lois sur les minorités ethniques et ethno-religieuses, notamment lors de mobilisations Black Lives Matter ou de manifestations en soutien aux Palestinien·nes à Gaza. Human Rights Watch relève également qu'en 2025, la police et les tribunaux ont continué à s'appuyer sur ces textes pour restreindre et criminaliser des formes de protestation pacifique, sans que le nouveau gouvernement travailliste n'ait encore abrogé cet arsenal répressif.

Les pratiques policières demeurent l'un des principaux marqueurs du racisme institutionnel. Les contrôles d'identité et fouilles de rue (*stop and search*) continuent de viser de manière disproportionnée les personnes noires, en particulier les jeunes hommes. Les statistiques du Home Office pour 2025 montrent que les personnes noires ou Black British sont contrôlées **3,8 fois plus** que les personnes blanches selon l'ethnicité auto-déclarée, et **4,9 fois plus** lorsque l'on inclut l'ethnicité observée par les agent·es. Près des deux tiers des fouilles n'entraînent aucune suite, ce qui renforce les préoccupations relatives au ciblage discriminatoire. Le CERD signale également les fouilles à nu d'enfants, en particulier d'enfants noirs, le recours disproportionné aux tasers et les pratiques de profilage racial dans certains contrôles migratoires et antiterroristes.

Dans le champ pénal, les minorités racisées restent surreprésentées à différentes étapes du système de justice. Le CERD relève des préoccupations persistantes concernant l'arrestation, l'incarcération, les poursuites liées aux stupéfiants, les procédures de *joint enterprise* et l'usage des technologies biométriques, qui peuvent produire des effets discriminatoires. Ces dynamiques s'inscrivent dans la continuité des constats de la revue Lammy de 2017, dont les recommandations n'ont pas été pleinement mises en œuvre.

La dimension religieuse du racisme est également centrale. L'ECRI documente une forte augmentation des discours et actes antisémites et anti-musulman·es après le 7 octobre 2023 et la guerre à Gaza. Selon les données citées par l'ECRI, plus de **700 incidents anti-musulman·es ont été signalés au seul mois d'octobre 2023**, soit 7 fois plus qu'à la même période en 2022. 65 % des victimes identifiées étaient des femmes musulmanes. Le même rapport souligne la **hausse historique des incidents antisémites signalés en 2023**. En Irlande du Nord, le CERD et l'ECRI s'inquiètent aussi de violences racistes et intimidations visant des personnes migrantes ou issues de minorités ethniques, parfois liées à des groupes paramilitaires.

Enfin, l'« environnement hostile » migratoire continue de produire des effets racialisés. Le CERD rappelle l'impact profond des politiques d'immigration sur la génération Windrush et ses descendant·es, qui ont été détenu·es, privé·es de droits, menacé·es d'expulsion ou empêché·es de travailler. La soumission conjointe d'Amnesty International et du Runnymede Trust au CERD en 2026 souligne que les **retards, refus et obstacles administratifs dans le Windrush Compensation Scheme** continuent d'empêcher une réparation effective. Elle alerte aussi sur

les effets discriminatoires de la politique antiterroriste *Prevent*, qui a durablement créé un climat de suspicion envers les communautés musulmanes, en particulier dans les écoles.

Le Royaume-Uni présente donc un recul préoccupant: l'État reconnaît certaines formes de discrimination et collecte des données utiles, mais les politiques d'ordre public, d'immigration, de sécurité et de justice pénale continuent de produire des effets disproportionnés sur les minorités racisées et religieuses. Les femmes musulmanes, les personnes noires, les jeunes racisé·es, les migrant·es, les demandeur·ses d'asile et les communautés *Gypsy, Roma and Traveller* cumulent particulièrement les risques d'islamophobie, de racisme policier, de précarité sociale, de violences et d'accès inégal à la protection.



États-Unis

Recul significatif

Axe 04 — Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses

Aux États-Unis, la période 2020-2026 confirme la persistance d'un racisme systémique structurant la police, la justice pénale, l'immigration et l'accès aux droits. L'incarcération de masse demeure l'un des marqueurs les plus visibles de ces inégalités: **fin 2023, les personnes noires représentaient 33 % des personnes condamnées détenues** dans les prisons d'État ou fédérales, **et les personnes hispaniques 23 %**, soit 56 % de la population carcérale condamnée, alors qu'elles représentent environ un tiers de la population nationale. Les taux d'emprisonnement restent disproportionnés pour les personnes noires, autochtones et latino, et ce davantage pour les personnes pauvres, les femmes racisées et les personnes migrantes.

Depuis 2024, ce racisme structurel s'est renforcé par un recul fédéral explicite des politiques de lutte contre les discriminations. Dès le premier jour du second mandat de Donald Trump, l'administration fédérale a ordonné la **suppression des programmes de diversité, d'équité et d'inclusion dans l'État fédéral**, puis a **affaibli les mécanismes de protection des droits civiques** dans plusieurs agences. Ce backlash anti-DEI s'accompagne d'une offensive contre l'enseignement de l'histoire noire, les politiques de réparation, les programmes universitaires et les dispositifs publics visant à corriger les effets contemporains de l'esclavage, de la ségrégation et des discriminations raciales.

Le contrôle migratoire constitue un autre terrain central du racisme institutionnel. Human Rights Watch, Amnesty International, l'ACLU et le Comité CERD ont documenté en 2025-2026 l'**usage du profilage racial dans les opérations de l'ICE et d'autres agences** fédérales, visant de manière disproportionnée les personnes latino-américaines, haïtiennes, noires, musulmanes ou perçues comme étrangères. Les raids menés dans les rues, sur les lieux de travail, dans les centres de transport, à proximité d'écoles, de lieux de culte ou de quartiers majoritairement migrants ont accru la peur, les arrestations arbitraires, la séparation familiale et le risque de renvois sans garanties suffisantes. La **décision Noem v. Vasquez Perdomo de la Cour suprême, en septembre 2025**, a encore affaibli les protections contre les contrôles fondés sur l'apparence raciale, la langue, le lieu de travail ou la présence dans certains espaces publics.

Les personnes noires, latino, autochtones, asiatiques, arabes, musulmanes et migrantes restent aussi exposées à des violences policières, à des crimes de haine et à des discriminations dans l'accès au logement, à la santé, à l'éducation, au vote et à l'emploi. L'affaiblissement des politiques fédérales de droits civiques fragilise particulièrement les communautés déjà surexposées à la pauvreté, à la surveillance policière et aux expulsions. Cela a été cristallisé par le **meurtre de Georges Floyd en mai 2020**, suivi par les nombreuses bavures de la police de l'immigration ICE.

Les États-Unis disposent de cadres juridiques antidiscriminatoires importants, mais la période récente montre un recul rapide des garanties fédérales, une intensification du profilage racial dans l'immigration et une criminalisation persistante des communautés racisées. Le pays reste donc l'un des membres du G7 où l'écart entre égalité formelle et discriminations systémiques est le plus profond.



Au Canada, la période 2020-2026 est marquée par la reconnaissance étatique du racisme systémique mais aussi par l'absence d'engagement pour produire une rupture structurelle. L'État fédéral a adopté plusieurs stratégies publiques, notamment la **Stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028**, la **Stratégie en matière de justice autochtone** et le plan de mise en œuvre de la **Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires**. Cependant, les personnes autochtones, noires, racisées et appartenant à des minorités religieuses continuent de subir des discriminations policières, pénales, dans l'accès à l'emploi, la santé, l'éducation, au logement, aux services publics et l'accès aux droits.

La surreprésentation carcérale est l'un des indicateurs les plus critiques du racisme systémique canadien. Selon les indicateurs publiés par Statistique Canada en janvier 2026, les adultes autochtones et noirs sont surreprésentés dans les établissements de détention provinciaux et fédéraux sur la période 2019/2020-2023/2024. **Les adultes autochtones représentent environ un tiers des personnes en détention** dans les juridictions couvertes, alors qu'ils représentent environ 5 % de la population du pays. La **Commission canadienne des droits de la personne (CCDP)** souligne qu'en prison fédérale, les **personnes autochtones représentent environ 32 % de la population incarcérée**. Les femmes autochtones approchent désormais **la moitié des femmes condamnées à une peine fédérale**. Les **personnes noires** représentent **8,1 % de la population carcérale fédérale**, pour 4,3 % de la population canadienne.

Les rapports fédéraux et les mécanismes de droits humains soulignent que les personnes noires, autochtones et racisées sont exposées à des **formes cumulatives** de profilage racial, de surpolice, de contrôles, de fouilles, de judiciarisation, de détention provisoire et de peines plus lourdes. Le ministère de la Justice du Canada reconnaît que les **personnes noires sont surreprésentées à toutes les étapes du système pénal**. Cette situation se traduit par la pauvreté, l'exclusion scolaire, le logement précaire, les discriminations en emploi et le manque de services de santé mentale culturellement adaptés. La CCDP alerte aussi sur le fait que les personnes noires et autochtones sont plus susceptibles d'être surclassées en sécurité maximale et d'être impliquées dans des incidents d'usage de la force en détention.

Les pratiques policières sont une préoccupation majeure. La CCDP relève la persistance du profilage racial, de la surpolice et de pratiques policières préjudiciables, y compris par l'usage de nouvelles technologies comme la reconnaissance faciale. Les décès de personnes autochtones et noires lors d'interactions avec la police, ainsi que les appels à une enquête nationale sur le racisme systémique dans les services policiers, confirment la persistance d'un problème structurel d'impunité, de formation, de transparence et de reddition de comptes.

Les discriminations religieuses et ethno-religieuses se sont également intensifiées depuis 2020. La Stratégie canadienne de lutte contre le racisme reconnaît une **hausse importante des crimes et incidents haineux visant les communautés juives, musulmanes, palestiniennes et arabes après le 7 octobre 2023**. La CCDP s'inquiète par ailleurs des **effets discriminatoires de la loi québécoise sur la laïcité de l'État (loi 21)**, qui interdit à certaines personnes travaillant dans le secteur public en position d'autorité de porter des signes religieux. Cette interdiction affecte de manière disproportionnée les femmes musulmanes portant le hijab et s'inscrit dans une dynamique plus large d'islamophobie genrée et de racisme anti-musulman·es.

Le Canada présente donc un bilan de stagnation préoccupant. Les stratégies fédérales témoignent d'une reconnaissance politique du problème, mais les effets concrets restent limités. La lutte contre le racisme systémique reste largement dépendante de mécanismes de mise en œuvre, de financement, de collecte de données désagrégées, de contrôle indépendant et de réparation encore insuffisants.

05

Droits des peuples autochtones & minorités

Au Canada, aux États-Unis et au Japon, les droits des peuples autochtones et des minorités restent liés à l'héritage colonial, aux projets extractifs et à la reconnaissance incomplète des droits collectifs.



Axe 05 — Droits des peuples autochtones & minorités

Contexte général

Au Canada, aux États-Unis et au Japon, les droits des peuples autochtones et des minorités restent directement liés à l'héritage colonial, aux projets extractifs sur terres autochtones et à la reconnaissance incomplète des droits collectifs. Ces enjeux constituent un test majeur de cohérence pour les pays du G7.

Dans les pays du G7, les droits des peuples autochtones et des minorités restent un révélateur central de la persistance des logiques coloniales, assimilationnistes et extractives. L'enjeu dépasse la reconnaissance symbolique: il concerne l'accès effectif aux terres, aux langues, aux cultures, aux droits politiques, au logement, à l'eau, à la santé, à l'éducation, à la justice et à la participation aux décisions publiques. La **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** exige notamment le **respect du consentement libre, préalable et éclairé** pour les projets affectant les terres, territoires et ressources des peuples autochtones.

Depuis 2020, plusieurs pays du G7 ont affiché des engagements de reconnaissance ou de réconciliation, mais leur effectivité demeure très inégale. Le Canada a adopté une loi de mise en œuvre de l'UNDRIP, sans mettre fin aux inégalités structurelles ni à la criminalisation des défenseur·ses autochtones de la terre. Les États-Unis poursuivent une transition énergétique fondée sur l'extraction de minerais critiques, parfois au détriment de terres sacrées autochtones. La France reste confrontée aux tensions coloniales en Kanaky/Nouvelle-Calédonie et aux droits insuffisamment reconnus des peuples autochtones de Guyane et d'autres territoires ultramarins. Le Japon a reconnu les Aïnu comme peuple autochtone, mais sans garantir pleinement leurs droits territoriaux et linguistiques ni reconnaître les Ryukyu/Okinawaïens comme peuple autochtone.

Dans les pays européens du G7, l'axe concerne aussi les minorités nationales, les Roms, Sinti, Caminanti, Gypsy, Roma and Traveller communities, Chagossien·nes et autres groupes historiquement marginalisés. Ces minorités subissent des discriminations dans l'accès au logement, à l'éducation, à la santé, aux services publics, à la participation politique et à la reconnaissance culturelle. Les femmes, enfants, personnes LGBTQI+, personnes handicapées et personnes migrantes issues de ces communautés sont particulièrement exposé·es aux discriminations croisées.



En France, l'enjeu des droits des peuples autochtones concerne surtout les **territoires non métropolitains**: peuple kanak en Kanaky/Nouvelle-Calédonie, peuples autochtones de Guyane, Polynésie, Wallis-et-Futuna et Mayotte, ainsi que les minorités roms et les gens du voyage. Le cadre républicain français demeure marqué par une difficulté structurelle à reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones et des minorités, ce qui limite l'effectivité du consentement libre, préalable et éclairé dans les projets institutionnels, extractifs ou d'aménagement.

La Kanaky/Nouvelle-Calédonie concentre les tensions les plus fortes. Le territoire demeure inscrit sur la **liste des territoires non autonomes des Nations Unies**, et le processus issu de l'Accord de Nouméa reste fragilisé par les débats sur le corps électoral et l'avenir institutionnel. En mai 2026, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale a averti la France que toute réforme politique ou constitutionnelle concernant la Nouvelle-Calédonie devait se faire avec la participation effective du peuple autochtone kanak et sur la base de son consentement libre, préalable et éclairé. Cette alerte confirme que la question kanak n'est pas seulement institutionnelle: elle engage le **droit à l'autodétermination, la représentation politique, la reconnaissance de l'identité kanak et la décolonisation**.

Dans les autres territoires ultramarins, les **inégalités d'accès à l'eau, au logement, à la santé, à l'éducation, à la mobilité et aux services publics** continuent de révéler un écart entre égalité formelle et droits effectifs. En **Guyane, plusieurs projets miniers ou industriels ont ravivé les inquiétudes sur la protection des terres**, des ressources, de la santé environnementale et de la souveraineté coutumière des peuples autochtones. En parallèle, les gens du voyage et les personnes roms restent exposés à des discriminations dans l'accès au logement, aux aires d'accueil, à la scolarisation, aux services sociaux et à la protection contre les expulsions. L'ECRI a notamment recommandé à la France de mieux reconnaître la caravane comme logement et de revoir les restrictions pesant sur le stationnement.

Les femmes kanak, autochtones de Guyane, roms et issues des gens du voyage subissent des discriminations croisées liées au colonialisme, au racisme, au sexisme, à la précarité, à l'éloignement institutionnel et à la sous-représentation politique. La France dispose de garanties individuelles fortes, mais son refus de reconnaître pleinement les droits collectifs fragilise la protection des peuples autochtones et des minorités.



Allemagne

Situation stable

Axe 05 — Droits des peuples autochtones & minorités

En Allemagne, l'axe sur les droits des personnes autochtones et des minorités concerne principalement les **minorités nationales reconnues: les Sinti et Roma allemands, les Sorabes, les Frisons et la minorité danoise**. Cette reconnaissance institutionnelle constitue un cadre plus structuré que dans d'autres pays du G7, avec des mécanismes de financement culturel, linguistique et éducatif. Elle ne suffit toutefois pas à garantir une égalité effective, en particulier pour les Sinti et les Roma, qui restent confronté·es à un antitsiganisme persistant dans l'espace public, l'école, le logement, la police, les médias et les services sociaux.

Le Conseil de l'Europe relève que l'Allemagne a consolidé un cadre de soutien aux minorités nationales, mais que **l'anti tsiganisme demeure répandu et encore insuffisamment documenté**. Les crimes et incidents visant les Sinti et les Roma augmentent, tandis qu'une grande partie des discriminations reste sous-déclarée. Les **personnes sinti et roms sont particulièrement exposées aux stéréotypes** dans les institutions scolaires, à des refus ou discriminations dans le logement, à des contrôles policiers discriminatoires et à un accès inégal à la participation politique locale.

Depuis **2022**, la création du poste de **Commissaire fédéral contre l'anti tsiganisme et pour la vie des Sintis et des Roms en Allemagne a marqué une avancée institutionnelle**. Mais les mécanismes de réparation, de suivi et de transformation des pratiques restent dépendants des Länder et des financements disponibles. En 2025, les autorités fédérales et la société civile ont alerté sur la hausse des incidents anti tsiganes, touchant particulièrement les enfants et les jeunes. Le rapport de la Melde-und Informationsstelle Antiziganismus a recensé **1 678 incidents anti tsiganes en 2024, en hausse d'environ 40 % par rapport à l'année précédente**.

Ainsi, la reconnaissance des minorités nationales est plus avancée que dans d'autres pays, mais l'anti tsiganisme structurel continue de produire de fortes inégalités. Les femmes sinti et roms, les enfants, les personnes pauvres, migrantes ou perçues comme étrangères subissent des discriminations croisées, notamment dans l'accès au logement, à la scolarisation, aux soins, aux aides sociales et à la protection contre les violences.



En Italie, l'axe concerne principalement les **communautés roms, sinti et caminanti**, durablement exposées à l'**anti tsiganisme**, à la **ségrégation résidentielle**, aux **expulsions forcées**, aux **discriminations scolaires**, à l'**exclusion sociale** et aux **discours politiques stigmatisants**. L'Italie dispose d'une **stratégie nationale pour l'inclusion des Roms et des Sinti**, mais sa mise en œuvre reste inégale et insuffisante. Le cadre public demeure dominé par une approche sécuritaire, centrée sur les campements, les évacuations et le contrôle, plutôt que par une politique de logement, d'éducation, de santé et de participation.

L'ECRI souligne en 2024 la persistance de formes graves d'exclusion visant les Roms, les Sinti et les Caminanti, en particulier dans le logement et l'accès aux services. Les campements formels ou informels restent un instrument de ségrégation résidentielle, souvent éloignés des transports, des écoles, des soins et des opportunités d'emploi. Les **expulsions sont parfois menées sans solution de relogement adéquate**, ce qui fragilise les familles, interrompt la scolarisation des enfants et aggrave la précarité sanitaire. Ces pratiques entretiennent un cercle de marginalisation dans lequel la pauvreté est utilisée pour justifier de nouveaux contrôles et de nouvelles expulsions.

La période récente est marquée par la **banalisation des discours anti-Roma et anti-migrant-es dans un contexte politique dominé par la coalition d'extrême droite de Giorgia Meloni**. Les autorités italiennes ont rejeté plusieurs critiques internationales sur le racisme institutionnel et le profilage racial, alors que les personnes roms et d'ascendance africaine figurent parmi les groupes les plus exposés aux contrôles policiers discriminatoires. Cette dynamique pèse directement sur les communautés roms, sinti et caminanti, souvent associées dans le discours public à l'insécurité, à l'irrégularité ou à l'assistanat.

Les femmes et les enfants roms, sinti et caminanti subissent des discriminations croisées particulièrement lourdes : pauvreté, accès inégal à la santé reproductive, violences institutionnelles, ruptures de scolarité, invisibilisation administrative et difficultés d'accès à la justice. L'Italie présente donc un recul préoccupant sur cet axe : les engagements d'inclusion existent mais restent contredits par la ségrégation, les expulsions, le profilage racial et la normalisation politique de l'antitsiganisme.



Au Japon, les droits des peuples autochtones et des minorités concernent notamment **les Ainu, les Ryukyu/Okinawaïens, les personnes zainichi coréennes, les Buraku et les personnes d'ascendance étrangère**. La loi de 2019 sur la promotion des politiques aïnoues a reconnu les Ainu comme peuple autochtone, ce qui constitue une **avancée symbolique** importante. Mais cette reconnaissance reste principalement culturelle et ne garantit pas suffisamment les droits territoriaux collectifs, la restitution ou protection des terres, la préservation effective de la langue, la participation politique contraignante ni le consentement libre, préalable et éclairé dans les décisions affectant les communautés.

Le Comité CERD a déjà alerté le Japon sur la protection insuffisante des droits fonciers, des ressources naturelles et du patrimoine linguistique et culturel des Ainu, ainsi que sur leur faible représentation dans les organes consultatifs. Le Comité a aussi exprimé sa préoccupation face au **refus de reconnaître les Ryukyu/Okinawaïens comme peuple autochtone**, malgré les recommandations antérieures des mécanismes internationaux. Cette absence de reconnaissance pèse particulièrement à Okinawa, où la concentration des bases militaires américaines entraîne des impacts environnementaux, sécuritaires, fonciers et politiques décidés par Tokyo sans prise en compte suffisante du consentement des populations locales.

Plus largement, l'**absence de loi générale antidiscrimination** au Japon limite la protection effective des minorités ethniques, culturelles et historiques. Les Buraku, les personnes zainichi coréennes, les Ainu, les Ryukyu/Okinawaïens et les personnes étrangères restent exposé·es à des **discriminations dans le logement, l'emploi, l'éducation, l'accès aux services et l'espace public**. En 2025-2026, Human Rights Watch et Amnesty International ont alerté sur la montée de la xénophobie et l'insuffisance des réponses publiques.

Les femmes ainu, ryukyu/okinawaïennes, buraku, zainichi et étrangères cumulent invisibilisation, précarité, sexisme, discriminations raciales et accès limité aux recours. Le Japon présente donc une situation de reconnaissance partielle mais de protection insuffisante. En effet, la culture est valorisée mais les droits collectifs, fonciers, linguistiques, politiques et antidiscriminatoires restent trop faibles.



Au Royaume-Uni, l'axe concerne principalement les **communautés Gypsy, Roma and Traveller, les Chagossien·nes et certaines minorités nationales ou linguistiques**. Les communautés Gypsy, Roma and Traveller restent confrontées à des discriminations structurelles dans le logement, l'éducation, la santé, l'emploi, les services publics et les politiques de stationnement. Le manque d'aires d'accueil, les restrictions au mode de vie itinérant et la stigmatisation politique continuent de produire une exclusion territoriale et sociale durable.

Le Conseil de l'Europe relève des **niveaux préoccupants d'anti-gypsyisme et des carences persistantes dans l'accès à un logement adapté, à une éducation inclusive et à des services publics non discriminatoires**. Les effets sont particulièrement lourds pour les enfants, dont la scolarité est fragilisée par les expulsions, l'instabilité résidentielle et les préjugés institutionnels. Les femmes traveller et roms cumulent racisme, sexisme, pauvreté, éloignement géographique et accès inégal à la santé, à la protection contre les violences et aux recours.

La **situation des Chagossien·nes** constitue l'autre enjeu majeur. Déporté·es de force de l'archipel des Chagos dans les années 1960 et 1970 lors de la militarisation de Diego Garcia, ils et elles restent insuffisamment associé·es aux décisions sur l'avenir de l'archipel, les négociations de souveraineté entre le Royaume-Uni et Maurice, les réparations et les conditions d'un éventuel retour. En 2025, des expert·es des Nations Unies ont estimé que **l'accord entre le Royaume-Uni et Maurice ne garantissait pas les droits des Chagossien·nes**, notamment leur droit au retour à Diego Garcia, leur droit à un recours effectif, à des réparations et à la préservation de leur patrimoine culturel.

Le Royaume-Uni dispose d'un cadre antidiscriminatoire ancien, mais il demeure insuffisant pour réparer les injustices coloniales et garantir l'égalité réelle des minorités. Les femmes chagossiennes, roms et traveller subissent des discriminations croisées liées à l'exil, au racisme, à la pauvreté, au sexisme et à l'accès inégal aux droits.



États-Unis

Recul significatif

Axe 05 — Droits des peuples autochtones & minorités

Aux États-Unis, les **droits des peuples autochtones restent au cœur des conflits fonciers, climatiques et extractifs**. Les Nations autochtones continuent de subir les effets durables de la dépossession coloniale: accès inégal à l'eau potable, au logement, à la santé, à l'éducation et à la justice. A cela s'ajoute un sous-investissement chronique des services publics, des atteintes aux sites sacrés et une reconnaissance incomplète de la souveraineté territoriale. La crise des femmes autochtones disparues ou assassinées et les violences visant les personnes Two-Spirit demeurent également des marqueurs majeurs de l'insuffisance de la réponse fédérale.

Le **projet de mine de lithium de Thacker Pass / Peehee Mu'huh, au Nevada**, est devenu emblématique des contradictions de la transition énergétique. Human Rights Watch et l'ACLU ont documenté en 2025 que l'autorisation fédérale accordée à Lithium Americas avait été délivrée sans obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones concernés, notamment des communautés Numu/Nuwu et Newe. Le site est considéré comme sacré par plusieurs communautés et associé à des récits de massacre, de sépultures et de mémoire collective. En 2026, Amnesty International a élargi l'alerte au boom du lithium au Nevada, en soulignant que plusieurs projets miniers avancent sans consentement autochtone suffisant.

Cette situation illustre un risque majeur: les politiques de transition énergétique peuvent reproduire des logiques coloniales lorsqu'elles **priorisent la sécurité d'approvisionnement et les profits industriels au détriment des droits autochtones**. Cette contradiction s'est encore renforcée en 2025, lorsque le Département américain de l'Énergie a restructuré son accord avec Lithium Americas et General Motors en prévoyant notamment une participation publique. Les peuples autochtones, les femmes autochtones, les personnes Two-Spirit et les défenseur-ses de la terre subissent des discriminations croisées liées au racisme environnemental, à la pauvreté, à la surveillance, aux violences et à l'accès inégal aux recours.

Les États-Unis disposent d'un cadre de relations fédérales avec les tribus et d'engagements politiques de consultation, mais ceux-ci restent insuffisants au regard des standards internationaux. L'absence de garantie systématique du consentement libre, préalable et éclairé fragilise la protection des terres sacrées, des ressources naturelles, de la mémoire collective et de la souveraineté autochtone.



Au Canada, la mise en œuvre de la **Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en 2021**, constitue une avancée juridique importante. Le gouvernement fédéral publie des rapports annuels de mise en œuvre et un plan d'action visant à aligner les lois fédérales sur l'UNDRIP. Cependant, **l'écart entre engagements et réalité demeure majeur pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis**. Les inégalités d'accès à l'eau potable, au logement, à la santé, à l'éducation, à la justice et aux services publics continuent de traduire les effets durables du colonialisme, des pensionnats, du sous-investissement public et de la dépossession territoriale.

Le **droit à l'eau est l'un des marqueurs les plus visibles de cet écart**. La Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits à l'eau potable et à l'assainissement a appelé en 2024 le Canada à renforcer ses efforts pour éliminer la discrimination et la marginalisation affectant particulièrement les peuples autochtones. Ces inégalités se combinent à la crise du logement dans les réserves et dans le Nord, à l'accès inégal aux soins et à la surreprésentation des personnes autochtones dans le système pénal.

Les **conflits autour des terres, des ressources et des infrastructures restent particulièrement sensibles**. En Colombie-Britannique, les **défenseur·ses Wet'suwet'en ont été criminalisé·es, surveillé·es et arrêté·es** dans le contexte de leur opposition au gazoduc Coastal GasLink sur leur territoire ancestral non cédé. Amnesty International considère que l'usage d'injonctions, la surveillance policière et les arrestations de ces défenseur·ses portent atteinte aux droits à l'autodétermination, à la gouvernance et au contrôle de son territoire.

La période récente illustre aussi un risque de recul dans la protection du consentement libre, préalable et éclairé. Human Rights Watch relève en 2026 que des projets de loi fédéraux et provinciaux visant à accélérer de grands projets d'infrastructure ou d'extraction ont suscité de fortes inquiétudes chez les défenseur·ses autochtones et environnementaux, en raison de leur potentiel affaiblissement des protections environnementales et du droit au consentement libre, préalable et éclairé. Dans ce contexte, la **transition énergétique et les projets de développement risquent de reproduire des logiques extractives coloniales si les communautés concernées ne disposent pas d'un pouvoir réel de décision**.

Le **racisme environnemental et les atteintes aux droits des peuples autochtones** demeurent également centraux. Amnesty International Canada souligne en 2026 que les communautés autochtones et racisées restent **exposées de manière disproportionnée aux impacts environnementaux, aux projets extractifs ou énergétiques et aux décisions prises sans consentement libre, préalable et éclairé**. Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a également appelé le Canada à garantir la participation effective des peuples autochtones et leur consentement libre, préalable et éclairé pour les projets de développement économique ou d'infrastructure affectant leurs terres, territoires, ressources, langues et modes de vie.

Enfin, la crise des femmes, filles et personnes 2SLGBTQI+ autochtones disparues ou assassinées demeure aiguë. Malgré les rapports de suivi et les plans fédéraux, les appels à la justice ne sont pas suffisamment mis en œuvre. Les femmes autochtones, les personnes bispirituelles et les défenseur·ses de la terre restent particulièrement exposé·es aux violences croisées de l'État, du racisme, du sexisme, du sous-investissement public et de la criminalisation.

06

Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées & apatrides

La logique de « forteresse G7 » durcit les politiques migratoires autour de trois dynamiques: dissuasion, externalisation et détention. Elle fragilise l'accès effectif à l'asile et expose les personnes migrantes à des violations accrues.



Axe 06 — Droits des personnes migrantes, demandeuses d’asile, réfugiées & apatrides

Contexte général

La logique de « forteresse G7 » durcit les politiques migratoires autour de trois dynamiques convergentes: dissuasion, externalisation et détention. L’Italie joue un rôle de laboratoire avec les accords Albanie, Libye et Tunisie. Les États-Unis renforcent la détention et le refoulement, tandis que la France, l’Allemagne, le Royaume-Uni et le Canada restreignent l’accès effectif à l’asile. Le Japon demeure l’un des systèmes les plus fermés du G7.

Depuis 2020, les pays du G7 ont renforcé une logique de fermeture migratoire alors même que les déplacements forcés, les persécutions, les conflits et les crises climatiques continuent d’augmenter. Le **droit d’asile, le principe de non-refoulement et la protection contre la détention arbitraire devraient constituer des garanties centrales** dans des États qui se présentent comme des défenseurs des droits humains. Pourtant, la **tendance dominante est au tri, à la dissuasion, à l’externalisation des frontières, à l’allongement de la détention administrative, à la restriction des voies légales et à la criminalisation de la solidarité.**

L’Italie **externalise le traitement et la détention** hors de son territoire, notamment via l’Albanie, tout en poursuivant la coopération avec la Libye et la Tunisie malgré les **risques graves de violations des droits humains**. Les États-Unis ont réactivé une politique de **suspension de l’accès à l’asile, de détention massive, de transferts** vers des pays tiers et de **profilage racial** dans les opérations migratoires. Le Royaume-Uni a abandonné le plan Rwanda mais maintient une architecture anti-asile fondée sur la dissuasion. L’Allemagne, la France et le Canada conservent des **systèmes formellement protecteurs**, mais les fragilisent par des **réformes restrictives, des contrôles frontaliers, des irrecevabilités et une précarisation administrative croissante**. Le Japon, enfin, reste caractérisé par un taux de reconnaissance extrêmement faible du statut de réfugié et par un système de détention migratoire opaque.

Ces politiques produisent des **effets intersectionnels majeurs**. Les femmes exilées, les enfants, les mineur·es isolé·es, les personnes noires, arabes, latino-américaines, haïtiennes, afghanes, syriennes, palestiniennes, roms, LGBTQI+, handicapées, apatrides, survivantes de traite, de torture ou de violences sexuelles sont particulièrement exposé·es aux ruptures de protection. L’enjeu ne se limite pas à l’entrée sur le territoire: il concerne l’accès effectif à l’hébergement, à la santé, au logement, à l’information juridique, au regroupement familial, à la régularisation, à une procédure individualisée et à la protection contre l’exploitation.



En France, la période 2020-2026 confirme un durcissement de la politique migratoire. Cette dernière se caractérise par un système d'asile encore relativement protecteur et une logique croissante de tri, de dissuasion et de précarisation administrative. La **loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024**, dite « asile et immigration » ou « loi Darmanin », a restreint l'accès aux droits sociaux pour certaines personnes étrangères, renforcé les motifs de refus ou de retrait de titre, étendu certains effets des obligations de quitter le territoire français et accru la place de la notion de « menace à l'ordre public ». Cette **évolution fragilise l'accès effectif au séjour, à la protection et aux recours**, notamment pour les personnes précaires, racisées ou dépendantes d'un statut administratif instable.

Aux frontières et dans les lieux de passage, notamment à Calais, Grande-Synthe, Vintimille et dans les Alpes, les ONG documentent des évacuations répétées de campements, des destructions de biens, des obstacles à l'accès à l'asile, des refoulements sommaires et des conditions de vie indignes. Cette **gestion sécuritaire** expose les personnes exilées à des traitements dégradants, à la mise en danger physique et à une dépendance accrue vis-à-vis des réseaux de passage. Elle est particulièrement préoccupante pour les femmes, les enfants, les personnes LGBTQI+, les personnes handicapées, les personnes sans ressources et les survivant·es de violences.

La **dématérialisation des démarches** de séjour via la plateforme ANEF aggrave également les **ruptures de droits**. Les difficultés d'accès à la plateforme, l'absence de guichets physiques suffisants, les blocages techniques et l'impossibilité de suivre certains dossiers produisent des effets très concrets: perte d'emploi, perte de droits sociaux, impossibilité de renouveler un titre de séjour, exposition au contrôle policier et dépendance accrue à l'arbitraire préfectoral. Les travailleur·ses migrant·es racisé·es, les personnes sans titre de séjour et les personnes précaires sont particulièrement exposé·es à l'exploitation et au non-recours.

La **situation des mineur·es isolé·es** demeure l'un des points les plus critiques. Un rapport parlementaire de 2025 relève des **défaillances dans la mise à l'abri, l'évaluation de l'âge, l'accès à l'aide sociale à l'enfance et la continuité de la protection**. Ces défaillances entraînent une prise en charge à deux vitesses, avec des jeunes laissé·es à la rue ou privé·es d'accompagnement éducatif, sanitaire et juridique. En janvier 2026, pour la 3ème fois, le **Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a condamné la France pour ses pratiques** à l'égard des mineur·es isolé·es étranger·es.

Dans le même temps, les chiffres de l'OFPRA montrent l'ampleur des besoins de protection. En 2025, l'Office a enregistré **145 210 demandes de protection internationale**, dont des demandes de statut d'apatridie, et le taux global de protection OFPRA et CNDA a atteint 52,1 %. La jurisprudence de la CNDA de 2024, suivant la Cour de justice de l'Union européenne, reconnaît notamment les femmes et filles afghanes comme appartenant à un groupe social exposé à des persécutions liées au genre. Ce contraste montre l'écart entre la réalité des besoins de protection et le durcissement général des politiques d'accueil, de contrôle et d'éloignement.



En Allemagne, la période 2020-2026 marque le **passage d'un modèle d'accueil structuré à une politique migratoire de plus en plus dominée par les contrôles, les expulsions et la dissuasion**. Les réformes de 2023-2024 ont accéléré certaines procédures d'éloignement, renforcé les contrôles frontaliers et étendu les pouvoirs de recherche, de détention ou d'intervention dans plusieurs situations. Cette évolution s'inscrit dans un climat de pression politique croissante, alimenté par la montée du parti politique d'extrême droite, AfD, la saturation réelle ou perçue de certaines capacités municipales et la banalisation des discours anti-migrant-es.

Malgré l'**accueil massif des personnes réfugiées ukrainiennes**, les personnes afghanes, syriennes, palestiniennes, roms, africaines ou perçues comme non-européennes se heurtent à des files d'attente, à des hébergements surchargés, à des violences racistes et à un accès inégal à la santé, au travail, au logement et au regroupement familial. Les femmes seules, les familles avec enfants, les personnes LGBTQI+, les personnes handicapées, les survivant-es de torture ou de violences sexuelles subissent des risques spécifiques: isolement dans les centres, dépendance administrative, obstacles à la santé mentale et difficulté à obtenir une protection adaptée.

Le durcissement s'est accéléré en 2025-2026. Le gouvernement fédéral a **suspendu ou restreint plusieurs programmes d'admission humanitaire et de réinstallation**. En juillet 2025, les autorités ont **violé de manière frontale le principe de non-refoulement** inscrit dans la Convention de Genève en expulsant 83 personnes vers l'Afghanistan et une personne vers la Syrie, bravant délibérément les décisions des tribunaux administratifs. Amnesty International rapporte que l'Allemagne a agi malgré les risques graves de persécution, de torture ou de traitements inhumains. PRO ASYL alerte également sur la baisse des taux de protection pour les personnes afghanes, sur la suspension de certaines admissions et sur les restrictions du regroupement familial pour les personnes bénéficiant de la protection subsidiaire.

L'Allemagne conserve un système d'asile formellement plus solide que plusieurs autres pays du G7, mais la priorité politique donnée aux éloignements fragilise l'accès effectif à la protection. Les contrôles aux frontières, la rhétorique du « retour » et la réduction des voies sûres risquent de transformer ce système de protection en système de tri et de dissuasion. Cette trajectoire est particulièrement préoccupante pour les personnes racisées, musulmanes, roms, afghanes, syriennes et palestiniennes, qui cumulent exposition au racisme, précarité administrative et accès inégal aux recours.



L'Italie est devenue l'**un des principaux laboratoires de l'externalisation migratoire au sein du G7**. Depuis 2020, et plus encore depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Meloni en 2022, la **politique migratoire italienne repose sur la dissuasion, la coopération avec des pays tiers, la détention et l'entrave aux opérations civiles de sauvetage**. Les accords avec la Libye et la Tunisie externalisent le contrôle migratoire vers des États où les personnes migrantes et réfugiées sont exposées à des détentions arbitraires, violences, extorsions, disparitions, expulsions collectives et traitements inhumains.

L'**accord Italie-Albanie** constitue le symbole le plus visible de cette logique. Initialement présenté comme un mécanisme de traitement extraterritorial de demandes d'asile, il a été contesté par les juridictions italiennes et européennes, notamment autour de la notion de pays d'origine sûr. En 2025, le dispositif a été relancé et adapté pour permettre des **transferts et des formes de détention hors du territoire italien**. Cette architecture fragilise l'accès effectif à l'asile, éloigne les personnes concernées des garanties procédurales et banalise l'idée de centres fermés placés hors du territoire national.

En parallèle, les **autorités italiennes ont continué à entraver les ONG œuvrant pour le sauvetage** en Méditerranée centrale: assignation de ports très éloignés, immobilisations administratives de navires, sanctions contre les équipages, obligation de rejoindre immédiatement un port après un sauvetage et collaboration financière continue avec la garde côtière libyenne. Ces mesures réduisent la présence civile en mer alors que la Méditerranée centrale reste l'une des routes migratoires les plus meurtrières au monde. Elles criminalisent la solidarité et accroissent les risques de noyade, de refoulement indirect vers la Libye ou de disparition.

Les politiques de pays d'origine dits sûrs, les procédures accélérées, les obstacles à l'enregistrement des demandes et l'extension des centres de rétention fragilisent particulièrement les personnes les plus vulnérables: femmes migrantes, mineur·es isolé·es, personnes noires, personnes LGBTQI+, survivant·es de traite, de torture ou de violences sexuelles. L'Italie dispose encore d'un cadre juridique d'asile, mais son orientation politique actuelle tend à contourner les garanties plutôt qu'à les renforcer. Elle représente donc l'un des reculs les plus significatifs du G7 sur cet axe.



Japon

Recul significatif

Axe 06 — Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées & apatrides

Au Japon, le système d'asile reste **l'un des plus restrictifs du G7**. La procédure de détermination du statut de réfugié·e est largement administrée par l'Immigration Services Agency dans un cadre peu favorable à la protection. En 2024, malgré **plus de 12 000 demandes, seules 190 personnes ont obtenu le statut de réfugiées**. En 2025, les autorités n'ont reconnu **que 183 personnes comme réfugiées**, malgré des milliers de demandes. Ces chiffres confirment un système extrêmement défavorable à l'octroi du statut, malgré les besoins de protection en Asie et l'augmentation des déplacements forcés.

La **réforme de la loi sur le contrôle de l'immigration et la reconnaissance des réfugié·es**, entrée pleinement en vigueur en juin 2024, a aggravé les risques de refoulement. Elle autorise l'expulsion de force des demandeur·ses d'asile dès leur troisième rejet, suspendant la protection contre le renvoi et introduisant des sanctions pénales pour refus d'embarquement, ce qui **accentue la pression sur les personnes menacées d'éloignement**. Human Rights Watch souligne que l'orientation générale du **système demeure hostile à la protection**.

Les personnes migrantes et demandeuses d'asile restent exposées à la détention administrative prolongée, à l'absence de contrôle judiciaire effectif, à des conditions d'enfermement contestées, à l'accès insuffisant aux soins et à l'information juridique, ainsi qu'à la xénophobie. Les rapports alternatifs et les organisations de défense des droits dénoncent également l'opacité des centres de rétention gérés par l'Immigration Services Agency et les violences verbales ou pratiques arbitraires subies par certaines personnes retenues.

Le **système de formation technique des travailleur·ses étranger·es**, longtemps critiqué pour les abus, la dépendance à l'employeur et les risques d'exploitation, a été réformé, mais les vulnérabilités persistent. Les femmes migrantes, travailleuses précaires, personnes LGBTQI+ exilées, demandeur·ses d'asile, personnes musulmanes ou sans réseau linguistique et communautaire cumulent isolement, précarité, risque d'exploitation et accès limité aux services publics. Le Japon présente donc un recul significatif : il ne se contente pas d'un faible taux de reconnaissance, il renforce aussi les outils d'expulsion dans un système déjà structurellement fermé.



Au Royaume-Uni, l'**abandon du plan Rwanda en 2024** n'a pas mis fin à l'architecture anti-asile construite depuis 2020. Le **Nationality and Borders Act 2022** et l'**Illegal Migration Act 2023** ont consolidé une **logique de dissuasion** visant les personnes arrivées par des voies dites irrégulières, alors même que les voies sûres et légales restent très limitées. Le gouvernement travailliste élu en 2024 a mis fin au dispositif Rwanda, mais a maintenu une ligne restrictive sur l'admissibilité des demandes, les droits sociaux, le regroupement familial, les procédures d'éloignement et les arrivées par la **Manche, voie migratoire où plus de 150 personnes ont perdu la vie entre 2020 et 2025**.

En 2025-2026, la politique d'asile reste dominée par la suspicion. Les demandeur·ses d'asile font face à des retards massifs, à des conditions d'hébergement inadaptées, à une dépendance prolongée à l'hébergement hôtelier, à la pauvreté forcée et à des obstacles au conseil juridique. Le problème de l'hébergement est structurel: les lieux d'accueil restent souvent éloignés, instables, peu adaptés aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes LGBTQI+, aux survivant·es de torture ou de traite et aux personnes ayant des besoins spécifiques, notamment de santé mentale.

Les **discours politiques anti-migrant·es ont nourri la stigmatisation et les violences**. Les personnes arrivant par la Manche sont souvent présentées comme une **menace** plutôt que comme des personnes susceptibles d'avoir besoin de protection. Les politiques britanniques continuent aussi de produire des **effets racialisés**: les personnes noires, asiatiques, musulmanes, roms, migrantes ou demandeuses d'asile subissent plus fortement l'hostile environment, les contrôles administratifs, l'accès inégal aux droits et la peur de l'expulsion.

Les femmes migrantes dépendantes de leur statut, les personnes soumises à la règle du *no recourse to public funds*, les survivantes de violences sexuelles ou conjugales, les enfants isolés et les personnes LGBTQI+ exilées sont particulièrement exposé·es au non-recours, à l'exploitation et aux violences. Le Royaume-Uni conserve donc un cadre juridique de protection, mais il l'affaiblit par une architecture politique de dissuasion qui rend l'accès réel à l'asile plus difficile, plus lent et plus dangereux.



États-Unis

Recul significatif

Axe 06 — Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées & apatrides

Aux États-Unis, la période 2020-2026 constitue **l'un des reculs les plus graves du G7 en matière de droit d'asile et de droits des personnes migrantes**. Après plusieurs années de restrictions frontalières, de procédures numériques d'accès conditionné et de militarisation de certains États frontaliers, le **second mandat Trump a marqué une rupture brutale**: suspension ou restriction majeure de l'accès à l'asile à la frontière, relance de la détention familiale, arrestations massives, transferts vers des pays tiers et usage accru du profilage racial dans l'application des politiques migratoires.

La **détention migratoire** est devenue l'un des principaux instruments de cette politique. L'administration fédérale a développé un vaste **appareil d'enfermement, en grande partie confié à des opérateurs privés**, dans un contexte de financement massif de la détention et de l'expulsion. Human Rights Watch et Amnesty International relèvent une **dégradation dramatique des conditions de détention** : accès insuffisant aux soins, négligences médicales, isolement, violences, absence de contrôle indépendant suffisant et hausse préoccupante des décès en détention migratoire. L'usage d'alternatives très intrusives, notamment la surveillance électronique, maintient également de nombreuses personnes sous contrôle permanent.

L'accès à l'asile s'est aussi dégradé par l'externalisation et les transferts vers des pays tiers. Des personnes ont été envoyées ou transférées vers des États comme le Panama ou le Costa Rica sans garanties suffisantes, y compris lorsqu'elles présentaient des besoins manifestes de protection. Ces pratiques **fragilisent le principe de non-refoulement et l'accès à une procédure individualisée**. Elles s'inscrivent dans une stratégie de dissuasion qui vise moins à protéger qu'à empêcher l'arrivée et l'enregistrement des demandes.

Le **contrôle migratoire produit des effets racialisés très forts**. Les opérations de l'Immigration and Customs Enforcement (ICE) et d'autres agences fédérales ciblent de manière disproportionnée les personnes latino-américaines, haïtiennes, africaines, noires, autochtones, musulmanes ou perçues comme étrangères. Les raids dans les rues, les lieux de travail, les centres de transport, les quartiers où vivent des personnes migrantes ou à proximité de lieux de vie ont renforcé la peur, les arrestations arbitraires, les séparations familiales et les risques de renvoi sans garanties. Les femmes enceintes, les enfants, les familles, les personnes LGBTQI+, les personnes handicapées et les survivant·es de violences sont particulièrement exposé·es.

Les États-Unis restent donc le pays du G7 où le recul est le plus massif sur cet axe. La combinaison entre suspension de l'accès à l'asile, détention à grande échelle, profilage racial, transferts vers des pays tiers et criminalisation des personnes migrantes constitue une atteinte directe aux garanties fondamentales du droit international des réfugié·es et des droits humains.



Le Canada conserve une **image internationale plus favorable que d'autres pays du G7**, mais l'effectivité des droits en matière d'immigration s'est nettement fragilisée depuis 2020. **L'extension en 2023 de l'Entente sur les tiers pays sûrs** à l'ensemble de la frontière terrestre avec les États-Unis a **restreint l'accès à l'asile** pour de nombreuses personnes arrivant par le sud. Les personnes qui ne satisfont pas aux exceptions prévues peuvent être renvoyées vers les États-Unis sans examen complet de leur besoin de protection au Canada, alors même que les politiques états-uniennes exposent les demandeur·ses d'asile à la détention, aux transferts vers des pays tiers et au risque de renvoi.

Le durcissement s'est poursuivi avec les réformes de 2025-2026. Le **projet de loi C-2**, puis les mesures adoptées dans le cadre du projet de loi C-12, ont introduit de **nouvelles règles d'irrecevabilité et de traitement des demandes d'asile**. Human Rights Watch et Amnesty International Canada alertent sur le risque d'exclure de la procédure des personnes demandant protection après un certain délai ou après un passage par les États-Unis. Ces mesures menacent le droit de demander l'asile et risquent de renvoyer des personnes vers des situations de persécution, de torture ou de traitements inhumains.

Le recours à la rétention administrative reste également préoccupant. Plusieurs provinces ont **mis fin à l'usage des prisons provinciales pour l'enfermement des personnes migrantes**, ce qui constitue une avancée importante. Mais la rétention administrative demeure possible sans limite maximale claire, notamment dans des lieux fédéraux. Les personnes handicapées, les personnes ayant des troubles de santé mentale, les personnes racisées et les personnes sans réseau juridique restent particulièrement exposées aux effets de cette rétention.

Le Canada est aussi marqué par **l'exploitation des travailleur·ses migrant·es temporaires, souvent dépendant·es d'un permis lié à un employeur**. Cette dépendance peut limiter la capacité à dénoncer les abus, à quitter un emploi violent ou à accéder à des soins, à un logement sûr ou à une régularisation. Les femmes migrantes, les personnes sans-papiers, les demandeur·ses d'asile, les personnes 2ELGBTQI+, racisées, handicapées ou vivant en milieu rural rencontrent des obstacles persistants à la santé, au logement, à la justice et à la protection contre les violences.

Le Canada reste donc plus protecteur que les États-Unis, le Japon ou l'Italie, mais sa trajectoire récente signale un recul réel de l'accès effectif à l'asile. L'image d'un système accueillant est de plus en plus contredite par l'irrecevabilité, la détention administrative, la dépendance économique des travailleur·ses migrant·es et la restriction des voies d'accès à la protection.

07

Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique

Dans plusieurs pays du G7, l'espace civique se rétrécit sous l'effet de lois sécuritaires, de restrictions au droit de manifester, de la criminalisation de militant·es, de violences policières et de pressions sur la presse.



Axe 07 — Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique

Contexte général

Dans plusieurs pays du G7, l'espace civique se rétrécit sous l'effet de lois sécuritaires, de restrictions au droit de manifester, de la criminalisation des militant·es climat et pro-palestine, de violences policières et de pressions sur la presse.

Depuis 2020, les pays du G7 connaissent une dégradation préoccupante de l'espace civique. Aucun d'entre eux ne peut être assimilé à un régime autoritaire mais **les garanties démocratiques qui structurent l'État de droit** (notamment la liberté de manifester, la liberté d'expression, l'indépendance de la justice, la liberté de la presse, le contrôle des forces de l'ordre, les droits des personnes détenues) **font l'objet d'attaques répétées ou d'un affaiblissement progressif**.

La tendance la plus visible concerne le droit de manifester. Dans plusieurs pays, les **réponses sécuritaires se sont durcies à l'égard des mobilisations** écologistes, antiracistes, féministes, pro-palestiniennes, autochtones ou migrantes. Les États recourent davantage à des interdictions préventives, à des arrestations de masse, à des infractions vagues d'ordre public, à la législation antiterroriste ou à des poursuites lourdes contre des formes d'actions non violentes. Cette évolution crée un effet dissuasif sur la participation civique et déplace la frontière entre maintien de l'ordre et criminalisation de la contestation.

La **liberté de la presse est également fragilisée**. Les pressions économiques, la concentration de la propriété des médias, les attaques contre les journalistes, les poursuites-bâillons, la désinformation et la polarisation politique réduisent la capacité des médias à jouer leur rôle de contre-pouvoir. Même dans les pays les mieux classés, les journalistes qui couvrent les violences policières, les politiques migratoires, les conflits armés, le climat ou les mobilisations sociales sont davantage exposés aux intimidations, aux violences ou aux restrictions d'accès à l'information.

Les systèmes judiciaires restent globalement indépendants dans plusieurs États du G7, mais les **contre-pouvoirs institutionnels s'érodent**. Aux États-Unis, la concentration du pouvoir exécutif et les attaques contre les juridictions internationales marquent un recul particulièrement grave. En Italie, les réformes sécuritaires et les tensions avec la magistrature fragilisent l'équilibre des pouvoirs. En France, au Royaume-Uni et en Allemagne, les critiques portent surtout sur l'usage disproportionné des pouvoirs policiers et administratifs dans le maintien de l'ordre.

Enfin, les **conditions de détention constituent un angle mort majeur**. La France, l'Italie et le Royaume-Uni connaissent des niveaux préoccupants de surpopulation ou de saturation carcérale. Le Japon maintient une justice pénale opaque, fondée sur la détention provisoire longue et la centralité des aveux. Les États-Unis et le Canada restent confrontés à des systèmes pénitentiaires marqués par les discriminations raciales, le manque de soins, l'isolement, les violences et la crise de santé mentale. Les personnes racisées, migrantes, autochtones, pauvres, handicapées, LGBTQI+ ou politiquement engagées subissent de manière disproportionnée ces restrictions.

Cet axe analyse donc les reculs observés dans les sept pays du G7, en considérant les libertés fondamentales non comme des garanties abstraites, mais comme des droits effectifs: pouvoir

manifester sans répression disproportionnée, informer sans intimidation, contester l'État sans criminalisation, bénéficier d'un accès réel à la justice et être protégé·e contre les violences policières et les traitements inhumains en détention.



En France, la période 2020-2026 confirme un rétrécissement de l'espace civique, malgré un cadre constitutionnel et juridictionnel encore solide. Le pays reste relativement **bien classé dans les indicateurs internationaux d'État de droit**, mais les tendances récentes révèlent une dégradation de l'effectivité des libertés publiques: restrictions au droit de manifester, violences policières, dissolution ou pression administrative sur certaines associations, concentration médiatique et surpopulation carcérale.

Les mobilisations écologistes, sociales et pro-palestiniennes ont été particulièrement exposées. Amnesty International et Human Rights Watch documentent des **restrictions répétées aux manifestations, un usage disproportionné de la force et une surveillance croissante de l'espace public**, notamment par l'expérimentation de dispositifs de vidéosurveillance algorithmique. Les mobilisations contre les mégabassines à Sainte-Soline, contre l'autoroute A69 ou en solidarité avec les Palestinien·nes ont illustré une logique de maintien de l'ordre de plus en plus répressive, combinant interdictions préfectorales, gardes à vue préventives, poursuites pénales et usage d'armes de maintien de l'ordre.

Les violences policières et l'impunité demeurent centrales. Le **Comité contre la torture des Nations unies** a exprimé en 2025 de fortes **préoccupations concernant les allégations d'usage excessif de la force et de mauvais traitements par les forces de l'ordre**, affectant notamment les personnes noires, arabes, maghrébines, migrantes ou non ressortissantes. L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme **condamnant la France pour profilage racial** confirme que les contrôles d'identité discriminatoires ne relèvent pas seulement de pratiques isolées, mais d'un problème structurel de police et de justice.

La liberté de la presse reste mieux protégée que dans plusieurs autres pays du G7, mais elle est fragilisée par la **concentration des médias privés, la dépendance économique de certains titres, les pressions contre les journalistes couvrant les mobilisations sociales et la suppression de la redevance audiovisuelle publique en 2022**. Reporters sans frontières classe la France au 25e rang mondial en 2026, mais alerte sur les effets de la concentration et de la polarisation sur le pluralisme de l'information.

Les conditions de détention constituent un point critique. La France fait face à une **surpopulation carcérale chronique**, régulièrement dénoncée par les instances européennes et onusiennes. En 2026, le Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture a souligné que la surpopulation carcérale pouvait atteindre un seuil de traitement inhumain ou dégradant. Cette situation affecte l'accès aux soins, à l'intimité, au travail, à la réinsertion et aux recours effectifs, en particulier pour les personnes pauvres, étrangères, racisées, malades ou souffrant de troubles psychiques.

La France présente donc un recul préoccupant. Certes les institutions demeurent fonctionnelles mais les libertés de manifester, d'informer, de s'associer et de vivre dans des conditions dignes en détention sont fragilisées par une logique sécuritaire de plus en plus extensive.



Allemagne

Recul

Axe 07 — Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique

L'Allemagne demeure l'un des États du G7 les plus solides en matière d'État de droit. Le **World Justice Project la classe 6e sur 143 pays en 2025**. L'indépendance judiciaire et les contre-pouvoirs institutionnels sont robustes. Pourtant, la période 2020-2026 montre une dégradation nette de l'espace civique, en particulier autour des mobilisations pro-palestiniennes, climatiques et antiracistes.

En décembre 2025, **CIVICUS a rétrogradé l'espace civique allemand de « rétréci » à « obstrué »**, en raison notamment de la répression persistante des mobilisations de solidarité avec la Palestine, de l'usage excessif de la force, de perquisitions visant des organisations de la société civile et de restrictions de financement. Human Rights Watch souligne également que les autorités allemandes ont restreint les libertés d'expression, de réunion et d'association particulièrement dans le contexte des manifestations pro-palestiniennes.

Les pratiques policières sont un point de vigilance croissant. Amnesty International relève **l'usage d'une force excessive lors de manifestations pacifiques en soutien aux droits des Palestinien·nes**. Des expert·es des Nations unies ont appelé l'Allemagne à mettre fin à la criminalisation et à la violence policière visant l'activisme de solidarité avec la Palestine. L'affaire Lorenz A., jeune homme noir de 21 ans tué par la police à Oldenburg en avril 2025, a ravivé les **critiques relatives à l'impunité policière, au racisme institutionnel et à l'absence de mécanismes réellement indépendants d'enquête** sur les violences policières.

Les militant·es climatiques ont également été ciblé·es. Les actions de désobéissance civile de groupes comme Letzte Generation ont donné lieu à des poursuites, à des interdictions et à des mesures de police parfois disproportionnées. Le recours à des techniques douloureuses d'immobilisation contre des manifestant·es pacifiques, contesté devant les juridictions administratives, illustre cette tendance à traiter l'action climatique comme un problème sécuritaire plutôt que comme une expression de participation démocratique.

La liberté de la presse reste relativement protégée, mais **Reporters sans frontières alerte sur une fragilisation marquée par la désinformation, la polarisation politique, les attaques contre les journalistes, le harcèlement en ligne et l'influence des grandes plateformes technologiques**. Les journalistes couvrant l'extrême droite, les conflits internationaux ou les manifestations sont particulièrement exposé·es.

Contrairement à la France, à l'Italie ou au Royaume-Uni, le **système pénitentiaire allemand ne connaît pas de crise généralisée de surpopulation**. Il reste plus orienté vers la réinsertion et les alternatives à l'incarcération. L'enjeu principal porte donc moins sur la détention que sur la restriction de l'espace civique, la criminalisation de certaines mobilisations et la nécessité de renforcer les mécanismes de contrôle indépendant de la police.



En Italie, la période 2020-2026 marque une dégradation importante de l'espace civique et de l'État de droit, dans un contexte de durcissement sécuritaire porté par le gouvernement de Giorgia Meloni. Le pays demeure une **démocratie parlementaire dotée d'institutions judiciaires fonctionnelles**, mais les réformes récentes et les pratiques policières traduisent une **extension préoccupante de la logique punitive**.

Le « **paquet sécurité** » adopté ou promu par l'exécutif constitue le principal symbole de ce recul. Les nouvelles mesures renforcent les pouvoirs de police, introduisent ou aggravent des infractions visant les blocages de routes, les occupations, la résistance passive et certaines formes de désobéissance civile, y compris dans les prisons et les centres de rétention. Amnesty International et Human Rights Watch dénoncent une criminalisation de la protestation pacifique et un risque d'effet dissuasif majeur sur les défenseur·ses des droits humains, les militant·es écologistes, les étudiant·es, les syndicats, les personnes migrantes et les ONG.

CIVICUS a rétrogradé l'Italie de « rétréci » à « obstrué » en 2025, en raison des **restrictions croissantes au droit de manifester et du recours à des technologies de surveillance** contre des critiques du gouvernement. Cette dégradation s'inscrit dans un climat de stigmatisation des ONG de sauvetage en mer, des mouvements sociaux et des personnes solidaires des migrant·es.

Les préoccupations relatives à l'État de droit dépassent l'espace civique. Human Rights Watch souligne que **l'Italie a refusé d'exécuter un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale** visant un responsable libyen recherché pour crimes contre l'humanité. Ce refus fragilise la crédibilité de l'Italie en matière de coopération judiciaire internationale et de lutte contre l'impunité.

Les **violences policières et les mauvais traitements en détention** restent documentés. Amnesty International relève des allégations persistantes de violences commises par des agents pénitentiaires et de police, ainsi que des enquêtes insuffisantes. Les personnes migrantes, racisées, roms, pauvres ou détenues dans des centres de rétention sont particulièrement exposées aux abus.

La **surpopulation carcérale** est un autre point critique. Selon les données européennes et les indicateurs spécialisés, les prisons italiennes fonctionnent au-delà de leurs capacités, ce qui aggrave les risques de suicides, de violences, de manque d'accès aux soins, de traitements inhumains et de ruptures de droits. Les détenu·es souffrant de troubles psychiques, les personnes étrangères et les personnes en situation de précarité sont particulièrement vulnérables.

Ainsi, l'espace civique est de plus en plus encadré par le pénal, la police bénéficie de pouvoirs élargis, les ONG et les militant·es sont ciblé·es, les prisons sont surpeuplées et la coopération avec la justice internationale est fragilisée.



Japon

Situation stable

Axe 07 — Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique

Le Japon conserve des **institutions démocratiques stables et un niveau relativement élevé d'État de droit**. Le World Justice Project le classe **15e sur 143 pays en 2025**. Toutefois, cette stabilité institutionnelle masque des **fragilités persistantes** en matière de justice pénale, de liberté de la presse, de droit à la vie et de protection des minorités dans l'espace civique.

Le principal point de préoccupation concerne le système pénal, régulièrement critiqué pour la **pratique dite de la « justice de l'otage » (hitojichi shihō)**. Les personnes suspectées peuvent être détenues de manière prolongée avant procès, soumises à des interrogatoires répétés et poussées à l'aveu, avec un accès limité à l'avocat pendant certaines phases de la procédure. Human Rights Watch souligne que ce système pénal pré-procès reste critiqué parce qu'il favorise la détention longue des personnes qui nient les faits ou gardent le silence. En 2025, plusieurs anciens détenus ont saisi la justice pour contester la constitutionnalité de ces mécanismes.

Le Japon **maintient également la peine de mort**. L'exécution de Takahiro Shiraishi en juin 2025, première exécution depuis 2022, a été dénoncée par Amnesty International comme un recul grave. La pratique japonaise reste marquée par une **opacité importante**. En effet, les personnes condamnées à mort et leurs familles sont souvent informées très tardivement de l'exécution, ce qui renforce le caractère cruel et anxiogène du dispositif.

Par ailleurs, la liberté de la presse est protégée en droit, mais fragilisée en pratique. Reporters sans frontières classe le **Japon au 62e rang mondial en 2026, dans la catégorie « problématique »**. L'organisation souligne que les **pressions politiques et économiques, les intérêts traditionnels, la concentration des grands groupes médiatiques et les inégalités de genre** limitent la capacité des journalistes à exercer pleinement leur rôle de contre-pouvoir. Les journalistes d'investigation et les médias traitant de sujets sensibles tels que la corruption, les discriminations, l'immigration ou la défense restent exposés à l'**autocensure ou aux pressions indirectes**.

L'espace civique japonais n'est pas pleinement ouvert mais reste toutefois moins répressif que dans d'autres pays du G7. Les **mobilisations** antiracistes, féministes, pacifistes, pro-LGBTQI+ ou contre les bases militaires américaines à Okinawa se heurtent régulièrement à des **obstacles administratifs, à une faible protection contre les discours de haine et à un manque d'accès effectif aux recours**. Les personnes étrangères, zainichi coréennes, buraku, aïnous, ryukyu/okinawaïses, migrantes ou demandeuses d'asile sont particulièrement vulnérables aux restrictions croisées de la liberté d'expression, d'association et d'accès à la justice.

Le Japon se trouve donc une situation stable mais préoccupante. Les institutions démocratiques demeurent, mais la justice pénale est opaque, la peine de mort maintenue, la liberté de la presse affaiblie par des pressions structurelles et les minorités insuffisamment protégées dans l'espace civique.



Le Royaume-Uni connaît **l'un des reculs les plus marqués du G7 en matière d'espace civique**. Bien que la justice reste largement indépendante et que le pays conserve un rang élevé dans les indicateurs d'État de droit, les lois adoptées depuis 2022 ont profondément modifié l'équilibre entre maintien de l'ordre et libertés publiques.

Le **Police, Crime, Sentencing and Courts Act 2022** et le **Public Order Act 2023** ont élargi les pouvoirs policiers, créé de nouvelles infractions liées aux manifestations et facilité l'arrestation préventive de militant·es. Human Rights Watch estime que la police et les tribunaux ont continué à s'appuyer sur ces textes pour **restreindre et criminaliser des formes pacifiques de protestation**. CIVICUS a rétrogradé le Royaume-Uni de « rétréci » à « obstrué » dès 2023, en raison de ces atteintes au droit de manifester.

La répression a particulièrement visé les **militant·es écologistes et pro-palestinien·nes**. Les activistes climat ont été condamnés·es à des peines de prison fermes pour des actions non violentes, tandis que la proscription de Palestine Action au titre de la législation antiterroriste a conduit à des arrestations de masse de personnes participant à des manifestations pacifiques contre cette interdiction. Amnesty International indique qu'en avril 2026, **plus de 3 300 arrestations avaient été réalisées depuis l'entrée en vigueur de la proscription en juillet 2025**. Cette utilisation de l'antiterrorisme contre des formes de solidarité politique constitue un tournant majeur dans la criminalisation de la contestation.

En 2026, un expert des Nations unies a alerté sur l'érosion systémique du droit de manifester au Royaume-Uni, en estimant que certaines dispositions du **Crime and Policing Act** étaient incompatibles avec les obligations internationales du pays en matière de liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et de participation publique.

La liberté de la presse est relativement protégée au regard du **classement RSF, où le Royaume-Uni occupe la 18e place en 2026**. Mais RSF souligne des risques importants notamment des attaques contre des journalistes iranien·nes exilé·es, poursuites-bâillons, pressions économiques, perte d'emplois dans les rédactions et faible confiance du public envers les médias. Les journalistes couvrant les mouvements sociaux, l'immigration ou la politique étrangère sont exposés·es à des pressions spécifiques.

Le **système pénitentiaire** d'Angleterre et du pays de Galles connaît une **crise de saturation durable**. La population carcérale se maintient à un niveau proche de la capacité maximale, aggravant les violences, les automutilations, les suicides, les restrictions d'activités, les retards d'accès aux soins et les difficultés de réinsertion. Les personnes pauvres, racisées, migrantes, malades ou souffrant de troubles psychiques sont particulièrement exposées à ces conditions.

Au Royaume-Uni le recul est donc significatif. La protection formelle des libertés demeure, mais le droit de manifester est fortement restreint, l'antiterrorisme est utilisé contre certaines mobilisations, les militant·es encourent des peines dissuasives, et la crise carcérale affaiblit les garanties fondamentales de dignité et d'accès à la justice.



Les États-Unis constituent **le cas le plus préoccupant du G7** sur l'axe État de droit et espace civique. La période 2020-2026 est marquée par une polarisation extrême, une remise en cause des contre-pouvoirs, une répression accrue de certaines mobilisations sociales, des attaques contre la presse et les institutions internationales, ainsi qu'une crise persistante de l'appareil policier et carcéral.

Le second mandat de Donald Trump a accéléré une **dérive autoritaire déjà visible depuis plusieurs années**. Human Rights Watch décrit en 2026 une **attaque large contre les piliers de la démocratie américaine** notamment une défiance envers les élections, des attaques contre l'indépendance judiciaire, des pressions sur les universités, les médias, les associations, les cabinets d'avocat·es, les opposants politiques et les institutions de contrôle. L'administration a également multiplié les **mesures hostiles aux mécanismes internationaux de justice**, notamment par des sanctions contre des juges et procureur·es de la Cour pénale internationale.

L'espace civique a été rétrogradé par CIVICUS de « rétréci » à « obstrué » en décembre 2025. L'organisation met en cause les *executive orders* agressifs, les restrictions à la liberté d'expression, les pressions contre les médias, la réponse militarisée à certaines manifestations, les actions de l'ICE et la répression des mobilisations de solidarité avec la Palestine sur les campus. Amnesty International alerte également sur la **détérioration rapide des droits à la protestation, du droit d'asile et de l'engagement américain envers les mécanismes internationaux**.

Les mobilisations pro-palestiniennes ont été particulièrement ciblées. Depuis 2023, des étudiant·es, enseignant·es, journalistes et militant·es ont fait l'objet d'arrestations, de sanctions disciplinaires, de suspensions, de révocations de visas, d'enquêtes et de campagnes de stigmatisation. Les mesures prises par certaines universités et autorités publiques ont créé un **climat d'autocensure**, en particulier pour les personnes palestiniennes, arabes, musulmanes, juives antisionistes, racisées ou étrangères.

La **liberté de la presse** connaît une dégradation notable. Reporters sans frontières classe les États-Unis au **64e rang mondial en 2026, soit un recul par rapport à 2025**. L'organisation évoque une baisse prolongée de la liberté de la presse, fortement aggravée par le retour de Donald Trump à la présidence: attaques verbales contre les journalistes, menaces contre les licences de médias, restrictions d'accès, pression économique et multiplication des « déserts médiatiques » locaux.

La police et la justice pénale restent marquées par des **discriminations structurelles**. Les personnes noires, latino-américaines, autochtones, migrantes et pauvres sont surexposées aux contrôles, aux violences policières, à la détention provisoire, aux longues peines et aux conditions carcérales dégradées. Les prisons fédérales et locales souffrent de sous-financement, de manque de personnel, d'accès insuffisant aux soins, de violences et d'isolement. Les personnes trans détenues, les personnes souffrant de troubles psychiques et les personnes migrantes détenues par l'ICE subissent des risques accrus de mauvais traitements.

Ainsi, aux États-Unis le recul est significatif. Certes, les mécanismes démocratiques existent toujours, mais l'exécutif attaque les contre-pouvoirs, l'espace civique se ferme, la presse est sous pression, les mobilisations politiques sont criminalisées et le système policier et carcéral continue de produire des violations massives des droits fondamentaux.



Canada

Situation stable

Axe 07 — Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique

Le Canada est **l'un des pays du G7 les mieux classés en matière d'État de droit**. En effet, le World Justice Project le classe **13e sur 143 pays en 2025**. La justice reste indépendante, les libertés publiques sont protégées par la Charte canadienne des droits et libertés, et l'espace civique est plus ouvert que dans plusieurs autres pays du G7. Toutefois, la période 2020-2026 révèle des fragilités persistantes, en particulier pour les peuples autochtones, les personnes racisées, les personnes migrantes, les défenseur·ses de la terre et les personnes détenues.

Les **mobilisations autochtones et écologistes** sont un point de vigilance majeur. Amnesty International a dénoncé en 2025 la condamnation de défenseur·ses de la terre autochtones, y voyant un message dissuasif pour les communautés qui s'opposent à des projets extractifs ou d'infrastructures sur leurs territoires. Les Wet'suwet'en, les défenseur·ses de l'eau et les opposant·es à certains projets énergétiques ou miniers restent exposé·es à la surveillance, aux injonctions judiciaires, aux arrestations, à la présence policière et à la criminalisation de la résistance territoriale.

Les enjeux de police et de justice sont fortement liés au **racisme systémique**. Les **personnes autochtones et noires restent surreprésentées dans le système carcéral**, dans les interactions policières et dans les situations d'usage de la force. Les mécanismes de plainte contre la police et les enquêtes sur les décès ou violences impliquant les forces de l'ordre restent inégaux selon les provinces, ce qui fragilise l'accès effectif à la justice.

La situation carcérale est préoccupante, en particulier pour les personnes ayant des troubles de santé mentale. Le rapport annuel 2024-2025 de l'Enquêteur correctionnel du Canada conclut que les **Centres régionaux de traitement du Service correctionnel du Canada ne sont pas adaptés pour fournir des soins psychiatriques de longue durée**. L'institution fédérale est décrite comme insuffisamment équipée pour prendre en charge les personnes souffrant de troubles mentaux graves, d'automutilation chronique, de détresse psychiatrique aiguë ou d'idées suicidaires. Cette situation affecte particulièrement les personnes autochtones, racisées, pauvres, handicapées ou isolées.

La liberté de la presse continue à être relativement bien protégée. RSF classe le **Canada au 20e rang mondial en 2026**. Toutefois, les journalistes couvrant les questions autochtones, climatiques, policières ou migratoires sont parfois exposé·es à des pressions, à des poursuites ou à des obstacles d'accès à l'information. Human Rights Watch souligne aussi les risques de répression transnationale visant des personnes vivant au Canada, notamment en lien avec l'Iran, Hong Kong ou d'autres États autoritaires.

Au Canada, la situation est donc globalement stable mais inégale. En effet, les institutions démocratiques sont solides, mais les peuples autochtones, les personnes racisées, les personnes détenues et les défenseur·ses de la terre subissent des atteintes spécifiques à leurs libertés fondamentales, à l'accès à la justice et à la protection contre les abus policiers ou pénitentiaires.

08

Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail

Dans les pays du G7, les droits sociaux sont fragilisés par la crise du logement, la hausse du coût de la vie, la saturation des systèmes de santé, la précarisation du travail et l'insuffisance des politiques de redistribution.



Axe 08 — Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail

Contexte général

Dans les pays du G7, les droits sociaux sont fragilisés par la crise du logement, la hausse du coût de la vie, la saturation des systèmes de santé, la précarisation du travail, l'insuffisance des politiques de redistribution et les effets persistants de l'austérité. Ces dynamiques exposent davantage les personnes déjà précaires.

Depuis 2020, les pays du G7 connaissent une **dégradation ou une stagnation de l'effectivité des droits économiques, sociaux et culturels**. La sortie de la pandémie, l'inflation, la crise énergétique, la hausse des loyers, la dette publique et les choix budgétaires restrictifs ont servi de justification à des politiques qui pèsent d'abord sur les personnes déjà précarisées. Les droits à la santé, au logement, à l'éducation, au revenu suffisant, au travail décent, à la protection sociale et à la participation syndicale ne sont pas garantis de manière égale, y compris dans les États disposant de systèmes sociaux historiquement solides.

Le G7 reste marqué par une tension majeure: les **richesses privées et les profits des grandes entreprises progressent plus vite que les protections sociales**. Oxfam alerte sur la concentration accélérée de la richesse mondiale, tandis que l'Organisation internationale du Travail et la Confédération syndicale internationale documentent une détérioration des droits du travail, de la négociation collective et du droit de grève. Les États-Unis concentrent les reculs les plus brutaux, avec l'absence de santé universelle, la criminalisation de la pauvreté et les attaques patronales contre les syndicats. Le Royaume-Uni porte les séquelles d'une longue austérité. L'Italie et la France connaissent une aggravation des conditions d'accès au logement, de la pauvreté et de l'accès aux services publics. L'Allemagne conserve un filet social plus robuste mais voit progresser la pauvreté, la précarité énergétique et la crise du logement. Le Japon lui est marqué par le vieillissement, le surtravail et l'exploitation des travailleur·ses migrant·es. Enfin, le Canada dispose de réformes sociales récentes, mais la crise du logement et l'insuffisance des soutiens aux personnes handicapées, autochtones et précaires limitent fortement l'effectivité des droits.

Cet axe inclut: droit à la santé, droit au logement, droits des personnes handicapées, droits de l'enfant et des jeunes, droits au travail et droits syndicaux, lutte contre les inégalités extrêmes.



En France, la période 2020-2026 confirme une dégradation de l'effectivité des droits sociaux dans un pays qui dispose pourtant d'un **cadre de protection historiquement robuste**. La hausse du coût de la vie, les réformes des retraites et de l'assurance chômage, la saturation des services publics, la crise du logement et l'accès inégal aux soins fragilisent les ménages précaires. La réforme des retraites de 2023, adoptée malgré une forte mobilisation sociale, a cristallisé le sentiment d'un recul des droits sociaux, en particulier pour les travailleur·ses aux carrières longues, pénibles, discontinues ou précaires, notamment les femmes et les populations les plus exposées aux inégalités sur le marché du travail.

La pauvreté et les inégalités progressent. L'Insee indique que le **taux de pauvreté monétaire a atteint 15,4 % en 2023, son niveau le plus élevé depuis 1996**. Cette hausse touche particulièrement les familles monoparentales et les enfants. Dans le même temps, Oxfam souligne que les plus hauts patrimoines continuent de se concentrer, alors que les politiques fiscales et sociales ne corrigent pas suffisamment les écarts. La France présente un paradoxe: un modèle social encore protecteur mais affaibli par la montée de la pauvreté, le sous-financement de plusieurs services essentiels et la stagnation du niveau de vie des ménages populaires.

La **crise du logement** constitue l'un des marqueurs les plus graves. La Fondation pour le Logement des Défavorisés estime qu'environ **350 000 personnes étaient sans domicile en 2024** et que de **nombreux indicateurs du mal-logement sont passés au rouge**. Les demandes d'hébergement d'urgence non pourvues augmentent fortement, notamment pour les femmes seules et les femmes avec enfants. Les personnes jeunes, migrantes, racisées, handicapées et les familles monoparentales sont particulièrement exposées aux ruptures d'hébergement, à la suroccupation, aux logements indignes et aux expulsions.

L'accès à la santé reste également très inégal. Les **déserts médicaux, les délais d'accès aux spécialistes, la saturation des urgences, les restes à charge et les difficultés d'accès à la santé mentale** pèsent davantage sur les territoires ruraux, périurbains et ultramarins. Les personnes précaires, handicapées, âgées, migrantes ou sans couverture stable renoncent plus facilement aux soins. Malgré les annonces gouvernementales sur les zones rouges et les cabinets solidaires, l'effectivité du droit à la santé reste dépendante du territoire, du revenu et de la capacité à naviguer dans un système administratif complexe.

Sur le plan du travail, la France conserve une protection syndicale importante, mais les réformes successives du chômage, la précarité des contrats courts, l'ubérisation et les tensions sur les métiers du soin, de l'éducation, du nettoyage, de la logistique et de l'aide à domicile fragilisent les droits au travail. Les femmes, les personnes racisées, migrantes, jeunes et handicapées sont plus exposées aux bas salaires, au temps partiel subi, aux horaires fragmentés et à l'invisibilisation du travail essentiel.



Allemagne

Situation stable

Axe 08 — Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail

En Allemagne, les droits sociaux reposent sur un **filet de protection plus solide que dans plusieurs autres pays du G7**, mais la période 2020-2026 a vu une montée des tensions sociales. Le ralentissement économique, l'inflation, la hausse des loyers, la précarité énergétique et les difficultés d'accès à certaines prestations aggravent les inégalités. Les familles monoparentales, les personnes seules, âgées, handicapées, migrantes et/ou racisées sont particulièrement exposées, malgré un marché du travail encore relativement stable.

La **pauvreté s'est approfondie pour les ménages les plus modestes**. Le Paritätischer Armutsbericht 2025 souligne que les personnes pauvres sont devenues plus pauvres en termes réels, avec un risque particulièrement élevé pour les personnes seules et les familles monoparentales. Ces données confirment que **l'emploi formel ne suffit pas toujours à garantir un niveau de vie digne**, notamment lorsque les loyers, l'énergie, l'alimentation et les transports absorbent une part croissante du revenu. Les enfants, les jeunes adultes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes migrantes subissent des discriminations croisées dans l'accès à un revenu suffisant, à un logement stable et aux services publics.

La **crise du logement est l'un des principaux facteurs de fragilisation sociale**. Les loyers élevés dans les grandes villes, la pénurie de logements abordables et l'augmentation du sans-abrisme contredisent l'objectif fédéral de mettre fin à l'absence de domicile d'ici 2030. La Bundesarbeitsgemeinschaft Wohnungslosenhilfe alerte sur une hausse du nombre de personnes sans logement et demande un investissement massif dans le logement social, avec des garanties spécifiques pour les personnes sans domicile et les ménages très pauvres.

Les **coupes ou arbitrages budgétaires dans les politiques d'intégration, d'accompagnement social et de prestations de chômage risquent d'aggraver la marginalisation des personnes migrantes et précaires**. Les obstacles linguistiques, administratifs, numériques et discriminatoires limitent l'accès effectif aux droits, en particulier pour les personnes réfugiées, les femmes migrantes, les familles nombreuses, les personnes roms et les personnes handicapées. Amnesty et Human Rights Watch relèvent aussi que les **discours politiques stigmatisants** envers les personnes migrantes contribuent à une dégradation du climat social et à un accès plus difficile aux protections.

Sur le plan du travail, l'Allemagne conserve des **institutions de négociation collective relativement solides**, mais la couverture conventionnelle diminue et les secteurs à bas salaires restent fortement féminisés et racialisés. Les travailleur·ses du care, du nettoyage, de la logistique, de l'agriculture, des plateformes et les personnes migrantes sont plus exposé·es aux bas salaires, aux horaires fragmentés et aux violations de droits. L'Allemagne ne connaît donc pas un effondrement de ses protections sociales, mais une érosion préoccupante de leur effectivité pour les groupes les plus vulnérables.



En Italie, les droits sociaux sont affaiblis par la **pauvreté persistante, les inégalités territoriales, la précarité du travail et le sous-investissement dans les services publics**. La **fracture Nord-Sud** reste structurante. En effet, les régions du Mezzogiorno concentrent davantage de chômage, de pauvreté, d'emploi informel, de faiblesse des services de santé et de difficultés d'accès aux droits sociaux. Cette fracture touche particulièrement les familles avec enfants, les femmes, les jeunes, les personnes migrantes, roms, précaires et handicapées.

La **suppression du Reddito di cittadinanza et son remplacement par l'Assegno di Inclusione** ont réduit le périmètre de la protection contre la pauvreté. Le nouveau dispositif est plus catégoriel et exclut davantage de personnes considérées comme employables, même lorsque le marché du travail local ne permet pas une insertion réelle et stable. Les associations de lutte contre la pauvreté alertent sur le risque de laisser hors protection une partie des ménages pauvres, notamment les personnes seules, les jeunes adultes, les travailleur·ses pauvres et les familles sans critères suffisants d'éligibilité. L'Istat estime qu'en 2024, plus de **5,7 millions de personnes vivaient dans la pauvreté absolue, dont plus de 1,28 million de mineur·es**.

Le travail précaire demeure un problème structurel. L'Italie ne dispose toujours **pas de salaire minimum légal unifié**, ce qui laisse une partie des travailleur·ses dépendre de conventions collectives inégalement protectrices. Les bas salaires, le temps partiel subi, le travail informel, les faux indépendants et les contrats courts pèsent davantage sur les femmes, les jeunes, les personnes migrantes, les travailleur·ses agricoles, domestiques et de l'économie des plateformes. Cette précarité limite aussi l'accès au logement, aux soins, à la retraite et à l'autonomie économique.

Le système de santé public reste formellement universel, mais les **inégalités régionales et les délais d'accès aux soins créent une santé à plusieurs vitesses**. Le recours croissant au privé pour contourner les listes d'attente renforce les inégalités selon le revenu et le territoire. Dans le Sud, la pénurie de services, l'obligation pour de nombreuses personnes de se déplacer vers le Nord pour accéder à certains soins et le sous-financement affectent particulièrement les personnes âgées, précaires, handicapées et les femmes. Les services d'accompagnement social, de santé mentale, de handicap et de protection de l'enfance restent insuffisants.

Ainsi, en Italie l'État conserve des instruments sociaux importants, mais les réformes récentes, l'absence de salaire minimum, les inégalités territoriales, notamment entre Nord et Sud, et la fragilité des services publics affaiblissent l'effectivité des droits sociaux pour les groupes les plus exposés.



Au Japon, les droits sociaux sont fragilisés par le vieillissement démographique, l'isolement social, la faiblesse des salaires réels, les emplois précaires et les abus persistants envers les travailleur·ses migrant·es. Le pays conserve un système de santé et de protection sociale structuré, mais celui-ci est mis sous pression par le vieillissement rapide, la baisse de la population active, le coût des soins de longue durée et la précarité d'une partie des personnes âgées, des femmes seules et des travailleur·ses à bas revenus.

La pauvreté et l'isolement des personnes âgées constituent un enjeu majeur. Les personnes âgées vivant seules, notamment les femmes, sont plus exposées à la pauvreté, à la solitude, aux difficultés de logement et au renoncement aux soins. Le vieillissement pèse aussi sur les aidant·es, souvent des femmes, et sur les services de santé et d'assistance sociale. Cette situation limite l'autonomie, la participation sociale et l'accès effectif à une vie digne.

Le marché du travail reste marqué par une forte dualisation. Les salarié·es en emploi régulier bénéficient de protections plus stables, tandis que les travailleur·ses non régulier·es, à temps partiel, temporaires ou sous-traité·es disposent de droits plus faibles. Les femmes sont surreprésentées dans ces formes d'emploi, ce qui entretient les inégalités de revenus, de retraite et d'accès à la carrière. Les horaires excessifs, le surtravail et la culture de disponibilité restent des obstacles à la santé au travail, à la conciliation des temps de vie et à la négociation collective.

Les droits syndicaux sont affaiblis par un faible niveau de syndicalisation, qui limite la capacité des travailleur·ses à défendre collectivement leurs droits. Les travailleur·ses étranger·es ont longtemps été particulièrement exposé·es dans le Technical Intern Training Program, critiqué pour des heures supplémentaires impayées, des salaires inférieurs aux promesses, des restrictions de changement d'employeur, du harcèlement et des situations assimilables à du travail forcé. Le Japon a adopté une réforme destinée à remplacer ce programme par un système d'Employment for Skill Development à partir de 2027, mais l'effectivité de cette réforme dépendra des garanties réelles de mobilité, de contrôle, de recours et de protection contre les abus.

Le Japon présente donc une stagnation préoccupante: la protection sociale existe, mais elle ne corrige pas suffisamment la précarité du travail, l'exploitation des migrant·es, le vieillissement, l'isolement et les inégalités de genre.



Au Royaume-Uni, les droits sociaux portent encore les effets cumulés de plus d'une décennie d'austérité. La crise du coût de la vie, la faiblesse des prestations, la crise du logement, la pauvreté infantile, l'insécurité alimentaire et la saturation du National Health Service ont profondément affaibli l'accès à une vie digne. Le pays conserve des institutions sociales majeures, mais celles-ci sont fragilisées par le sous-financement, les délais d'accès et une protection sociale insuffisante pour couvrir les besoins essentiels.

La pauvreté demeure massive. La Joseph Rowntree Foundation estime que plus d'une personne sur cinq vivait dans la pauvreté en 2022-2023, soit environ 14,3 millions de personnes. Les enfants, les personnes handicapées, les locataires, les familles monoparentales, les minorités racisées et les personnes dépendantes des prestations sont particulièrement exposé·es. La pauvreté au travail reste également un enjeu central: l'emploi ne protège plus assez contre la faim, le logement précaire ou l'endettement.

L'insécurité alimentaire s'est normalisée dans les milieux populaires. Trussell documente, dans *Hunger in the UK 2025*, l'ampleur du recours aux banques alimentaires et les liens entre bas revenus, coûts du logement, prestations insuffisantes et précarité de l'emploi. Les enfants, les familles nombreuses, les personnes handicapées et les ménages racisés sont surreprésentés parmi les personnes exposées à la faim et au non-recours.

Le NHS traverse une crise durable. Les listes d'attente, les retards pour les soins spécialisés, les inégalités d'accès selon le territoire, l'âge, l'origine ethnique, le handicap ou le niveau de privation affectent directement le droit à la santé. Les femmes sont particulièrement touchées par les délais en gynécologie, santé sexuelle, santé mentale et soins de maternité. La publication par NHS England de données de listes d'attente ventilées par âge, sexe, ethnicité et niveau de privation constitue une avancée de transparence, mais elle confirme aussi des inégalités de prise en charge.

Les droits du travail et syndicaux ont aussi été fragilisés. Le *Strikes (Minimum Service Levels) Act 2023* a restreint le droit de grève dans plusieurs secteurs essentiels, avant que le gouvernement travailliste n'annonce puis mette en œuvre son abrogation. Cette abrogation constitue une correction importante, mais la période 2020-2026 reste marquée par la précarité des bas salaires, la pression sur les travailleur·ses du soin, de l'éducation, des transports, des plateformes et de la santé, ainsi que par l'affaiblissement durable du pouvoir de négociation après des années d'austérité. Le Royaume-Uni connaît donc un recul social profond, même si certains signaux récents indiquent une volonté partielle de correction.



États-Unis

Recul significatif

Axe 08 — Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail

Aux États-Unis, l'absence de garanties sociales universelles continue de produire l'un des reculs les plus graves des pays du G7. La santé, le logement, la protection sociale, les droits syndicaux et la lutte contre la pauvreté restent profondément fragmentés selon les États, le revenu, l'emploi, le statut migratoire et l'appartenance raciale. Les personnes pauvres, noires, latino, autochtones, migrantes, handicapées, LGBTQI+, sans logement ou vivant dans des zones rurales sont particulièrement exposées aux ruptures de droits.

Le système de santé demeure l'un des principaux facteurs d'inégalité. L'absence d'assurance maladie universelle expose encore des millions de personnes à des coûts prohibitifs, à l'endettement médical, au renoncement aux soins et à la faillite. Les restrictions d'accès aux soins reproductifs et aux soins d'affirmation de genre aggravent aussi les inégalités sanitaires pour les femmes, les personnes trans, les jeunes, les personnes racisées, rurales et précaires. La santé dépend encore trop fortement du statut d'emploi, de l'État de résidence et de la capacité à payer.

La pauvreté infantile a fortement augmenté après l'expiration des aides d'urgence post-pandémie, notamment du crédit d'impôt enfant renforcé. Les États-Unis disposent d'une richesse nationale considérable, mais maintiennent une protection sociale plus faible et plus conditionnelle que les autres pays du G7. Les familles pauvres, monoparentales, noires, latino, autochtones et migrantes sont davantage exposées à l'insécurité alimentaire, aux expulsions, à la dette, au manque d'accès aux soins et à la précarité éducative.

La crise du logement est structurelle. Le National Low Income Housing Coalition montre dans Out of Reach 2025 que le salaire nécessaire pour louer un logement modeste dépasse très largement le salaire minimum fédéral. L'itinérance et le mal-logement sont aggravés par la pénurie de logements abordables, les expulsions, les discriminations raciales et le manque de soutien fédéral. Depuis l'arrêt *City of Grants Pass v. Johnson* en 2024, plusieurs juridictions locales ont adopté ou renforcé des mesures répressives à l'égard des personnes sans domicile, contribuant à traiter l'itinérance sous un angle sécuritaire plutôt que comme une question de droits fondamentaux.

Les droits du travail sont eux aussi en recul. Les campagnes d'organisation syndicale chez Amazon, Starbucks, Trader Joe's et dans d'autres grandes entreprises ont révélé des pratiques d'intimidation, de surveillance, de représailles et d'obstruction à la négociation collective. L'Economic Policy Institute et la Confédération syndicale internationale documentent la banalisation du "union-busting" dans un pays où le droit fédéral du travail reste insuffisant pour garantir rapidement la reconnaissance syndicale et la conclusion de conventions collectives. Les travailleur·ses des plateformes, de la logistique, de la restauration, du care, de l'agriculture et les migrant·es subissent plus fortement cette asymétrie de pouvoir.

Les États-Unis présentent donc un recul significatif: l'extrême richesse et les profits privés progressent, tandis que les protections publiques restent fragmentées, racialement inégalitaires et insuffisantes pour garantir les droits économiques et sociaux.



Au Canada, la période 2020-2026 combine des avancées sociales réelles et une crise persistante d'effectivité des droits. Le pays a adopté ou déployé plusieurs réformes importantes: programme pancanadien de garde d'enfants, Régime canadien de soins dentaires, première étape d'un régime national d'assurance médicaments en 2024. Ces mesures renforcent l'accès aux services essentiels et distinguent le Canada des États-Unis. Toutefois, elles ne compensent pas la crise du logement, l'insuffisance des soutiens au revenu, la pauvreté des personnes handicapées, les inégalités dans les communautés autochtones et les difficultés d'accès aux soins dans les régions rurales, nordiques et éloignées.

Le logement est devenu l'un des principaux points de rupture. La crise des loyers, la spéculation immobilière, l'insuffisance du logement social et les campements de personnes en situation de rue révèlent l'écart entre reconnaissance du droit au logement et réalité vécue. La Commission canadienne des droits de la personne, à travers la défenseure fédérale du logement, insiste sur la nécessité d'une approche fondée sur les droits humains, orientée vers les personnes en situation d'itinérance, les locataires pauvres, les jeunes, les personnes handicapées, les femmes, les personnes noires, migrantes et autochtones.

Les personnes autochtones subissent des inégalités sociales particulièrement graves. Le sous-investissement dans le logement, l'eau, les soins, la santé mentale, l'éducation et les infrastructures continue de produire des effets durables du colonialisme. Amnesty International a publié en 2026 un rapport alarmant sur la crise du logement dans les communautés autochtones, en soulignant les dimensions d'inégalité et de discrimination. Les femmes autochtones, les personnes bispirituelles, les enfants et les personnes handicapées sont davantage exposées au mal-logement, aux violences, à l'éloignement des services et au non-recours.

Les droits des personnes handicapées restent insuffisamment garantis. Human Rights Watch relève que les défenseur·ses des droits des personnes handicapées s'inquiètent de la pauvreté persistante, du manque de représentation politique et de l'insuffisance des mesures fédérales. Les allocations d'invalidité restent trop faibles dans plusieurs juridictions pour garantir un niveau de vie digne, et les obstacles à l'emploi, au transport, au logement accessible et aux soins demeurent importants.

Sur le plan du travail, le Canada conserve des protections plus solides que les États-Unis, mais les travailleur·ses migrant·es temporaires, les personnes sans statut, les travailleur·ses agricoles, du soin, de l'entretien, de la livraison et des plateformes restent exposées à l'exploitation. Les permis fermés liés à un employeur limitent la capacité à dénoncer les abus et à changer d'emploi. Les personnes racisées, migrantes et précaires sont donc plus exposées aux bas salaires, aux conditions dangereuses et au non-recours. Le Canada présente ainsi un bilan contrasté: des avancées sociales importantes, mais une mise en œuvre encore insuffisante pour garantir les droits économiques et sociaux des groupes les plus marginalisés.

09

Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement

Le G7 revendique un rôle de défense de l'ordre international fondé sur des règles, mais sa crédibilité est fragilisée par la baisse de l'aide publique au développement, la sélectivité diplomatique et la montée des priorités sécuritaires.



Axe 09 — Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement

Contexte général

Le G7 revendique un rôle de défense de l'ordre international fondé sur des règles, mais sa crédibilité est fragilisée par la baisse de l'aide publique au développement, la montée des priorités sécuritaires et migratoires, la sélectivité diplomatique et l'usage croissant de l'aide comme instrument d'influence.

Depuis 2020, la cohérence externe des pays du G7 s'est fortement dégradée. Les membres du Groupe continuent d'affirmer leur attachement aux droits humains, au multilatéralisme et à l'ordre international fondé sur des règles, mais leurs politiques extérieures sont de plus en plus déterminées par des impératifs de sécurité, de contrôle migratoire, de concurrence stratégique, de défense industrielle et d'accès aux ressources critiques.

La **crise de l'aide publique au développement** constitue le signal le plus visible de ce recul. En 2025, l'**APD des membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE a connu la plus forte contraction annuelle jamais enregistrée**. Cette baisse ne relève pas seulement d'un ajustement budgétaire: elle affaiblit directement les systèmes de santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, l'action humanitaire, l'égalité de genre, les droits sexuels et reproductifs, la justice climatique et le financement des organisations de la société civile dans les pays les plus vulnérables. Elle intervient alors même que les besoins mondiaux augmentent sous l'effet des conflits, de la dette, du dérèglement climatique et des inégalités extrêmes.

Aucun pays du G7 n'atteint de manière stable et prévisible l'objectif international de 0,7 % du revenu national brut consacré à l'APD. Les coupes britanniques et françaises, la contraction de l'aide américaine, la baisse de l'aide japonaise, la pression budgétaire allemande et les hésitations canadiennes traduisent un recul plus large de la solidarité internationale. L'Allemagne reste un contributeur majeur en volume, mais même les pays les plus engagés réorientent leur aide vers des priorités géopolitiques, énergétiques, migratoires ou commerciales.

La **cohérence diplomatique est également fragilisée** par le double standard. Les pays du G7 ont largement condamné l'agression russe contre l'Ukraine et soutenu des sanctions, des enquêtes internationales et une aide importante à Kyiv. Mais leur réponse aux violations graves commises à Gaza, aux politiques de contrôle migratoire externalisées, aux ventes d'armes à des alliés répressifs ou aux atteintes aux droits humains commises par des partenaires stratégiques reste souvent plus hésitante, partielle ou sélective. Cette **asymétrie nourrit la défiance des pays du Sud global et affaiblit la légitimité des discours occidentaux sur les droits humains**.

Enfin, l'aide est de plus en plus utilisée comme un **instrument d'influence plutôt que comme une politique de redistribution et de droits**. Les coûts d'accueil des réfugié·es dans les pays donateurs, les prêts au lieu de dons, les programmes liés au contrôle migratoire, la conditionnalité commerciale ou sécuritaire et les investissements orientés vers les intérêts des entreprises du Nord réduisent la portée transformatrice de l'APD. La question centrale n'est donc plus seulement le volume de l'aide, mais sa qualité, sa transparence, son additionnalité, sa

destination réelle et sa capacité à renforcer les droits humains, les services publics, l'égalité de genre, la justice climatique et l'autonomie des sociétés civiles locales.

Cet axe évalue donc, pour chaque pays du G7, l'écart entre les engagements internationaux affichés et les pratiques réelles: niveau d'APD, trajectoire vers les 0,7 %, cohérence des positions diplomatiques, respect du droit international, soutien aux mécanismes multilatéraux, conditionnalité droits humains, financements climat et égalité de genre.



La France continue d'afficher une **ambition diplomatique forte sur les droits humains, l'égalité de genre, le climat et la solidarité internationale**. La **loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales de 2021** avait fixé une trajectoire de montée en puissance de l'APD, tandis que la diplomatie féministe française a été réaffirmée par la stratégie internationale 2025-2030. Paris revendique également un rôle moteur sur les biens publics mondiaux, la santé mondiale, les droits sexuels et reproductifs, le climat, l'éducation et la francophonie.

Cette ambition est toutefois **fragilisée par une contraction budgétaire répétée**. Après avoir atteint environ 0,50 % du RNB en 2023, l'APD française a reculé en 2024 puis en 2025. Les coupes budgétaires successives éloignent durablement la France de l'objectif de 0,7 % du RNB et remettent en cause la crédibilité de ses engagements multilatéraux. Les organisations spécialisées alertent sur l'impact de ces réductions pour la santé mondiale, l'égalité de genre, les organisations féministes, les ONG locales, l'adaptation climatique et les pays les moins avancés.

La cohérence externe française est également affaiblie par la **tension entre discours droits humains et intérêts stratégiques**. La France condamne fermement l'agression russe contre l'Ukraine et soutient les mécanismes internationaux de responsabilité, mais ses positions sur Gaza, les exportations d'armes, les partenariats sécuritaires avec des régimes répressifs ou les accords de coopération migratoire apparaissent plus prudentes, sélectives ou ambiguës. Cette asymétrie nourrit l'accusation de deux poids deux mesures, particulièrement dans les pays du Sud global.

La France dispose donc d'outils diplomatiques importants, mais sa trajectoire récente traduit un recul de cohérence: l'aide devient une variable d'ajustement budgétaire, les priorités féministes et climatiques sont fragilisées par les coupes, et les droits humains restent trop souvent subordonnés aux intérêts sécuritaires, commerciaux ou géopolitiques.



Allemagne

Recul

Axe 09 — Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement

L'Allemagne reste l'**un des principaux acteurs mondiaux de la coopération internationale**. Elle a longtemps été l'**un des rares pays du G7 à se rapprocher de l'objectif de 0,7 % du RNB** consacré à l'APD, notamment grâce à un engagement fort en faveur de l'aide humanitaire, de la coopération multilatérale, de la santé mondiale, du climat et de l'Ukraine. En 2025, l'Allemagne devient même le premier fournisseur d'APD du CAD en volume, en raison de l'effondrement de l'aide américaine.

Cette position masque toutefois un recul préoccupant. **L'APD allemande a diminué en 2024 puis à nouveau en 2025**, dans un contexte de restrictions budgétaires, de hausse des dépenses militaires et de recentrage de la politique extérieure sur la sécurité, la compétitivité et le contrôle migratoire. La **disparition politique de la « diplomatie féministe »** du vocabulaire gouvernemental après le changement de coalition signale aussi un recul symbolique, même si plusieurs programmes de genre et de développement demeurent.

La cohérence externe allemande est également fragilisée par des tensions entre normes et intérêts. **Berlin soutient fortement l'Ukraine**, la justice internationale et les mécanismes multilatéraux, mais ses **positions sur Gaza, les exportations d'armes, les renvois vers des pays à risque et la coopération migratoire sont plus contestées**. Les organisations de défense des droits humains soulignent que la protection des droits fondamentaux doit rester centrale dans les accords de sécurité, les politiques de défense et les partenariats économiques.

L'Allemagne conserve donc un rôle structurant dans l'aide mondiale, mais sa trajectoire récente est ambivalente: elle reste un contributeur majeur, tout en réduisant son effort, en rehiérarchisant ses priorités au profit de la sécurité et en affaiblissant la cohérence féministe, climatique et humanitaire de son action extérieure.



Italie

Recul significatif

Axe 09 — Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement

L'Italie présente l'un des **bilans les plus préoccupants du G7 en matière de cohérence externe**. Son APD reste faible au regard de l'objectif international de 0,7 % du RNB et s'inscrit de plus en plus dans une logique d'intérêts nationaux, de contrôle migratoire, de sécurité énergétique et de projection géopolitique, notamment en Afrique.

Le **Piano Mattei**, présenté comme une nouvelle stratégie de partenariat avec les pays africains, illustre cette ambivalence. Il peut renforcer la visibilité italienne et financer certains projets d'infrastructure, d'énergie, d'agriculture ou de formation, mais il s'articule aussi fortement à des priorités italiennes: sécurisation des approvisionnements énergétiques, contrôle des routes migratoires, accès aux marchés et influence géopolitique. L'OCDE souligne dans son examen par les pairs que l'Italie doit renforcer la cohérence, la transparence, l'efficacité et l'orientation droits humains de sa coopération.

La **contradiction la plus visible concerne la migration**. L'Italie a **maintenu et renouvelé sa coopération avec la Libye**, malgré les violations graves documentées dans les centres de détention libyens, les interceptions en mer et les renvois forcés. Elle a également **développé le dispositif Italie-Albanie**, présenté comme une innovation de gestion migratoire, mais critiqué pour les risques d'externalisation de l'asile, de détention et de contournement des garanties procédurales. Cette politique transforme une partie de l'action extérieure italienne en instrument de sous-traitance du contrôle frontalier.

La cohérence des droits humains est aussi fragilisée par les positions italiennes sur la justice internationale. Le **refus d'exécuter certains mandats de la Cour pénale internationale** ou la prudence sur des violations commises par des alliés stratégiques affaiblissent la crédibilité de Rome lorsqu'elle invoque l'ordre international fondé sur des règles.

L'Italie apparaît donc comme un cas de recul significatif. En effet, l'aide est faible, instrumentalisée par des priorités migratoires et énergétiques, et la diplomatie des droits humains reste subordonnée à une logique de sécurité, d'influence et de contrôle.



Le Japon maintient une **diplomatie de développement structurée autour de la « sécurité humaine », de la stabilité régionale et d'un ordre international fondé sur des règles**. Son aide publique au développement reste importante en volume et joue un rôle central dans sa stratégie Indo-Pacifique, notamment à travers les infrastructures, la connectivité, la résilience, la santé et la coopération avec l'Asie du Sud-Est.

Cette politique reste toutefois marquée par une **forte logique d'intérêts mutuels**. Une part significative de l'aide japonaise prend la forme de prêts, notamment pour des infrastructures physiques. Cette orientation peut soutenir le développement économique, mais elle réduit la dimension redistributive de l'APD et accroît le risque d'un endettement ou d'une aide orientée par des priorités stratégiques plutôt que par les droits humains, les services publics ou la réduction des inégalités.

La cohérence du Japon concernant les droits humains demeure également limitée par l'**absence d'outils contraignants**. Tokyo ne dispose pas d'un régime de sanctions ciblées de type Magnitsky comparable à ceux du Royaume-Uni, du Canada ou des États-Unis. Les lignes directrices de 2022-2023 sur les entreprises et les droits humains constituent une avancée, mais elles restent principalement volontaires et insuffisantes pour garantir la responsabilité des entreprises japonaises dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le Japon adopte par ailleurs une diplomatie prudente vis-à-vis de partenaires stratégiques en Asie, **privilégiant souvent le dialogue discret à la conditionnalité publique**. Cette approche peut permettre de maintenir des canaux de coopération, mais elle **limite la capacité du Japon à peser sur les violations graves commises par des États partenaires ou à soutenir de manière visible les défenseur·ses des droits humains**.

Ainsi, au Japon, la coopération internationale est stable et structurée mais l'aide est de plus en plus orientée par les intérêts géostratégiques, peu conditionnée aux droits humains et affaiblie par l'absence d'instruments contraignants.



Le Royaume-Uni a **longtemps revendiqué un rôle de leader en matière de diplomatie des droits humains**, de sanctions ciblées, de développement international et de défense de l'ordre international fondé sur des règles. En 2020, il a lancé le **Global Human Rights Sanctions Regime**, permettant de cibler des responsables de violations graves des droits humains. Cette innovation a renforcé la capacité britannique à agir contre certains auteurs de violations, notamment en Russie, en Arabie saoudite, au Myanmar, en Corée du Nord ou au Xinjiang.

Mais cette ambition s'est fortement dégradée depuis la **réduction de l'APD de 0,7 % à 0,5 % du RNB en 2021**. En 2025, le Royaume-Uni annonce une **nouvelle trajectoire de baisse vers 0,3 % du RNB d'ici 2027** afin de financer l'augmentation des dépenses de défense. L'APD britannique est ainsi tombée à environ 0,43 % du RNB en 2025, son niveau le plus bas depuis de nombreuses années. Cette contraction fragilise directement les programmes de santé, d'éducation, d'aide humanitaire, de lutte contre les violences de genre, de droits sexuels et reproductifs et de soutien aux ONG locales.

La cohérence de l'aide britannique est aussi affaiblie par la **part des dépenses comptabilisées au titre de l'accueil des demandeur·ses d'asile et réfugié·es au Royaume-Uni**. Une part importante de l'APD ne finance donc pas directement des programmes dans les pays partenaires, ce qui alimente les critiques sur « l'aide fantôme » et réduit les ressources disponibles pour les pays les plus vulnérables.

Sur le plan diplomatique, le Royaume-Uni reste un **acteur important du soutien à l'Ukraine**, des sanctions contre la Russie et de la justice internationale. Mais ses positions sur **Gaza**, les exportations d'armes, la migration et la coopération avec certains alliés stratégiques montrent une **sélectivité persistante**. Les organisations de défense des droits humains critiquent notamment les restrictions à l'asile, le durcissement migratoire et l'usage de priorités sécuritaires dans la politique extérieure.

Le cas du Royaume-Uni illustre donc un recul significatif. Ainsi, il conserve des instruments diplomatiques puissants, mais les coupes d'aide, la réorientation vers la défense, l'imputation de coûts domestiques à l'APD et la sélectivité des positions internationales affaiblissent fortement sa crédibilité.



États-Unis

Recul significatif

Axe 09 — Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement

Les États-Unis incarnent le **recul le plus spectaculaire du G7 en matière de cohérence externe**. La période 2020-2026 est marquée par une **oscillation brutale entre réengagement multilatéral sous l'administration Biden et repli agressif sous le second mandat Trump**. Cette instabilité affaiblit la crédibilité américaine, fragilise les institutions multilatérales et crée une incertitude majeure pour les organisations internationales, les ONG et les pays bénéficiaires.

Entre 2021 et 2024, l'**administration Biden avait réintégré plusieurs espaces multilatéraux**, notamment l'Organisation mondiale de la santé, l'Accord de Paris et le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Elle avait également **renforcé certains outils de sanctions ciblées et organisé les Sommets pour la démocratie**. Mais ce réengagement demeurait déjà sélectif, en particulier du fait du soutien militaire et diplomatique massif à Israël malgré les violations graves documentées à Gaza.

À partir de 2025, l'**administration Trump engage une rupture majeure**: retrait ou désengagement de plusieurs cadres multilatéraux, attaques contre la Cour pénale internationale, sanctions visant des juges, procureur·es, expert·es onusiens·es et organisations de défense des droits, gel ou suppression de financements internationaux, et coupes massives dans l'aide extérieure. Selon les données préliminaires de l'OCDE, **l'APD américaine chute de 56,9 % en 2025, soit la plus forte baisse annuelle jamais enregistrée pour un donateur du CAD**.

Les conséquences humaines sont considérables. Les **coupes américaines touchent les programmes de santé, VIH/sida, tuberculose, paludisme, santé maternelle, contraception, aide alimentaire, protection des réfugié·es, droits humains, lutte contre les violences de genre et soutien aux défenseur·ses**. Amnesty International et Human Rights Watch alertent sur un vide brutal que les autres bailleurs ne peuvent pas combler à court terme.

Cette contraction s'accompagne d'un **tournant idéologique**: l'aide est redéfinie comme un instrument de puissance nationale et non comme une obligation de solidarité internationale. Les droits humains, l'égalité de genre, les droits LGBTQI+, les droits reproductifs et la protection des migrant·es deviennent des cibles explicites de la politique extérieure américaine.

Les États-Unis présentent donc un recul critique. Ils restent une puissance diplomatique et financière majeure, mais leur désengagement multilatéral, leurs coupes d'aide, leur soutien sélectif à certains alliés et leurs attaques contre la justice internationale sapent directement l'ordre international fondé sur des règles.



Le Canada conserve une **image internationale de pays engagé en faveur des droits humains**, de l'égalité de genre, du multilatéralisme et de l'aide féministe. Sa **Politique d'aide internationale féministe** a renforcé la visibilité des droits des femmes, des filles et des organisations féministes dans la coopération canadienne. L'OCDE reconnaît la qualité de certains soutiens canadiens aux organisations locales de défense des droits des femmes.

Mais cette image est fragilisée par un **écart persistant avec l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD**. Le Canada reste loin de cette cible et les débats budgétaires de 2025 ont confirmé une **pression à la baisse sur l'enveloppe d'aide internationale**. Les organisations de la société civile ont alerté sur les conséquences de ces réductions pour la santé mondiale, l'égalité de genre, la nutrition, l'aide humanitaire, l'éducation, les droits sexuels et reproductifs et les organisations locales.

La cohérence externe canadienne est aussi **mise à l'épreuve par sa diplomatie de sécurité**. Le Canada condamne les violations commises par la Russie en Ukraine et a participé à des sanctions coordonnées contre la Chine concernant le Xinjiang. Mais **l'application de sanctions ou de mesures contraignantes reste parfois limitée face à des partenaires stratégiques, et les priorités commerciales, énergétiques, minières ou militaires** peuvent entrer en tension avec les droits humains, notamment dans les chaînes d'approvisionnement, les minerais critiques et les exportations de technologies.

En 2025, la **présidence canadienne du G7 a mis l'accent sur la sécurité, l'énergie, les chaînes d'approvisionnement, les technologies et les partenariats économiques**. Ces priorités répondent à un contexte international instable, mais elles risquent de marginaliser l'égalité de genre, l'APD, les droits humains et la justice climatique si elles ne sont pas accompagnées d'engagements budgétaires clairs et mesurables.

Le Canada présente donc une situation ambivalente: son cadre de coopération reste plus sensible au genre que celui de plusieurs partenaires du G7, mais son effort financier demeure insuffisant, ses priorités se tournent vers des enjeux de sécurité et sa cohérence droits humains dépend encore trop de choix diplomatiques sélectifs.

10

Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

Les promesses climatiques des pays du G7 restent fragilisées par trois dynamiques convergentes: maintien ou relance des infrastructures fossiles, insuffisance des financements climat et criminalisation croissante des défenseur·ses écologistes.



Axe 10 – Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

Contexte général

Les promesses climatiques des pays du G7 restent fragilisées par trois dynamiques convergentes: le maintien ou la relance des infrastructures fossiles, l'insuffisance des financements climat et la criminalisation croissante des défenseur·ses écologistes. Ces reculs affaiblissent la crédibilité climatique du G7.

Depuis 2020, les **pays du G7 ont multiplié les engagements climatiques** tout en maintenant des politiques énergétiques qui sont incompatibles avec une trajectoire de limitation du réchauffement à +1,5 °C. La crise énergétique liée à la guerre en Ukraine a accéléré les politiques de diversification mais elle a aussi servi de justification à de nouveaux investissements dans le gaz, le GNL, les infrastructures pétrolières et les projets extractifs. Cette **contradiction affaiblit la crédibilité climatique du G7** et reporte les coûts sur les populations les plus exposées: communautés autochtones, populations racisées, ménages pauvres, habitant·es de zones polluées, travailleur·ses précaires, femmes, enfants, personnes âgées et personnes migrantes.

Cet axe aborde à la fois **les politiques luttant contre le réchauffement climatique et pour la justice climatique** mais aussi le **traitement des États du G7 des personnes qui luttent pour la défense de la justice climatique et de l'environnement**. En effet, dans plusieurs pays du G7, les mouvements écologistes non violents font face à des interdictions de manifester, à des poursuites pénales disproportionnées, à des peines de prison, à une surveillance policière, à des campagnes de délégitimation ou à des poursuites-bâillons. Le Rapporteur spécial des Nations Unies Michel Forst, dans le cadre de la Convention d'Aarhus, a alerté à plusieurs reprises sur la criminalisation des défenseur·ses environnementaux en Europe.

Les reculs sont particulièrement graves aux États-Unis avec le retour d'une politique fédérale pro-fossiles qui s'accompagne d'un démantèlement des protections environnementales mais aussi au Royaume-Uni où les peines contre les activistes climatiques pacifiques sont parmi les plus sévères d'Europe. En Italie, le durcissement sécuritaire touche aussi les actions écologistes. Au Canada, les politiques climatiques restent contredites par le soutien aux hydrocarbures et la criminalisation des défenseur·ses autochtones des terres. La France et l'Allemagne présentent également des contradictions entre objectifs climatiques affichés et répression des mobilisations. Enfin, le Japon demeure l'un des membres du G7 les plus dépendants aux énergies fossiles et continue de promouvoir des solutions insatisfaisantes comme la co-combustion à l'ammoniac.



En France, la période 2020-2026 révèle une **contradiction croissante entre les ambitions climatiques affichées et la réponse sécuritaire apportée aux mobilisations écologistes**. La France dispose certes d'un **cadre climatique structuré et d'une électricité relativement décarbonée** mais sa **trajectoire reste fragilisée** par des retards d'adaptation, des projets d'infrastructures contestés, des arbitrages favorables à certains secteurs polluants et un pilotage climatique jugé insuffisant par plusieurs instances indépendantes.

La répression des défenseur·ses écologistes constitue le point le plus préoccupant. Les mobilisations contre les mégabassines à Sainte-Soline et l'autoroute A69 ont par exemple donné lieu à un usage disproportionné de la force, à des interdictions de manifestation, à des dispositifs policiers massifs, à des blessures graves et à une surveillance accrue des collectifs écologistes. Le Rapporteur spécial des Nations Unies Michel Forst a alerté sur **l'utilisation d'outils sécuritaires et de procédures pénales pour intimider des manifestant·es non violent·es**, dans un contexte où la contestation environnementale est de plus en plus assimilée à une menace à l'ordre public. Cette criminalisation entraîne un **effet dissuasif sur la participation citoyenne**, alors même que les politiques climatiques et d'aménagement devraient faire l'objet d'un débat démocratique renforcé.

Dans le même temps, le **maintien de projets routiers, d'infrastructures contestées ou d'aménagements énergivores** affaiblit la crédibilité climatique française. Les projets et politiques nocifs à l'environnement ont, de plus, tendance à davantage à impacter des groupes sociaux déjà impactés par d'autres inégalités socio-économiques: il s'agit d'**inégalités environnementales**. Ces groupes plus exposés aux impacts environnementaux (personnes précaires, habitant·es de zones rurales, populations ultramarines...) sont aussi ceux dont la voix est la moins prise en compte dans la prise de décision publique ce qui produit des **politiques environnementales vectrices de nouvelles inégalités et insatisfaisantes du point de vue de leur acceptabilité sociale**.

La France dispose donc de politiques de lutte contre le réchauffement climatique mais ces engagements politiques sont contrastés par une répression croissante des mobilisations écologistes, le maintien de projets énergivores destructeurs pour l'environnement et une absence de prise en compte de l'enjeu de la justice environnementale et des inégalités environnementales.



En Allemagne, la période 2020-2026 illustre une **érosion de l'exemplarité climatique et démocratique**. Le pays conserve des atouts importants notamment une capacité industrielle, des politiques de transition énergétique structurées et une sortie progressive du charbon inscrite dans le débat public. Cependant, ces atouts sont mis à mal par le maintien temporaire d'infrastructures charbonnières, l'accélération de terminaux de GNL après la crise énergétique et un ralentissement de l'action climatique. Climate Action Tracker alerte en 2026 sur un élargissement de l'écart avec la cible 2030, ce qui affaiblit la trajectoire allemande de réduction des émissions.

Cette tension est particulièrement visible dans les **choix énergétiques du pays**. Les nouveaux terminaux de GNL ont par exemple été présentés comme une réponse à l'urgence d'approvisionnement mais ils **risquent d'enfermer le pays dans des infrastructures fossiles de long terme**. La transition énergétique allemande reste donc traversée par une contradiction: d'un côté la volonté de sortir du nucléaire et de réduire le charbon et de l'autre la consolidation temporaire de l'utilisation de gaz fossile. Cette contradiction a des conséquences sur la cohérence climatique et sur les responsabilités internationales du pays.

Parallèlement, la **protection des défenseur·ses écologistes s'est dégradée**. Les actions non violentes menées par le collectif Last Generation ont fait l'objet d'**enquêtes judiciaires et policières disproportionnées**, certaines autorités ayant employé des qualifications lourdes telles que la constitution d'association criminelle. Amnesty International et Human Rights Watch relèvent plus largement une tension croissante autour de la liberté de réunion et de la protestation, dans un climat où les mobilisations climatiques sont de plus en plus traitées comme des problèmes de sécurité.

Cette **répression pèse sur l'espace civique et fragilise la participation démocratique** à la transition climatique. Les jeunes militant·es, les défenseur·ses de l'environnement, les personnes racisées et les communautés exposées aux impacts de projets énergétiques ou industriels sont particulièrement concerné·es par ces restrictions.

Ainsi, l'Allemagne ne connaît pas un effondrement de sa politique climatique, mais un recul préoccupant: l'action climatique ralentit, les infrastructures fossiles persistent et la contestation écologique non violente est de plus en plus criminalisée.



Italie

Recul significatif

Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

En Italie, la période 2020-2026 est marquée par un recul significatif de la justice climatique, dans un contexte de durcissement autoritaire plus large. Le gouvernement Meloni a privilégié une stratégie visant à faire de **l'Italie un hub gazier pour l'Europe du Sud** via le développement d'infrastructures gazières, la consolidation de partenariats énergétiques avec des pays d'Afrique du Nord et la valorisation du gaz comme pilier de sécurité énergétique. Cette orientation **affaiblit la cohérence climatique du pays** et retarde la transition vers un système énergétique réellement compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris.

A cette stratégie énergétique s'ajoute une **logique de contrôle migratoire et de coopération avec des pays tiers qui prime souvent sur les droits humains et environnementaux**. Les partenariats énergétiques et migratoires avec la Libye ou la Tunisie s'inscrivent dans un modèle où sécurité, approvisionnement énergétique et externalisation des frontières deviennent prioritaires par rapport aux droits des communautés affectées, à la protection de l'environnement et à la justice climatique.

La **criminalisation de la protestation écologique s'est renforcée**. Les mouvements non violents, notamment les actions de désobéissance civile et les sit-ins, ont été visés par des sanctions financières, des poursuites pénales et un discours politique les présentant comme des menaces à l'ordre public. Amnesty International a alerté en 2025 sur une **nouvelle législation élargissant les pouvoirs policiers et criminalisant davantage les protestations pacifiques**. Ce durcissement touche directement les activistes écologistes, mais aussi les défenseur·ses des droits, les militant·es sociaux, les personnes migrantes et les collectifs solidaires.

Les impacts sont particulièrement préoccupants pour les jeunes, les communautés locales exposées aux infrastructures fossiles, les habitant·es des zones polluées, les travailleur·ses précaires et les personnes migrantes. L'Italie présente ainsi un recul important. En effet, la justice climatique reste subordonnée à une logique de contrôle, de gaz et d'infrastructures fossiles, tandis que l'espace civique écologique se rétrécit.



Japon

Recul significatif

Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

Le Japon demeure l'**un des membres du G7 les plus faibles sur la justice climatique**. Le pays reste fortement **dépendant aux énergies fossiles**, en particulier au charbon et au gaz, et refuse toujours d'adopter un calendrier suffisamment contraignant de sortie définitive du charbon. Au lieu d'une sortie rapide, les **autorités et les grands groupes énergétiques promeuvent des technologies de co-combustion avec l'ammoniac ou l'hydrogène**, présentées comme des solutions de transition mais critiquées comme des mécanismes permettant de prolonger la durée de vie des centrales thermiques.

Climate Action Tracker juge en 2026 que la politique climatique japonaise reste insuffisante. Le recours à l'ammoniac, au gaz fossile et à des technologies incertaines retarde la réduction structurelle des émissions. Cette stratégie est d'autant plus problématique que le **Japon continue de soutenir ou financer des projets fossiles à l'étranger**, notamment en Asie, ce qui exporte les impacts environnementaux et sociaux de sa politique énergétique vers des communautés locales ou autochtones déjà vulnérables.

La **cohérence entre politique climatique et droits humains demeure donc très faible**. Les investissements énergétiques japonais peuvent affecter l'accès à la terre, à l'eau, à la santé, aux moyens de subsistance et à l'environnement des populations concernées. Les communautés locales, les populations autochtones, les travailleur·ses précaires, les femmes et les enfants sont particulièrement exposé·es aux effets de la pollution, de l'extraction et des infrastructures fossiles.

La situation des défenseur·ses écologistes est moins visible que dans les pays européens ou nord-américains, mais **l'espace de contestation reste limité par une culture institutionnelle peu ouverte aux mobilisations conflictuelles**, par une faible transparence des décisions énergétiques et par l'absence d'un cadre robuste de protection des communautés affectées.

Le Japon présente donc un recul ou une stagnation préoccupante. Le ne se contente pas d'être en retard sur ses objectifs, il promet aussi de fausses solutions qui risquent de verrouiller la dépendance aux fossiles.



Royaume-Uni

Recul significatif

Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

Au Royaume-Uni, la période 2020-2026 illustre un **paradoxe majeur**. En effet, certains **signaux de correction climatique coexistent avec l'une des répressions les plus sévères du G7 contre les défenseur·ses écologistes**. Après plusieurs reculs politiques sous les gouvernements conservateurs, notamment autour des objectifs de transition, des permis d'hydrocarbures et des investissements en mer du Nord, le gouvernement travailliste élu en 2024 a affiché une volonté de réorientation. Mais cette évolution ne suffit pas à compenser le durcissement structurel de l'espace civique.

Le **Public Order Act 2023** a profondément **modifié la réponse pénale aux mobilisations écologistes**. Les actions de désobéissance civile, les blocages routiers et les campagnes climatiques non violentes ont été visés par des infractions nouvelles ou élargies, des restrictions de manifestation et des peines très lourdes. Des militant·es climatiques ont été **condamnés à plusieurs années de prison pour des actions liées à la circulation routière**, dans une logique que les mécanismes internationaux de protection des défenseur·ses jugent disproportionnée.

Le Rapporteur spécial Michel Forst a vivement critiqué la criminalisation des défenseur·ses environnementaux au Royaume-Uni, estimant que la réponse pénale menace les libertés d'expression, de réunion et d'association. Les arrestations de journalistes couvrant certaines actions climatiques ont également renforcé les inquiétudes sur l'effet dissuasif de ces politiques. La défense de l'environnement devient ainsi un terrain de restriction des libertés publiques.

Les personnes les plus exposées sont les jeunes militant·es, les défenseur·ses de l'environnement, les communautés affectées par les projets fossiles ou d'infrastructure, ainsi que les journalistes et observateur·ices documentant la répression. Le Royaume-Uni reste un pays doté d'institutions démocratiques solides, mais la sévérité des sanctions et l'arsenal anti-protestation en font l'un des cas les plus préoccupants du G7 pour la protection des défenseur·ses écologistes.



États-Unis

Recul significatif

Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

Aux États-Unis, la période 2020-2026 constitue le **recul climatique le plus brutal du G7**. Les **engagements financiers de l’Inflation Reduction Act** avaient ouvert une fenêtre de transformation industrielle et énergétique, mais cette dynamique a été profondément compromise par le retour d’une **politique fédérale d’expansion pétro-gazière massive à partir de 2025**. L’agenda « *drill, baby, drill* » s’est traduit par une relance des hydrocarbures, un démantèlement des règles environnementales, une pression accrue sur les agences fédérales et un affaiblissement des politiques de justice environnementale.

Climate Action Tracker qualifie en 2026 la trajectoire américaine de régression climatique majeure. L’abandon ou l’affaiblissement des normes relatives aux émissions, à la pollution, aux véhicules, au méthane, aux forages et aux projets gaziers menace directement la capacité du pays à respecter ses engagements. Cette régression a des effets mondiaux : les **États-Unis restent l’un des plus grands émetteurs historiques et l’un des principaux financeurs, producteurs et exportateurs d’hydrocarbures**.

Le recul climatique est aussi un recul des droits humains. Les **populations pauvres, noires, latino, autochtones et migrantes** vivant à proximité d’installations pétrochimiques, de raffineries, de sites d’extraction ou de corridors de transport **subissent de manière disproportionnée la pollution de l’air, de l’eau et des sols**. Les communautés autochtones restent exposées aux projets extractifs sur ou près de terres sacrées, sans garantie suffisante de consentement libre, préalable et éclairé.

Les **défenseur·ses de l’environnement font face à une offensive judiciaire et politique**. Les poursuites stratégiques contre Greenpeace et d’autres mouvements, la surveillance des défenseur·ses des terres, les lois anti-protestation adoptées dans plusieurs États et la criminalisation des mobilisations contre les pipelines ou les projets fossiles montrent une convergence entre intérêts industriels, pouvoir politique et restriction de l’espace civique. Les femmes autochtones, les personnes Two-Spirit, les communautés noires et les défenseur·ses locaux subissent des risques particulièrement élevés.

Les États-Unis présentent donc le recul le plus significatif du G7 sur cet axe. La politique climatique fédérale bascule vers l’expansion fossile, pendant que les communautés affectées et les défenseur·ses écologistes voient leurs droits, leur santé et leur sécurité davantage menacés.



Canada

Recul significatif

Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

Au Canada, l'image d'un **pays relativement engagé sur le climat est fortement fragilisée par le soutien continu aux hydrocarbures, les reculs récents de politiques climatiques et la criminalisation persistante de défenseur·ses autochtones des terres**. Dès son arrivée au pouvoir en 2025, le **gouvernement Carney a mis fin à la taxe carbone** sur la consommation à compter du 1er avril 2025, au nom du pouvoir d'achat et de l'acceptabilité politique. Cette décision a affaibli l'un des instruments fédéraux les plus visibles de tarification carbone.

Le Canada reste aussi marqué par le poids des sables bitumineux de l'Alberta, par les infrastructures pétrolières et gazières et par une dépendance économique persistante aux exportations d'hydrocarbures. Climate Action Tracker alerte en 2026 sur l'insuffisance de la trajectoire canadienne et sur l'écart entre les engagements climatiques et les politiques réellement mises en œuvre. Les politiques fédérales et provinciales continuent de **soutenir ou faciliter des projets qui prolongent l'économie fossile**, alors même que les impacts climatiques touchent déjà durement les communautés autochtones, nordiques, rurales et côtières.

La **question autochtone** est centrale. Les grands projets d'infrastructures énergétiques ou extractives continuent de soulever la question du consentement libre, préalable et éclairé. En Colombie-Britannique, les défenseur·ses Wet'suwet'en opposé·es à des projets de gazoducs ont été confronté·es à des **arrestations, à une surveillance policière et à une criminalisation de leur action**. Ces pratiques traduisent une contradiction profonde entre l'engagement canadien en faveur de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la réalité des conflits fonciers et énergétiques.

Les reculs récents en matière d'évaluation environnementale et d'accélération des grands projets aggravent ces inquiétudes. Amnesty International Canada et Human Rights Watch alertent sur l'affaiblissement de la protection environnementale et du consentement libre, préalable et éclairé face aux projets industriels, énergétiques ou d'infrastructure. Les défenseur·ses autochtones, les femmes autochtones, les personnes bispirituelles, les communautés exposées aux pollutions et les jeunes militant·es climatiques subissent des risques croisés: surveillance, criminalisation, précarité, racisme environnemental et atteintes aux droits territoriaux.

Le Canada présente donc un recul significatif sur cet axe. Il conserve des institutions climatiques et environnementales importantes, mais celles-ci sont contredites par l'abandon d'outils climatiques, la poursuite du modèle extractif et l'insuffisante protection des défenseur·ses autochtones des terres.

Sources détaillées

Cadres et sources de référence générales

Tous pays — droits humains généraux

- Human Rights Watch (HRW) — World Report 2025 — hrw.org/fr/world-report/2025
- Amnesty International — Rapport annuel 2024/25 — amnesty.fr/rapport-annuel-2025
- CIVICUS Monitor — Carte espace civique 2025 — monitor.civicus.org

OSIEGCS — LGBTQI+, droits trans

- ILGA-Europe — Rainbow Map & Index 2025 — rainbowmap.ilga-europe.org
- ILGA World — State-Sponsored Homophobia — ilga.org
- Principes de Jogjakarta+10 — Cadre normatif SOGIESC — yogyakartaprinciples.org

Droits des femmes & genre

- Center for Reproductive Rights — World Abortion Laws Map — reproductiverights.org
- Haut Conseil à l'Égalité (FR) — Rapport annuel sexisme — haut-conseil-egalite.gouv.fr
- ONU Femmes / CEDAW — Rapports nationaux CEDAW — un.org/womenwatch/daw/cedaw

Migration & asile

- HCR (UNHCR) — Global Trends Report 2025 — unhcr.org
- HRW — Dossier Crise migratoire Europe — hrw.org/fr/topic/refugees-and-migrants

Libertés, État de droit, justice

- Reporters Sans Frontières (RSF) — Classement mondial 2025 — rsf.org/fr/classement
- Amnesty International — Rapport annuel 2025/2026 — https://www.amnesty.fr/wp-content/uploads/2026/04/Rapport-annuel-AI_2025-2026.pdf
- Rapporteur ONU (détection) — Conditions de détention G7 — ohchr.org

Droits sociaux, santé, travail, enfance

- Oxfam — Inequality Inc. — oxfam.org
- Organisation internationale du Travail (OIT) — Rapports droits syndicaux — ilo.org
- Comité ONU des droits de l'enfant (CRC) — Rapports nationaux — ohchr.org
- Comité ONU CRPD (handicap) — Recommandations par pays — ohchr.org
- Amnesty International — Rapport Annuel 2025/2026 — https://www.amnesty.fr/wp-content/uploads/2026/04/Rapport-annuel-AI_2025-2026.pdf → p.25

Aide publique au développement (APD)

- OCDE-CAD — Données APD interactives — oecd.org
- CONCORD Europe — AidWatch Report — concordeurope.org
- ONE Campaign / Debt Justice — Crise de la dette & APD — one.org / debtjustice.org.uk
- Focus 2030 (FR) — Baromètre APD France — focus2030.org

Justice climatique & défenseur·euses écologistes

- Rapporteur ONU (Michel Forst) — Répression défenseurs environnement — unece.org
- Oxfam — Climate Finance Shadow Report — oxfam.org/en/research/climate-finance-shadow-report

Nomenclature thématique — cadres de référence

- Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) : CEDAW · Center for Reproductive Rights · OMS
- Axe 02 — Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles (OSIEGCS) : ILGA World · ILGA-Europe Rainbow Map · Principes de Jogjakarta+10
- Axe 03 — Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles : CEDAW · ONU Femmes · Haut Conseil à l'Égalité (FR) · EIGE
- Axe 04 — Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses : CERD (ONU) · ECRI (Conseil de l'Europe) · Défenseur des droits (FR)
- Axe 05 — Droits des peuples autochtones & minorités : UNDRIP · Instance permanente ONU · IACHR · Rapporteur spécial ONU

- Axe 06 — Droits des personnes migrantes, demandeuses d’asile, réfugiées & apatrides : HCR (UNHCR) · HRW Migration · Pacte de Marrakech · CJUE
- Axe 07 — Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique : Inclut: État de droit · Police & impunité · Accès à la justice · Détention & conditions carcérales
- Axe 08 — Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail : Inclut: Droit à la santé · Droits des personnes handicapées · Droits de l’enfant & des jeunes · Droits au travail & syndicaux · Lutte contre les inégalités
- Axe 09 — Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement : OCDE-CAD · CONCORD AidWatch · ONE Campaign · Debt Justice · Focus 2030
- Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes : Rapporteur ONU Michel Forst · Oxfam Climate Finance · UNECE Aarhus · Carbon Tracker

Axe 01 — Droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR)

Ressources générales de l’axe

- Women7, Défendre l’égalité de genre et la solidarité internationale pour résorber les déséquilibres mondiaux, 2026
- Amnesty International, When rights aren’t real for all: the struggle for abortion access in Europe, 2025
- European Parliamentary Forum for Sexual & Reproductive Rights / IPPF European Network, European Abortion Policy Atlas, 2025
- Center for Reproductive Rights, The World’s Abortion Laws.
- CARE France, G7. La liberté des femmes et des filles à disposer de leur corps: un droit non négociable, 2019
- 1

France

- Legifrance, Loi n° 2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l’avortement.
- Legifrance, Loi constitutionnelle n° 2024-200 du 8 mars 2024 relative à la liberté de recourir à l’interruption volontaire de grossesse.
- CEDAW/C/FRA/CO/9.
- Legifrance, Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023.
- Legifrance, Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Allemagne

- Comité CEDAW / Nations Unies, CEDAW/C/DEU/CO/9 (2023).
- Comité CEDAW / Nations Unies, CEDAW/C/DEU/CO/9 (2023).
- Deutscher Bundestag, Aufhebung des Verbots der Werbung für Schwangerschaftsabbruch, (24 juin 2022).
- BMFSFJ, Bericht der Kommission zur reproduktiven Selbstbestimmung und Fortpflanzungsmedizin, (15 avril 2024).
- Amnesty International et al., Joint Submission CESCR Germany - Right to Abortion, (juin 2025).

Italie

- Ministero della Salute, Relazione del Ministro della salute sulla attuazione della legge contenente norme per la tutela sociale della maternità e per l’interruzione volontaria di gravidanza (legge 194/78) - Dati 2022, (5 décembre 2024).
- Normattiva / Repubblica italiana, Legge 29 aprile 2024, n. 56 - Conversione in legge, con modificazioni, del decreto-legge 2 marzo 2024, n. 19, (29 avril 2024).
- Comité CEDAW / Nations Unies, Concluding observations on the eighth periodic report of Italy, (27 février 2024).

Japon

- Gouvernement du Japon / Japanese Law Translation, Maternal Health Act, (1948). Ministry of Health, Labour and Welfare - MHLW, Appropriate use of the so-called oral abortion pill “MEFEEO Pack”, (2023).
- Comité CEDAW / Nations Unies, CEDAW/C/JPN/CO/9: Concluding observations on the ninth periodic report of Japan, (30 octobre 2024).
- MEXT - Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology, Life Safety Education / 生活安全教育, (2021).
- Ministry of Health, Labour and Welfare - MHLW, FY2023 Report Summary: Survey project for the switch OTC sale of emergency contraceptives, (2024).

Royaume-Uni

- CEDAW / Nations Unies, Inquiry concerning the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland under article 8 of the Optional Protocol to CEDAW, (6 mars 2018).
- House of Commons Library, Abortion in Northern Ireland: recent changes to the legal framework, (19 février 2025).
- UK Legislation, Crime and Policing Act 2026, Part 16, Section 241: Removal of women from the criminal law related to abortion, (29 avril 2026).
- Gouvernement britannique / Home Office, Protection zones around abortion clinics in place by October, (18 septembre 2024).
- MHRA / Gouvernement britannique, First progestogen-only contraceptive pills to be available to purchase from pharmacies, (8 juillet 2021).
- NHS England, NHS Pharmacy Contraception Service, version mise à jour le 27 octobre 2025.

- House of Commons Library, Sexual and reproductive health statistics for England, (26 novembre 2024).
- Department for Education / Gouvernement britannique, Relationships and sex education (RSE) and health education, guidance révisée le 15 juillet 2025, mise à jour le 19 décembre 2025.
- UK Legislation, The Relationships and Sexuality Education (Northern Ireland) (Amendment) Regulations 2023, (5 juin 2023).
- Welsh Government, Written Statement: Update on Relationships and Sexuality Education (RSE) in the Curriculum for Wales, (7 juin 2023).

États-Unis

- Cour suprême des États-Unis, Dobbs v. Jackson Women's Health Organization, (24 juin 2022).
- Amnesty International, Abortion in the USA: The Human Rights Crisis in the Aftermath of Dobbs, 5 août 2024.
- Human Rights Watch, World Report 2025: United States, (2025).
- Center for Reproductive Rights, After Roe Fell: U.S. Abortion Laws by State.
- KFF, Sex Education Programs: Definitions, Funding, and Impact on Teen Sexual Health, (30 octobre 2025).

Canada

- Cour suprême du Canada, R. v. Morgentaler, (28 janvier 1988).
- Gouvernement du Canada / Santé Canada, Government of Canada Passes Legislation for a First Phase of National Universal Pharmacare, (10 octobre 2024).
- Comité CEDAW / Nations Unies, CEDAW/C/CAN/CO/10: Concluding observations on the tenth periodic report of Canada, (30 octobre 2024).
- SIECCAN, Canadian Guidelines for Sexual Health Education, (2019).
- Gouvernement de la Saskatchewan, Education Minister Announces New Parental Inclusion and Consent Policies, (22 août 2023).

Axe 02 — Orientation sexuelle, identité & expression de genre, caractéristiques sexuelles (OSIEGCS)

Ressources générales de l'axe

- ILGA-Europe, Rainbow Map & Index 2026, (2026).
- ILGA-Europe, Annual Review of the Human Rights Situation of LGBTI People in Europe and Central Asia 2026, (février 2026).
- ILGA World, ILGA World Database: LGBTI Rights.
- Human Rights Watch, World Report 2026, (février 2026).
- 02

France

- Légifrance, Loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, (2 août 2021).
- Légifrance, Article 225-4-13 du Code pénal, créé par la loi n° 2022-92 du 31 janvier 2022.
- Gouvernement français, Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2023-2026, (10 juillet 2023).
- ILGA-Europe, Rainbow Map 2026 - France, (2026).
- ILGA-Europe, Annual Review of the Human Rights Situation of LGBTI People in Europe and Central Asia 2026 - France, (février 2026).

Allemagne

- Bundesministerium für Gesundheit, Gesetz zum Schutz vor Konversionsbehandlungen (12 juin 2020).
- Deutscher Bundestag, Schutz von Kindern mit Varianten der Geschlechtsentwicklung beschlossen (25 mars 2021).
- Bundesministerium der Justiz / Bundesgesetzblatt, Gesetz über die Selbstbestimmung in Bezug auf den Geschlechtseintrag (19 juin 2024).
- ILGA-Europe, Rainbow Map 2026 (12 mai 2026).
- ILGA-Europe, Annual Review 2026 - Germany (février 2026).

Italie

- Gazzetta Ufficiale, Legge 20 maggio 2016, n. 76 - Regolamentazione delle unioni civili tra persone dello stesso sesso e disciplina delle convivenze (20 mai 2016).
- Senato della Repubblica, Atto Senato n. 2005 - Misure di prevenzione e contrasto della discriminazione e della violenza... (27 octobre 2021).
- Gazzetta Ufficiale, Legge 4 novembre 2024, n. 169 - perseguibilità del reato di surrogazione di maternità commesso all'estero (4 novembre 2024, entrée en vigueur le 3 décembre 2024).
- Corte costituzionale, Sentenza n. 68/2025 (22 mai 2025).
- ILGA-Europe, Rainbow Map 2026 - Italy et Annual Review 2026 - Italy (2026).

Japon

- Japanese Law Translation / Gouvernement du Japon, Act on the Promotion of Public Understanding of the Diversity of Sexual Orientation and Gender Identity (23 juin 2023).
- Human Rights Watch, Japan Passes Law to “Promote Understanding” of LGBT People (12 juillet 2023).
- ILGA Asia, Japan: Tokyo High Court calls for marriage equality, stating same-sex marriage ban is unconstitutional (décembre 2024).
- Human Rights Watch, Victory for Transgender Rights in Japan (25 octobre 2023).
- ILGA World Database, Latest Updates - Japan: Supreme Court Grand Bench to rule on same-sex marriage (mars 2026).

Royaume-Uni

- UK Legislation, Gender Recognition Act 2004 (1er juillet 2004).
- Scottish Parliament, Gender Recognition Reform (Scotland) Bill (22 décembre 2022, blocage par section 35 le 17 janvier 2023).
- Cass Review, Independent Review of Gender Identity Services for Children and Young People: Final Report (avril 2024).
- UK Supreme Court, For Women Scotland Ltd v The Scottish Ministers [2025] UKSC 16 (16 avril 2025).
- ILGA-Europe, Rainbow Map 2026 - United Kingdom et Annual Review 2026 - United Kingdom (2026).

États-Unis

- U.S. Supreme Court, Bostock v. Clayton County (15 juin 2020).
- GovInfo / U.S. Congress, Public Law 117-228 - Respect for Marriage Act (13 décembre 2022).
- Federal Register, Executive Order 14168 - Defending Women From Gender Ideology Extremism and Restoring Biological Truth to the Federal Government (20 janvier 2025).
- Federal Register, Executive Order 14187 - Protecting Children From Chemical and Surgical Mutilation (28 janvier 2025).
- U.S. Supreme Court, United States v. Skrmetti (18 juin 2025).
- Human Rights Watch, “They’re Ruining People’s Lives”: Bans on Gender-Affirming Care for Transgender Youth (3 juin 2025).

Canada

- Parlement du Canada, Loi C-4 - Loi modifiant le Code criminel (thérapie de conversion) (8 décembre 2021, entrée en vigueur le 7 janvier 2022).
- Gouvernement du Canada, Plan d’action fédéral 2ELGBTQI+: Bâtir notre avenir avec fierté (28 août 2022).
- Gouvernement de la Saskatchewan, “Parents’ Bill of Rights” Passed and Enshrined in Legislation (20 octobre 2023).
- Legislative Assembly of Alberta / ABlawg, Alberta’s Bills Targeting Gender Diverse Youth: Comparisons, Constitutional Issues, and Challenges (13 décembre 2024).
- Amnesty International Canada, Amnistie internationale Canada condamne le recours de l’Alberta à la clause dérogatoire (10 février 2026).
- ILGA World Database, LGBTI Rights in Canada (consulté en 2026).

Axe 03 — Égalité de genre & violences sexistes et sexuelles

France

- Légifrance, Loi n° 2025-1057 modifiant la définition pénale du viol et des agressions sexuelles (6 novembre 2025).
- France Diplomatie, Stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe 2025-2030 (2025).
- France Diplomatie / AFD, Le Fonds de soutien aux organisations féministes — FSOF (mis à jour le 27 mai 2026).
- Fondation des Femmes, Féminicides conjugaux: une hausse inquiétante en 2024 et 2025 (2026).
- Insee, Écart de salaire entre femmes et hommes en 2024 (26 février 2026).

Allemagne

- Deutscher Bundestag, Feministische Außenpolitik der Bundesrepublik Deutschland, (2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Germany, (2026).
- Bundeskriminalamt, Bundeslagebild Häusliche Gewalt 2024, (2025).
- Bundeskriminalamt, Geschlechtsspezifisch gegen Frauen gerichtete Straftaten — Bundeslagebild 2024, (2026).
- Frauenhauskoordinierung, Das Gewalthilfegesetz - ein Meilenstein für Schutz und Beratung, (2025).
- German Institute for Human Rights, Monitoring Report: Violence Against Women — Implementation of the Istanbul Convention in Germany, (2024).
- Deutscher Bundestag, Der neue Bundestag in Zahlen, (2025).
- CEDAW, Concluding observations on the ninth periodic report of Germany, (2023).

Italie

- Repubblica Italiana / Gazzetta Ufficiale, Legge 24 novembre 2023, n. 168 — Disposizioni per il contrasto della violenza sulle donne e della violenza domestica, (24 novembre 2023).

- Repubblica Italiana / Normattiva, Legge 2 dicembre 2025, n. 181 — Introduzione del delitto di femminicidio e altri interventi normativi per il contrasto alla violenza nei confronti delle donne e per la tutela delle vittime, (2 décembre 2025).
- Conseil de l'Europe / GREVIO, First thematic evaluation report: Italy — Building trust by delivering support, protection and justice, (2 décembre 2025).
- ISTAT, Homicides: victims and perpetrators — Year 2024, (25 novembre 2025).
- Osservatorio nazionale femminicidi lesbicidi trans*cidi / Non Una Di Meno, Casi di femminicidi lesbicidi transcidi monitorati nel 2025 in Italia*, (31 décembre 2025).
- European Institute for Gender Equality, Gender Equality Index 2025: Italy — Factsheet, (2025).
- Amnesty International, Italy 2025, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026).

Japon

- Comité CEDAW / Nations Unies, Concluding observations on the ninth periodic report of Japan, (30 octobre 2024).
- National Police Agency Japan, Responses to stalking, spousal violence, private sexual image and child abuse cases in 2025, (19 mars 2026).
- National Police Agency Japan, Crime Statistics 2024 — Total number of criminal cases known to the police, (données 2024).
- Gender Equality Bureau, Cabinet Office — Japan, Consultations at Spousal Violence Counseling and Support Centers, FY2024, (26 décembre 2025).
- UN Women Data Hub, Country Fact Sheet: Japan, (consulté en juin 2026).

Royaume-Uni

- Conseil de l'Europe / GREVIO, GREVIO's (Baseline) Evaluation Report on legislative and other measures giving effect to the provisions of the Istanbul Convention — United Kingdom, (18 juin 2025).
- Conseil de l'Europe, United Kingdom — Istanbul Convention: Country Monitoring, (consulté le 7 juin 2026).
- Home Office, Freedom from violence and abuse: a cross-government strategy, (18 décembre 2025).
- Femicide Census, 2000 Women — Full Report, (mars 2025).
- Femicide Census, 2022 Femicide Census Report, (2025).
- Home Office / Jess Phillips MP, Honouring killed women in Parliament on International Women's Day, (13 mars 2026).
- House of Commons Library, 2024 general election: How many women were elected?, (6 août 2024).
- Office for National Statistics, Gender pay gap in the UK: 2025, (23 octobre 2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026).

États-Unis

- OHCHR, Ratification Status for CEDAW — Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women, (consulté en juin 2026).
- U.S. Department of Justice, Violence Against Women Act, (consulté en juin 2026).
- Center for Reproductive Rights, U.S. Abortion Laws by State, (consulté en juin 2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026).
- Bureau of Justice Statistics, Female Murder Victims and Victim-Offender Relationship, 2021, (décembre 2022).
- Centers for Disease Control and Prevention, Notes from the Field: Intimate Partner Homicide Among Women — United States, 2018-2021, (2024).
- Centers for Disease Control and Prevention, The National Intimate Partner and Sexual Violence Survey: 2023/2024 Report on Intimate Partner Violence, (2026).
- Everytown Research & Policy, Guns and Violence Against Women: America's Uniquely Lethal Intimate Partner Violence Problem, (mise à jour 18 mars 2026).
- Pew Research Center, Women account for 28% of lawmakers in the 119th Congress, (21 février 2025).

Canada

- Premier ministre du Canada, Le premier ministre Carney annonce les priorités du Canada pour le G7 avant la tenue du Sommet des dirigeants, (7 juin 2025).
- Premier ministre du Canada, Le premier ministre annonce un nouveau Conseil des ministres, (13 mai 2025).
- Association nationale Femmes et Droit, Le gouvernement canadien supprime le poste de ministre des Femmes et Égalité des genres, (14 mars 2025).
- Association nationale Femmes et Droit, L'ANFD se réjouit de la nomination d'une ministre des Femmes et de l'Égalité des genres au sein du gouvernement, (20 mai 2025).
- Femmes et Égalité des genres Canada, Plan ministériel 2025-2026, (2025).
- Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability, #CallItFemicide 2024 Report, (2025).
- Canadian Femicide Observatory for Justice and Accountability, Remembering Women and Girls Killed by Violence in Canada, (consulté en juin 2026).
- Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Letter to the Canadian Bankers Association — Economic Safety and Survivors of Gender-Based Violence, (30 avril 2025).
- Equal Voice, Federal Election 2025, (2025).
- Comité CEDAW / Nations Unies, Concluding observations on the tenth periodic report of Canada, (30 octobre 2024).

Axe 04 — Racisme systémique, discriminations ethno-raciales & religieuses

France

- Défenseur des droits, Enquête sur l'accès aux droits — 2e édition — Volume 1: Relations police / population, contrôles d'identité et dépôts de plainte, (juin 2025).
- CNCDH, Rapport 2024 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, (2025).
- Ministère de l'Intérieur, SSMSI, Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2024, (2025).
- Human Rights Watch, Rapport mondial 2026: France, (2026).
- Human Rights Watch, Rapport mondial 2025: France, (2025).
- Légifrance, Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, (24 août 2021).
- Comité CERD / Nations Unies, Observations finales concernant les vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques de la France, (14 décembre 2022).
- Amnesty International, France: Hijab bans in French sport expose discriminatory double standards ahead of Olympic and Paralympic Games, (16 juillet 2024).
- FIDH / LDH / OMCT, France: démocratie en décrochage — Entraves à l'exercice des libertés associatives et de la liberté de manifester, (2025).
- Violences policières, Base de données des violences policières en France.

Allemagne

- Bundesregierung, Final report of the Cabinet Committee for the fight against right-wing extremism and racism, (2020).
- Bundesministerium für Bildung, Familie, Senioren, Frauen und Jugend, Beauftragter der Bundesregierung gegen Antiziganismus und für das Leben der Sinti und Roma in Deutschland, (consulté en juin 2026).
- Commissaire fédérale à la lutte contre le racisme, Recognizing and Combating Racism Together: Expert Council Presents Recommendations, (2025).
- Comité CERD / Nations Unies, Observations finales concernant les vingt-troisième à vingt-sixième rapports périodiques de l'Allemagne, (2023).
- Antidiskriminierungsstelle des Bundes, Polizei und Diskriminierung: Risiken, Forschungslücken, Handlungsempfehlungen, (21 mai 2025).
- Human Rights Watch, World Report 2025: Germany, (2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Germany, (2026).
- Amnesty International, Human rights in Germany, (2026).
- Amnesty International, Deutschland 2025, (2026).
- CILIP, Polizeiproblem 12/2025, (2025).

Italie

- ECRI / Conseil de l'Europe, Sixth report on Italy, (22 octobre 2024).
- Comité CERD / Nations Unies, Concluding observations on the twenty-first periodic report of Italy, (27 septembre 2023).
- OHCHR, Italy: UN experts on racial justice in law enforcement warn of racial profiling risk, (10 mai 2024).
- Human Rights Watch, World Report 2025: Italy, (2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026).
- Amnesty International, Italy: Backsliding on rights and freedoms — Amnesty International submission for the UN Universal Periodic Review, (2024).
- Amnesty International, Human rights in Italy, (2026).
- Amnesty International France, Droits humains en Italie: la situation des droits humains en 2025, (2026).

Japon

- Human Rights Watch, World Report 2026: Japan, (2026).
- Human Rights Watch, Japan: New Prime Minister Should Address Rising Xenophobia, (4 février 2026).
- Human Rights Watch, World Report 2025: Japan, (2025).
- Comité CERD / Nations Unies, Concluding observations on the combined tenth and eleventh periodic reports of Japan, (30 août 2018).
- Comité des droits de l'homme / Nations Unies, Concluding observations on the seventh periodic report of Japan, (30 novembre 2022).
- Ministry of Justice — Japan / Immigration Services Agency, Regarding the number of refugees recognized in 2023, (26 mars 2024).
- UNHCR, Japan — Country Page
- Amnesty International, Japan: "Endless detention": Migrants speak out as government proposes harsh immigration bill, (14 mars 2023).
- Amnesty International, Human rights in Japan, (2026).

Royaume-Uni

- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale / Nations unies, Concluding observations on the combined twenty-fourth to twenty-sixth periodic reports of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, (24 septembre 2024).
- Conseil de l'Europe / ECRI, Sixth report on the United Kingdom, (25 octobre 2024).
- Amnesty International et Runnymede Trust, United Kingdom: Follow up Submission to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, (8 mai 2026).
- Home Office, Police powers and procedures: Stop and search, arrests and mental health detentions, England and Wales, year ending 31 March 2025, (6 novembre 2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026).
- UK Legislation, Police, Crime, Sentencing and Courts Act 2022, (2022).
- UK Legislation, Public Order Act 2023, (2023).

États-Unis

- Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026).
- Human Rights Watch, Submission to the Universal Periodic Review of the United States of America, (2 avril 2025).
- Amnesty International, United States of America: Continued deterioration of human rights — Submission to the 50th Session of the UPR Working Group, (6 mai 2025).
- Amnesty International, United States of America: Continued deterioration of human rights, (14 avril 2026).
- Bureau of Justice Statistics, Prisoners in 2023 — Statistical Tables, (septembre 2025).
- U.S. Sentencing Commission, 2023 Demographic Differences in Federal Sentencing, (14 novembre 2023).
- OHCHR / Comité CERD, USA: Racial profiling and racist hate speech by political leaders heightened human rights violations against migrants and asylum-seekers, (11 mars 2026).
- ACLU of Southern California, Vasquez Perdomo v. Noem, (2025).
- Supreme Court of the United States, Noem v. Vasquez Perdomo, (8 septembre 2025).

Canada

- Gouvernement du Canada, Changing Systems, Transforming Lives: Canada's Anti-Racism Strategy 2024-2028, (2024).
- Statistique Canada, Overrepresentation of Indigenous and Black adults in provincial and federal custody, 2019/2020 to 2023/2024, (27 janvier 2026).
- Commission canadienne des droits de la personne, Submission to the Human Rights Committee on the occasion of Canada's 7th Periodic Review, (février 2026).
- Ministère de la Justice Canada, Overrepresentation of Black People in the Canadian Criminal Justice System: Causes and Effects — Executive Summary, (2025).
- Comité des droits de l'homme / Nations unies, Concluding observations on the seventh periodic report of Canada, (mars 2026).
- Amnesty International Canada, 2026 Human Rights Agenda for Canada, (28 avril 2026).
- Amnesty International, Canada: Submission to the UN Human Rights Committee — 145th session, 2-19 March 2026, (10 février 2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Canada, (2026).

Axe 05 — Droits des peuples autochtones & minorités

France

- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale / Nations Unies, La France risque de porter atteinte au droit à l'autodétermination du peuple autochtone kanak en Nouvelle-Calédonie, (8 mai 2026).
- Amnesty International, Kanaky-Nouvelle-Calédonie: les autorités françaises doivent respecter les droits du peuple autochtone kanak, (17 mai 2024).
- Nations Unies, New Caledonia, (mise à jour 20 septembre 2024).
- ECRI / Conseil de l'Europe, Sixième rapport sur la France, (21 septembre 2022).
- Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples, (consulté en juin 2026).

Allemagne

- Conseil de l'Europe, Fifth Opinion on Germany, (14 juin 2022).
- BMFSFJ, Antiziganistische Vorfälle nehmen weiter zu, Kinder und Jugendliche besonders betroffen, (23 juin 2025).
- Melde- und Informationsstelle Antiziganismus, Jahresberichte von MIA-Bund, (2025).
- Bundestag / Unabhängige Kommission Antiziganismus, Perspektivwechsel — Nachholende Gerechtigkeit, Partizipation und der Kampf gegen Antiziganismus, (2021).
- Amnesty International, Deutschland 2025, (2026).

Italie

- ECRI / Conseil de l'Europe, Sixth report on Italy, (22 octobre 2024).

- Comité CERD / Nations Unies, Concluding observations on the twenty-first periodic report of Italy, (27 septembre 2023).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026).
- Amnesty International, Human rights in Italy, (2026).

Japon

- Gouvernement du Japon / Japanese Law Translation, Act on Promoting Measures to Achieve a Society in which the Pride of Ainu People is Respected, (26 avril 2019).
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale / Nations Unies, Concluding observations on the combined tenth and eleventh periodic reports of Japan, (30 août 2018).
- Ministry of Foreign Affairs — Japan, Committee on the Elimination of Racial Discrimination — Concluding Observations, (2018).
- Human Rights Watch, Japan: New Prime Minister Should Address Rising Xenophobia, (4 février 2026).
- Amnesty International, Human rights in Japan, (2026).

Royaume-Uni

- Conseil de l'Europe, Fifth Opinion on the United Kingdom, (25 mai 2023).
- OHCHR / Experts des Nations Unies, Agreement between Mauritius and the UK fails to guarantee rights of Chagossians, say UN experts, (juin 2025).
- Amnesty International and Runnymede Trust, United Kingdom: Follow up Submission to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, (8 mai 2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026).
- Rapporteur spécial des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, Special Rapporteur on minority issues, (consulté en juin 2026).

États-Unis

- Human Rights Watch / ACLU, The Land of Our People, Forever: United States Human Rights Violations against the Numu/Nuwu and Newe in the Rush for Lithium, (6 février 2025).
- Human Rights Watch, US: Lithium Mine Permit Violates Indigenous Peoples' Rights, (6 février 2025).
- Amnesty International, USA: Boom in lithium mining across Nevada is violating the rights of Indigenous Peoples, (12 mai 2026).
- U.S. Department of Energy, Department of Energy Restructures Lithium Americas Deal to Protect Taxpayers and Onshore Critical Minerals Production, (30 septembre 2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026).
- Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Special Rapporteur on the rights of Indigenous Peoples, (consulté en juin 2026).

Canada

- Gouvernement du Canada / Ministère de la Justice, Annual progress reports on implementing the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, (2025).
- Gouvernement du Canada, United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, (2021).
- OHCHR, Canada must strengthen efforts to guarantee right to water and sanitation, (19 avril 2024).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Canada, (2026).
- Amnesty International, Canada: "Removed from our land for defending it": Criminalization, Intimidation and Harassment of Wet'suwet'en Land Defenders, (11 décembre 2023).
- Gouvernement du Canada, Missing and murdered Indigenous women, girls and 2SLGBTQI+ people, (consulté en juin 2026).
- Amnesty International Canada, 2026 Human Rights Agenda for Canada, (avril 2026).

Axe 06 — Droits des personnes migrantes, demandeuses d'asile, réfugiées & apatrides

France

- OFPRA, Bilan 2025 de l'OFPRA: une activité record et des évolutions contrastées, (27 janvier 2026).
- La Cimade, Premier bilan 2025 de la demande d'asile, (2026).
- ECRE / Forum réfugiés, France - Asylum Information Database Country Report, (2025).
- CNCDH, Avis sur la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, (septembre 2024).
- Assemblée nationale, Rapport d'enquête sur la prise en charge des mineurs non accompagnés, (avril 2025).
- Cour nationale du droit d'asile, Recueil annuel de jurisprudence 2024, (2025).
- La Cimade, Deux ans de la loi Darmanin, un an de la circulaire Retailleau: un bilan alarmant, (2026).
- Amnesty International, France: Dysfunctional and discriminatory residence permit system violates racialized migrant workers' rights, (24 novembre 2025).
- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Constatations adoptées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications,

concernant les communications nos 149/2021, 152/2021, 154/2021, 160/2021 et 170/2021 (2026).

Allemagne

- ECRE / Informationsverbund Asyl und Migration, Germany - Asylum Information Database Country Report, (16 juin 2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Germany, (2026).
- Amnesty International, Human rights in Germany, (2026).
- PRO ASYL, Afghanistan: sinkende Schutzquote, ausgesetzte Aufnahme, Abschiebungen, (20 mai 2026).
- OHCHR, Afghanistan: Returns of Afghans creating multi-layered human rights crisis, (2025).

Italie

- ECRE / ASGI, Italy - Asylum Information Database Country Report, (4 septembre 2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026).
- Human Rights Watch, Italy's Harsh Immigration Bill Puts Lives at Risk, (13 février 2026).
- Amnesty International, Human rights in Italy, (2026).
- Amnesty International, Italy: EU Court ruling on "safe countries of origin" is a heavy blow to Italy-Albania migration deal, (2025).
- Amnesty International, Externalization of migration and the impact on the human rights of migrants, (11 juin 2025).

Japon

- Immigration Services Agency of Japan, Number of Refugees Recognized and Others in 2025, (février 2026).
- Immigration Services Agency of Japan / Ministry of Justice, Regarding the number of refugees recognized in 2023, (26 mars 2024).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Japan, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2025: Japan, (2025).
- Amnesty International, Human rights in Japan, (2026).
- UNHCR, Japan — Country Page, (consulté en juin 2026).

Royaume-Uni

- ECRE, AIDA Country Report on the United Kingdom - 2025 Update, (mars 2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026).
- Human Rights Watch, UK Government Repeatedly Undermined Rights in 2025, (4 février 2026).
- Amnesty International and Runnymede Trust, United Kingdom: Follow up Submission to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, (8 mai 2026).
- Refugee Council, Top facts from the latest statistics on refugees and people seeking asylum, (consulté en juin 2026).

États-Unis

- Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026).
- Amnesty International, United States of America: Continued deterioration of human rights - Submission to the 50th Session of the UPR Working Group, (2025).
- Amnesty International, United States of America: Continued deterioration of human rights, (14 avril 2026).
- Human Rights First, Submission to the Special Rapporteur on the human rights of migrants on externalization of migration measures and impact on human rights, (juin 2025).
- OHCHR, Report of the Special Rapporteur on the human rights of migrants - Externalization of migration and its human rights impacts, (2025).

Canada

- Human Rights Watch, World Report 2026: Canada, (2026).
- Amnesty International Canada, 2026 Human Rights Agenda for Canada, (avril 2026).
- Amnesty International, Canada: Seeking asylum and safety at risk, (7 juillet 2025).
- Gouvernement du Canada, Canada-U.S. Safe Third Country Agreement, (consulté en juin 2026).
- Gouvernement du Canada / IRCC, Asylum claimants by year - January to June 2025, (2025).
- Gouvernement du Canada / IRCC, New immigration and asylum measures from Bill C-12 have become law, (26 mars 2026).

Axe 07 — Libertés fondamentales, État de droit, police, justice & espace civique

France

- Amnesty International, France 2025, (2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: France, (2026). · CIVICUS Monitor, France, (consulté le 7 juin 2026). · World Justice Project, France Ranks 22 out of 143 in the WJP Rule of Law Index 2025, (2025). · Reporters sans frontières, France - Classement mondial de la liberté de la presse 2026, (2026). · Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, France: Prison overcrowding may amount to inhuman or degrading treatment, (mai 2026). · Prison Insider, France 2025 - Prison Life Index, (2025).

Allemagne

- Amnesty International, Germany 2025, (2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: Germany, (2026). · CIVICUS Monitor / European Civic Forum, Civic Space Report 2026: Germany, (2026). · Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, UN experts urge Germany to halt criminalisation and police violence against Palestine solidarity activism, (octobre 2025). · World Justice Project, Germany Ranks 6 out of 143 in the WJP Rule of Law Index 2025, (2025). · Reporters sans frontières, Press freedom under pressure in Germany due to disinformation, political polarisation and attacks, (2026). · Prison Insider, Allemagne 2025 - Prison Life Index, (2025).

Italie

- Amnesty International, Italy 2025, (2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026). · CIVICUS Monitor, Italy downgraded in global ratings report on civic freedoms, (9 décembre 2025). · European Civic Forum, Italy: Security Decree is criminalising dissent and expanding state powers, (2025). · World Justice Project, Italy Ranks 34 out of 143 in the WJP Rule of Law Index 2025, (2025). · Conseil de l'Europe, Prisons and Prisoners in Europe 2025 - SPACE I, (2026). · Prison Insider, Italie 2025 - Prison Life Index, (2025).

Japon

- Amnesty International, Japan 2025, (2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: Japan, (2026). · Amnesty International, Japan: Cruel execution a stain on country's human rights record, (27 juin 2025). · World Justice Project, Japan Ranks 15 out of 143 in the WJP Rule of Law Index 2025, (2025). · Reporters sans frontières, Japan - World Press Freedom Index 2026, (2026). · CIVICUS Monitor, Japan, (consulté le 7 juin 2026). · Prison Insider, Japon 2025 - Prison Life Index, (2025).

Royaume-Uni

- Amnesty International, United Kingdom 2025, (2026). · Amnesty International, United Kingdom: Over 500 further arrests at peaceful protest, (avril 2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026). · CIVICUS Monitor, United Kingdom downgraded in global ratings report on civic freedoms, (16 mars 2023). · Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, United Kingdom: UN expert alarmed by systemic erosion of the right to protest, (mai 2026). · World Justice Project, United Kingdom Ranks 14 out of 143 in the WJP Rule of Law Index 2025, (2025). · Reporters sans frontières, United Kingdom - World Press Freedom Index 2026, (2026). · Prison Insider, Royaume-Uni 2025 - Prison Life Index, (2025).

États-Unis

- Amnesty International, United States of America: Continued deterioration of human rights, (2026). · Amnesty International, United States of America: Submission to the 50th Session of the UPR Working Group, (2025). · Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026). · CIVICUS Monitor, United States of America downgraded in global ratings report on civic freedoms, (2025). · Reporters sans frontières, United States - World Press Freedom Index 2026, (2026). · World Justice Project, United States Ranks 27 out of 143 in the WJP Rule of Law Index 2025, (2025). · Cour pénale internationale, La CPI rejette fermement les nouvelles sanctions américaines contre ses juges et procureurs adjoints, (20 août 2025). · FIDH, Palestinian Solidarity Under Fire, (2025). · CIVICUS Monitor, United States of America, (consulté le 7 juin 2026).

Canada

- Aucune source détaillée propre à cette fiche n'est renseignée dans le document fourni.

Axe 08 — Droits sociaux, économiques, culturels & droits du travail

Ressources générales de l'axe

- Oxfam, Rapport sur les inégalités 2026: Résister au règne des plus riches, (19 janvier 2026).
- Oxfam, Climate Equality: A Planet for the 99%, (20 novembre 2023).
- Organisation internationale du Travail, Employment and Social Trends 2026, (2026).
- Confédération syndicale internationale, Global Rights Index 2025, (2025).
- Conseil de l'Europe / Comité européen des droits sociaux, Conclusions 2025 on Labour Rights, (21 janvier 2026).
- 08

France

- Insee, Niveau de vie et pauvreté en 2023, (7 juillet 2025).
- Fondation pour le Logement des Défavorisés, 30e rapport sur l'état du mal-logement en France 2025, (4 février 2025).

- Fédération des acteurs de la solidarité, Analyse des demandes d'hébergement du 115, (2025).
- Human Rights Watch, Rapport mondial 2026: France, (2026).
- Oxfam France, Rapport sur les inégalités 2026: Résister au règne des plus riches, (19 janvier 2026).
- Ministère de la Santé, Pacte de lutte contre les déserts médicaux: 151 zones prioritaires identifiées, (2025).

Allemagne

- Der Paritätische Gesamtverband, Armutsbericht 2025, (2025).
- Bundesarbeitsgemeinschaft Wohnungslosenhilfe, Hochrechnung zur Zahl der wohnungslosen Menschen in Deutschland, (2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Germany, (2026).
- Amnesty International, Human rights in Germany, (2026).
- Conseil de l'Europe / Comité européen des droits sociaux, Conclusions 2025 - Germany, (2025).

Italie

- ISTAT, Istat poverty statistics - Year 2024, (2025).
- ISTAT, Living conditions and household income - Year 2024-2025, (2026).
- Alleanza contro la povertà, Documento di analisi sulla povertà, (septembre 2025).
- Amnesty International, Human rights in Italy, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026).
- Conseil de l'Europe / Comité européen des droits sociaux, Conclusions 2025 - Italy, (2025).

Japon

- OCDE, OECD Employment Outlook 2025: Japan, (2025).
- Immigration Services Agency of Japan / Ministry of Justice, Outline of Employment for Skill Development Program, (2025).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Japan, (2026).
- Amnesty International, Human rights in Japan, (2026).
- Organisation internationale du Travail, Employment and Social Trends 2026, (2026).
- Japan Federation of Bar Associations, Statement Concerning Advisory Panel's Final Report on the Technical Intern Training Program, (7 décembre 2023).

Royaume-Uni

- Joseph Rowntree Foundation, UK Poverty 2025: The essential guide to understanding poverty in the UK, (2025).
- Trussell, Hunger in the UK 2025, (10 septembre 2025).
- NHS England, NHS publishes waiting list breakdowns to tackle health inequalities, (17 juillet 2025).
- Gouvernement britannique, Repeal of the Strikes (Minimum Service Levels) Act 2023, (9 septembre 2024).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026).
- Amnesty International, Human rights in the United Kingdom, (2026).
- Conseil de l'Europe / Comité européen des droits sociaux, Conclusions 2025 — United Kingdom, (2025).

États-Unis

- Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026).
- Amnesty International, United States of America: Continued deterioration of human rights — Submission to the 50th Session of the UPR Working Group, (2025).
- National Low Income Housing Coalition, Out of Reach 2025: The High Cost of Housing, (2025).
- Economic Policy Institute, Corporate union busting in plain sight: How Amazon, Starbucks, and Trader Joe's have crushed worker organizing campaigns, (28 janvier 2025).
- Confédération syndicale internationale, Global Rights Index 2025, (2025).
- U.S. Supreme Court, City of Grants Pass v. Johnson, (28 juin 2024).

Canada

- Human Rights Watch, World Report 2026: Canada, (2026).
- Amnesty International Canada, 2026 Human Rights Agenda for Canada, (avril 2026).
- Amnesty International, Housing crisis in Indigenous communities in Canada: inequality and discrimination, (29 avril 2026).
- Commission canadienne des droits de la personne, Federal Housing Advocate's 2024-2025 Annual Report, (2025).
- Commission canadienne des droits de la personne, Housing as a human right, (consulté en juin 2026).
- Gouvernement du Canada, Government of Canada Passes Legislation for a First Phase of National Universal Pharmacare, (10 octobre 2024).
- Gouvernement du Canada, Canadian Dental Care Plan, (consulté en juin 2026).

Axe 09 — Cohérence externe, diplomatie des droits humains & aide publique au développement

France

- OCDE, Development Co-operation Profiles: France, (11 juin 2025). · OCDE, A historic decline in foreign aid: Preliminary 2025 ODA data, (9 avril 2026). · Focus 2030, 2026 Finance Bill: a fifth cut in French official development assistance, (2 février 2026). · France Diplomatie, Stratégie internationale de la France pour une diplomatie féministe 2025-2030, (2025). · Human Rights Watch, World Report 2026: France, (2026).

Allemagne

- OCDE, Development Co-operation Profiles: Germany, (11 juin 2025). · OCDE, A historic decline in foreign aid: Preliminary 2025 ODA data, (9 avril 2026). · ONE Campaign, The ONE Campaign Says Latest ODA Data Signals Risks to Future Global Health, Prosperity and Security, (9 avril 2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: Germany, (2026). · Amnesty International, Germany 2025, (2026).

Italie

- OCDE, Development Co-operation Profiles: Italy, (11 juin 2025). · OCDE, OECD Development Co-operation Peer Reviews: Italy 2026, (21 mai 2026). · OCDE, A historic decline in foreign aid: Preliminary 2025 ODA data, (9 avril 2026). · Human Rights Watch, Italy: End Border Control Pact with Libya, (13 octobre 2025). · Amnesty International, Italy 2025, (2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026).

Japon

- OCDE, Development Co-operation Profiles: Japan, (11 juin 2025). · OCDE, A historic decline in foreign aid: Preliminary 2025 ODA data, (9 avril 2026). · Ministry of Foreign Affairs of Japan, Diplomatic Bluebook 2023 - Chapter 3, Section 7: Human Rights, (2023). · Ministry of Foreign Affairs of Japan, Publication of Preliminary ODA Data of 2025, (9 avril 2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: Japan, (2026). · ONE Campaign, The ONE Campaign Says Latest ODA Data Signals Risks to Future Global Health, Prosperity and Security, (9 avril 2026).

Royaume-Uni

- OCDE, Development Co-operation Profiles: United Kingdom, (11 juin 2025). · Gouvernement britannique / FCDO, Statistics on International Development: provisional UK ODA spend 2025, (9 avril 2026). · Bond, UK aid spend falls by over £1 billion in 2025 as over 18% of budget diverted towards asylum support costs, (9 avril 2026). · OCDE, A historic decline in foreign aid: Preliminary 2025 ODA data, (9 avril 2026). · Gouvernement britannique, UK Global Human Rights Sanctions Regulations, (consulté en juin 2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026).

États-Unis

- OCDE, A historic decline in foreign aid: Preliminary 2025 ODA data, (9 avril 2026). · ONE Campaign, The Administration's FY26 International Budget Request & Rescissions, (mis à jour en 2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026). · Human Rights Watch, US Foreign Aid Cuts Harm Human Rights Globally, (14 mai 2026). · Amnesty International, Amnesty International warns of devastating consequences as abrupt U.S. foreign aid cuts threaten human rights globally, (29 mai 2025). · Cour pénale internationale, La CPI rejette fermement les nouvelles sanctions américaines contre ses juges et procureurs adjoints, (20 août 2025).

Canada

- OCDE, OECD Development Co-operation Peer Reviews: Canada 2025, (2025). · Gouvernement du Canada, Data on official development assistance from the OECD Development Assistance Committee, (mise à jour 17 avril 2026). · Cooperation Canada, Canada's Budget 2025: International Assistance Cuts in Context, (2025). · Cooperation Canada / CanWACH / CARE Canada, Canada's Cuts to Critical Development Assistance Weaken Us All & Undermine Security, (4 novembre 2025). · Premier ministre du Canada, Prime Minister Carney announces Canada's G7 priorities ahead of the Leaders' Summit, (7 juin 2025). · Amnesty International Canada, 2026 Human Rights Agenda for Canada, (avril 2026). · Human Rights Watch, World Report 2026: Canada, (2026).

Axe 10 — Justice climatique, environnement & protection des défenseur·euses écologistes

Ressources générales de l'axe

- UNECE / Rapporteur spécial Michel Forst, Special Rapporteur on Environmental Defenders under the Aarhus Convention, (consulté en juin 2026).
- Oxfam, Climate Finance Shadow Report 2025, (2025).
- Climate Action Tracker, Countries, (consulté en juin 2026).
- Global Witness, Missing Voices: The violent erasure of land and environmental defenders, (2025).
- 10

France

- UNECE / Rapporteur spécial Michel Forst, Letter of allegation to France by the Special Rapporteur on Environmental Defenders under the Aarhus Convention, (7 avril 2025).
- Amnesty International, Human rights in France, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: France, (2026).
- Haut Conseil pour le climat, Rapport annuel 2025, (2025).

Allemagne

- Climate Action Tracker, Germany, (18 mars 2026).
- Amnesty International, Human rights in Germany, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Germany, (2026).
- UNECE / Rapporteur spécial Michel Forst, Special Rapporteur on Environmental Defenders under the Aarhus Convention, (consulté en juin 2026).

Italie

- Climate Action Tracker, Italy, (2026).
- Amnesty International, Italy: Draconian new law criminalizing peaceful protest while expanding police powers must be rejected, (31 mai 2025).
- Amnesty International, Human rights in Italy, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Italy, (2026).

Japon

- Climate Action Tracker, Japan, (6 mars 2026).
- Amnesty International, Human rights in Japan, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Japan, (2026).
- Oil Change International, Japan, (consulté en juin 2026).

Royaume-Uni

- Climate Action Tracker, United Kingdom, (2026).
- UNECE / Rapporteur spécial Michel Forst, Statement following visit to the United Kingdom, (janvier 2024).
- Amnesty International, Human rights in the United Kingdom, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United Kingdom, (2026).
- UK Legislation, Public Order Act 2023, (2023).

États-Unis

- Climate Action Tracker, USA, (2026).
- Amnesty International, Human rights in the United States of America, (2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: United States, (2026).
- Global Witness, Civil liberties under threat after court ruling, (20 mars 2025).
- Human Rights Watch / ACLU, The Land of Our People, Forever: United States Human Rights Violations against the Numu/Nuwu and Newe in the Rush for Lithium, (6 février 2025).

Canada

- Climate Action Tracker, Canada, (mai 2026).
- Amnesty International Canada, 2026 Human Rights Agenda for Canada, (avril 2026).
- Human Rights Watch, World Report 2026: Canada, (2026).
- Amnesty International, Canada: “Removed from our land for defending it”: Criminalization, Intimidation and Harassment of Wet’suwet’en Land Defenders, (11 décembre 2023).
- Gouvernement du Canada, United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act, (2021).

Conclusion

Les pays du G7 et les Droits humains

Un constat s'impose : les Droits humains ne peuvent plus être considérés comme un acquis au sein des pays du G7. Depuis 2020, les sept pays membres connaissent des trajectoires profondément contrastées, où des avancées juridiques réelles coexistent avec des reculs juridiques, sociaux et institutionnels préoccupants. Qu'il s'agisse des droits sexuels et reproductifs, des droits des personnes LGBTQI+, de l'égalité de genre, de la lutte contre le racisme, des droits des peuples autochtones, de la protection des personnes migrantes, de l'espace civique, des droits sociaux, de la cohérence diplomatique ou de la justice climatique, notre analyse met en évidence une fragilisation transversale de l'effectivité des droits.

Il existe un écart croissant entre les engagements internationaux affichés par les membres du G7 et leurs pratiques nationales ou extérieures. Plusieurs États continuent de revendiquer un rôle moteur dans la défense d'un ordre international fort, tout en affaiblissant leur aide publique au développement, en durcissant leurs politiques migratoires, en restreignant l'espace civique ou en adoptant des positions sélectives face aux violations graves des droits humains. Cette dualité nourrit la défiance, en particulier dans les pays du Sud global, et affaiblit la crédibilité du G7 comme espace de leadership démocratique et multilatéral.

Les reculs observés ne touchent pas toutes les populations de manière égale. Les femmes, les filles, les personnes LGBTQI+, trans, les personnes racisées, migrantes, autochtones, handicapées, précaires, rurales, les jeunes, ainsi que les défenseur·ses des droits humains et de l'environnement, subissent de manière disproportionnée les effets combinés des discriminations, des politiques sécuritaires, des inégalités économiques et de la crise climatique. C'est précisément à partir de ces expériences croisées que doit être évaluée la réalité des droits humains dans les démocraties du G7.

Faire du G7 un espace de cohérence et de redevabilité

Dans ce contexte, la Présidence française du G7 en 2026 constitue une opportunité politique majeure. Elle doit permettre de dépasser les déclarations générales pour engager les États volontaires dans une démarche mesurable, transparente et suivie. L'adoption d'une Déclaration de pays volontaires sur les droits humains, annexée au communiqué final du G7, offrirait un premier cadre de redevabilité entre pairs. Cette déclaration devrait s'accompagner d'un mécanisme annuel de suivi, associant institutions nationales des droits humains, organisations de la société civile et communautés concernées, afin d'identifier les progrès réalisés, les obstacles persistants et les mesures correctrices nécessaires.

Le G7 ne peut prétendre défendre les droits humains à l'échelle internationale sans garantir leur effectivité sur son propre territoire. Sa légitimité dépend désormais de sa capacité à aligner ses engagements extérieurs sur ses politiques internes, à protéger celles et ceux qui défendent les droits fondamentaux, à préserver l'accès aux services essentiels, à refuser les reculs discriminatoires et à placer la dignité humaine au cœur de ses choix budgétaires, climatiques, migratoires et diplomatiques. Faire du G7 un espace de cohérence, de transparence et de redevabilité n'est donc pas une option : c'est une condition de sa crédibilité.

PLAID·ACT

<https://plaidact.org>